



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

23 FEV. 2022

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 14 février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAIN, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE (en distanciel), Carole BOULET (en distanciel), Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE,

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL (en distanciel), Albert-André PINVILLE, Clément JEAN-ALPHONSE, Serge PAIN, Antonio JAÏR, René GALY, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES (en distanciel), Lionel SAINT-PRIX (en distanciel),

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Stévine CELESTIN à Mme Marthe ROUVEL

Mme Marielle BOCALY à M. Willy HABRAN

Absents excusés :

M. Hervé MENIL

Absents :

Mmes Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE MAIKOOUVA,

MM. David JEAN-BARTISTE-EDOUARD, Yves RACINE, Serge SAINTE-ROSE, Giovanni JUBENOT.

L'assemblée compte 15 élus en présentiel, 5 en distanciel, 2 procurations, 1 absent excusé et 6 absents. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Laurence LOPEZE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue et remercie les élus pour leur participation, tant en présentiel qu'en distanciel, à ce Conseil municipal du lundi 14 février 2022.

Il procède à l'appel et signale ensuite la présence d'une coquille dans la convocation relative à ce conseil. Sur celle-ci figure en effet la date du lundi 14 février 2021 au lieu de 2022. Il espère donc que tout le monde l'aura compris.

Il fait ensuite lecture des points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**
- 2) DEMISSION DE MADAME BARDOUX BENEDICTE DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETE**
- 3) DEAL – LOI CLIMAT ET RESILIENCE – LISTE DES COMMUNES PRE-IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU PROBLEME DU RECOL DU TRAIT DE COTE**
- 4) CAESM - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREEES (CLECT) SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)**
- 5) AGENCE 50 PAS GEOMETRIQUES – TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2022 (TSE)**
- 6) AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**
- 7) RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES : SPLASH CARAÏBES – SOLEIL COUCHANT – SASU DJV TOURISME – LA CASE A GLACES – NIGER JIHANNE – LE CORAIL D'OR**
- 8) CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE ET GESTION DES RESEAUX OPERATEURS (ABONNEMENT ET SERVICES) DE LA VILLE DES TROIS-ILETS**
- 9) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**
- 10) CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS**
- 11) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
- 12) SMCSL :**
 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC – TRESOR DE L'EGLISE DES TROIS-ILETS
 - SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PLAGE DE L'ANSE MITAN
- 13) PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 : COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 14) QUESTIONS DIVERSES**

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Le maire fait lecture des points à l'ordre du jour du PV du conseil municipal du 29 novembre 2021 transmis aux élus et reçu par mail et par voie postale.

Il demande ensuite s'il y a des objections ou autres. En l'absence de remarque, il met aux voix ce PV qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DEMISSION DE MADAME BARDOUX BENEDICTE DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Madame Bénédicte BARDOUX a présenté sa démission de la Commission Communication et Citoyenneté, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2021. Elle a souhaité que celle-ci soit entérinée en Conseil municipal.

Sur invitation du Maire, Madame BARDOUX confirme qu'en l'état actuel des choses elle ne souhaite plus être associée à cette commission.

Le Maire la remercie, et invite le Conseil municipal à prendre acte de cette décision.

La Commission Communication sera complétée ultérieurement.

3) DEAL – LOI CLIMAT ET RESILIENCE – LISTE DES COMMUNES PRE-IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU PROBLEME DU RECOL DU TRAIT DE COTE

Le Maire laisse la parole à Madame Myriam PINVILLE pour la présentation, à distance, du rapport.

Après avoir salué l'assemblée, Madame PINVILLE explique que, bien que relativement préservée par rapport à d'autres villes du littoral, la commune de Trois-Ilets est aussi touchée par le phénomène de recul du trait de côte dû à la montée du niveau de la mer.

Ainsi, même si du fait de sa position géographique la commune dispose de plusieurs trous à cyclones, elle est aussi concernée par le projet porté par la DEAL et différentes communes (notamment du Sud) visant à limiter l'érosion des côtes. Une cartographie de la Martinique a été réalisée dans ce cadre.

Ce projet qui en est encore à ses débuts, se décline en différents outils, dont le Contrat littoral Sud et le Plan Climat Energie Territorial de l'Espace Sud dont le plan d'action sera d'ailleurs bientôt présenté en commission puis en Conseil municipal par un agent de la communauté.

Il s'agit aujourd'hui pour la ville de prendre position dans cette lutte contre le recul du trait de côte.

Le Maire reprend la parole et fait le lien avec la présentation, lors du Conseil municipal de novembre dernier, du plan de repli de la population iléenne réalisé par des architectes à la demande de la DEAL, dans le cadre de l'étude paysagère et urbaine intitulée « Imaginez le littoral des Trois-Ilets ».

Aujourd'hui, l'ensemble des communes du sud sont concernées par ce problème de recul du trait de côte, à l'exception du Saint-Esprit et à la rigueur Rivière Salée. Comme l'a dit Madame PINVILLE, l'Espace Sud présentera dans quelques temps les résultats de ses travaux aux élus.

Nous pourrons ainsi mieux connaître les problèmes qui pourraient se poser demain à la commune de Trois-Ilets en matière de retrait du trait de côte, et voir quels engagements elle pourrait être amenée à prendre sur les 30 futures années et entre 30 et 100 ans.

Et il faudra par ailleurs informer la population du risque d'avancée de la mer dans la zone allant de l'Anse à l'Ane jusqu'à Poterie, à travers notamment des cartes de préfiguration qu'il faudra mettre en place et qui estimeront le niveau de la montée des eaux sur les 30 prochaines années et entre 30 et 100 ans.

Il se pourrait par exemple que Trois-Ilets Village soit impacté c'est-à-dire que l'eau passe de l'autre côté de la rue. À l'Anse à l'Ane il est prévu qu'elle aille au-delà de la RD7. À l'Anse Mitan, l'ex immeuble SIMAR serait inondé et les hôtels d'ici 100 ans ne devraient plus exister.

Il faut donc en informer la population, comme on doit aussi le faire pour le relogement de la population de la commune de Fonds-Saint-Denis en cas d'éruption de la Montagne Pelée.

Madame PINVILLE ajoute qu'à côté de cette projection avec la cartographie, il est possible de mener des actions sur le plan climatique, de l'urbanisme et autres. Donc même si les prévisions ne sont pas très belles, il y a encore la possibilité de ralentir les choses. On ne va pas stopper le phénomène mais le limiter. Il appartient donc à la ville de s'inscrire dans cette démarche pour limiter l'érosion de ses côtes.

Le Maire précise que les documents stratégiques tels que le SAR, les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Scot ainsi que le PLU des communes concernées devront tenir compte de ce problème.

Aujourd'hui le conseil municipal doit donner un avis motivé sur l'inscription de la ville sur l'avant-projet de liste des communes concernées par ce problème.

Trois-Ilets est effectivement une commune du littoral et le phénomène de recul du trait de côte ne peut être ignoré. On peut en effet voir qu'à l'Anse à l'Ane la mer a avancé par rapport à ce que c'était il y a des années de cela, comme c'est aussi le cas pour l'Anse Mitan et Magasin Zéline.

Cet avis motivé signifierait que le Conseil municipal de Trois-Ilets adhère ou non à toutes les études qui seront menées par l'espace sud, l'État et la CTM qui accompagneront aussi dans cette démarche d'information auprès de la population et dans ce qui pourrait être fait pour limiter les conséquences de ce phénomène climatique.

Madame PINVILLE pense que même si l'érosion a moins d'impact sur la ville du fait de sa localisation, il faut, quoi qu'il en soit, prendre en compte ce problème et maintenir la commune dans cette liste.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis fait lecture du courrier de la DEAL. Il fait remarquer que, de toutes les façons, le PLU qui est en révision ne serait pas adopté par les services de l'État si la ville ne tenait pas compte du phénomène.

Il pose donc la question de savoir si le Conseil municipal est bien favorable à l'inscription de la ville de Trois-Ilets sur cette liste et donc dans cette démarche d'information et d'implication dans tout ce qui pourrait permettre de limiter de l'avancée de la mer.

En absence de voix opposée, l'assemblée se prononce favorablement à l'inscription de la ville de Trois-Ilets sur la liste des communes concernées par le problème de recul du trait de côte.

La ville sera représentée à l'Espace Sud et au niveau des services de l'Etat par la Commission Hygiène, Sécurité, Santé, Protection Civile et Police et les agents du service Hygiène et Sécurité.

Le Maire remercie Madame PINVILLE pour son intervention.

4) CAESM - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Dans la loi NOTRe, les zones économiques et communales sont transférées de droit à la Communauté d'Agglomération, ce qui veut dire que les dépenses d'aujourd'hui le sont aussi.

La petite zone économique de Vatable se situe sur la gauche du rond-point à l'entrée de la ville, là où il y a les garages et autres. La zone située sur le côté droit est privée et ne rentre donc pas dans le cadre de la loi NOTRe.

Pour ce qui est de la zone économique de Vatable, la ville a pu éviter la remise en état de la voirie qui sera donc à la charge de l'Espace Sud. Par contre, elle paye l'entretien de la zone à l'entreprise Bougainvilliers et paie aussi la facture d'électricité, l'entretien de l'éclairage, le changement de lampes et autres.

Le reste de l'aménagement qui se fera à Vatable le sera sous l'égide de l'espace Sud. C'est cela la loi NOTRe.

Sur invitation du Maire, Madame ROUVEL qui représente la ville à l'Espace Sud, explique avoir participé à 2 ou 3 réunions de travail au cours desquelles il a fallu revenir sur certains chiffres, en l'occurrence la remise à niveau. Dans un premier temps en effet, il était question d'intégrer le montant de cette remise à niveau dans le total des charges à transférer. Mais cette option a été abandonnée, et la remise à niveau est restée à la charge de l'Espace Sud.

Elle note ensuite que certaines communes ne sont toujours pas concernées par ces dispositions, mais qu'elles devraient l'être au fur et mesure.

Le Maire attire l'attention sur le fait qu'en raison de la prise en charge de la remise à niveau par l'Espace Sud, le montant des charges transférées est passé de 1 867 659,72 à 274 043,84, dont 22 530,76 € pour les Trois-Îlets. Il a fallu batailler dur pour cela. La loi est ce qu'elle est et on aurait pu demander aux villes de financer la remise à niveau de leurs zones.

Il confirme ensuite, comme le montre le rapport de la commission d'évaluation, que sur les 12 communes de l'Espace Sud seules cinq disposent de zones économiques : Ducos (3), François (1), Rivière salée (2), Sainte-Luce (2) et Trois-Îlets (1). Les autres n'en disposent pas, ce qui veut dire qu'elles n'ont pas investi dans leur développement économique. C'est malheureusement la réalité du pays.

Cependant ce qu'il faut savoir, c'est que la Contribution Financière des Entreprises, l'ancienne taxe professionnelle, est versée en totalité à l'Espace Sud. Les communes ne perçoivent que la taxe foncière sur les propriétés bâties, que perçoit aussi l'Espace Sud, alors que la remise en état de l'équipement professionnel reste à leur charge. Les 22 530,76 € que la commune devra payer sortiront en effet de son budget, le diminuant donc d'autant.

Depuis que la Communauté de communes s'est transformée en Communauté d'agglomération, la ville a une compensation positive. Mais celle-ci se réduit d'année en année puisqu'il n'y a pas de revalorisation. Moins 132 000 € avec l'Office de tourisme alors que l'Espace Sud va percevoir la totalité de la taxe de séjour. Et moins 22 530,76 € maintenant avec les ZAE. C'est la loi.

Concernant la taxe de séjour, Madame ROUVEL signale que la ville a fait une demande de révision qui devrait être portée devant le Conseil Communautaire, car le montant transféré ne tient pas compte de ce qui devait être encaissé par la régie. Certaines taxes n'ont pas été intégrées dans la base donnée à l'Espace Sud.

Le Maire ajoute que cette nécessité de révision concerne toutes les communes. La commune de Sainte-Luce par exemple n'a rien transféré, mais la totalité de sa taxe de séjour est accaparée par l'Espace Sud.

Il cède la parole à Monsieur Florent PATRICE qui souhaite intervenir sur le renouvellement annualisé. Ce renouvellement est étalé sur plusieurs années, et il a l'impression que la ville se retrouve à financer en quelque sorte la mise à niveau de la zone qui est censée être à la charge de l'Espace Sud. Il en avait parlé à Madame ROUVEL qui s'était renseignée auprès de l'espace Sud. Il invite cette dernière à en faire état de ses échanges à l'assemblée.

Madame ROUVEL explique que la réponse qui lui a été donnée est que ce renouvellement est un équivalent de la dotation aux amortissements, destiné au renouvellement des aménagements.

Le maire confirme que c'est bien destiné au renouvellement du matériel. Mais il insiste aussi sur la complexité de la loi NOTRe qui fait, par exemple, que certaines communes ont investi pour permettre la création d'entreprises, alors demain ce sera l'Espace Sud qui ira créer dans les autres communes des zones économiques financées à 100 % par toutes les communes. On se retrouve pénalisé d'avoir mis en place des offices de tourisme et pénalisé d'avoir favorisé le développement économique de son territoire. Il pose la question de savoir si les députés et sénateurs vont revenir sur l'application de cette loi qui impacte beaucoup d'autres domaines et qui pénalise les collectivités.

La ville devra se battre maintenant pour pouvoir renouveler tout ce qui doit l'être au niveau de Vatable.

La situation de l'Espace Sud n'est pas mirobolante. On attend de voir ce que les autres villes vont décider. Peut-être est-ce que ce dossier sera amené à revenir.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

A une question hors micro, il répond que la zone Artimer, située à l'entrée de la ville du Marin, ne figure pas en tant que zone économique parce qu'il s'agit d'une zone privée. Le Marin a dépensé pour tout ce qui concerne le port, mais pas pour la zone économique.

A une autre question hors micro concernant Artimer, il répond ne pas savoir si le terrain est public, si la ville l'a vendu à Artimer pour la réalisation de la zone.

A une nouvelle question hors micro, il explique qu'il a fait la distinction entre la zone Artimer qui est privée, et le port de plaisance, le carénage compris. C'est l'affaire de la ville du Marin qui a eu des arrêtés d'État lui permettant d'intervenir sur le domaine maritime. Le port de plaisance comme le carénage est une propriété de la ville du Marin qui normalement devrait percevoir une entrée étant en délégation de service public.

En l'absence d'autres questions, le maire met aux voix l'évaluation des charges transférées de la zone économique de Vatable qui a votée à l'unanimité des membres présents.

5) AGENCE 50 PAS GEOMETRIQUES – TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2022 (TSE)

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Contrairement aux années précédentes, le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) dont devront s'acquitter l'ensemble des contribuables iléens n'était pas précisé pour 2022.

Jusque-là, elle s'élevait à plus de 2 millions, mais étant donné qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, le Maire pense que l'Agence des 50 pas a dû être gênée par quelque chose.

Il a donc demandé au secrétariat de l'interpeller afin de connaitre le montant de la taxe pour les Trois-Îlets en 2022. Celle-ci s'élève à 752 000 €, soit environ 7 € qui figureront dans la case Agence des 50 pas de la feuille d'impôts 2022 des contribuables. Tout dépendra de la valeur locative des maisons. Chacun aura un montant différent qui résultera de l'application d'un taux à la valeur locative de la maison.

L'agence, dont la mission est d'aménager la zone des 50 pas, le fera avec cette taxe à laquelle s'ajoute l'argent des communes, de la CTM ainsi que d'autres fonds.

Les administrés ont encore la possibilité de faire la demande d'achat du terrain pour les maisons construites jusqu'à 2010. Le Maire demande à Madame ALTIUS de récupérer auprès de Monsieur RISSAC l'arrêté fixant l'échéance de cette disposition afin de renseigner Madame BARDOUX qui a souhaité le savoir.

Si le Conseil municipal ne vote pas la taxe pour les établissements fonciers, elle doit le faire pour l'agence des 50 pas et toute absence de vote sera considérée comme un non pour accord.

Le maire demande ensuite s'il y a des questions, puis met aux voix le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

6) AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle que ce dossier est voté chaque année.

Les conseils d'administration de la Caisse des Ecoles (CE) et du CCAS se réunissent après le vote du budget de la commune. Donc chaque année, la ville doit faire des avances sur subvention à ses deux satellites afin de leur permettre de payer les salaires du premier trimestre, qui s'élèvent à 80 000 € pour la Caisse des Ecoles.

Les salaires du mois de janvier ont fort heureusement déjà été payés, parce que ces deux satellites disposent d'excédents budgétaires qui leur ont permis de le faire.

Il n'y a pas de vote d'avance cette année pour le CCAS parce que son excédent budgétaire est légèrement supérieur à 100 000 € en raison de la diminution du nombre d'actions menées au cours de l'année 2021, alors que la subvention lui avait été versée.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix cette avance sur subvention de 80 000 € pour la Caisse des Ecoles, qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Après une intervention hors micro, le Maire explique qu'il n'y a pas d'augmentation. Les 80 000 € correspondent aux salaires des agents de la Caisse des Ecoles.

Dans le passé, des agents qui étaient payés par la commune, aussi bien pour le CCAS que pour la CE, ont été soustraits du personnel communal au profit des satellites.

Le personnel qui nettoie n'appartient pas à la CE qui ne s'occupe que de la cantine.

Auparavant, il n'y avait pas de cantine scolaire. La CE a été créé aux Trois-Îlets au début des années soixante pour permettre effectivement un fonctionnement de la cantine.

Donc le jour il n'y aura pas de cantine scolaire, la CE n'aura plus de raison d'être. C'est pour cette raison que certaines communes n'ont même pas créé de CE.

Il n'est donc question ici que du personnel de service à la cantine. Le reste du personnel appartient à la commune. Le personnel de surveillance, le personnel de service, est communal alors que celui qui sert à table et nettoie appartient à la CE.

7) RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES :
SPLASH CARAÏBES – SOLEIL COUCHANT – SASU DJV TOURISME – LA CASE A GLACES
- NIGER JIHANNE – LE CORAIL D'OR

Afin de s'assurer que tout le monde dispose de toutes les informations, le maire procède à une analyse collégiale du tableau sur les établissements concernés par ce renouvellement d'AOT (représentant, localisation, surface occupée, loyer..).

Il relève la faiblesse des loyers et explique que tout ce qui concerne les plages est laissé au même tarif, parce que tout sera revu dans le cadre de l'aménagement des deux plages.

L'architecte retenu, M. DABILLY, et un certain nombre de bureaux d'étude présenteront, on l'espère avant le 30 juin, dans un premier temps les aménagements de Trou-Etienne et de la plage de l'Anse Mitan, et dans un second temps de l'Anse à l'Ane.

S'agissant d'AOT, Mme ROUVEL pose la question du cas de la boulangerie de l'Anse à l'Ane.

Le Maire répond que la commission ne s'est pas encore penchée sur ce problème. Il invite donc à nouveau celle-ci à recevoir Monsieur FREDONIE, Madame LACLEF qui a étendu son activité et Monsieur JOYLAN ? dans le but de revoir le tarif qui leur est appliqué.

S'agissant de la plage l'Anse Mitan, le problème maintenant est de définir son aménagement sous l'égide de la Commune, parce qu'en fait elle est rétrocédée à la ville, ce qui va permettre de faire les choses en bonne et due forme auprès de ses occupants.

Il y a deux parcelles de 500m² soit 1000m² qui appartiennent à la famille CASCA qui semble-t-il souhaiterait les vendre, mais à un prix exorbitant, soit plus de 1 000 € le m². Donc la ville mettra la réserve dans le PLU, ce qui permettra par la suite de faire ce que le droit permet à une collectivité c'est-à-dire :

- faire jouer son droit de préemption s'il y a vente, fixer le prix par rapport à l'évaluation administrative, avec la possibilité d'ajouter jusqu'à 25% de cette évaluation,
- sinon c'est une expropriation et c'est le juge qui fixe alors le prix.

Suite à une intervention hors micro, le Maire répond que le terrain sur lequel la ville organise la fête du quartier est privé, alors que l'emplacement de « Togo » est public.

Il fait savoir que la famille CASCA a fait passer son annonce sur le plan international, un peu comme cela s'est passé avec la SIMAR pour les 7 hectares de Desgrottes. Mais il exprime son scepticisme quant à la réalisation de cette vente à un tel prix, compte tenu en plus du problème du trait de côte et du classement en zone rouge du terrain.

La seule possibilité pourrait être que les maisons d'habitation existantes demeurent. Et sur la zone, il n'y a que la maison de Mme COPPET. Le jour où cette dernière décède, toutes ces maisons ne pourront être utilisées que dans le cadre commerciale. C'est la loi. Ses enfants en sont déjà bien informés.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. PON-CHATEAU estime que même s'il s'agit d'autorisation temporaire, le montant demandé aux occupants (2 € le m²) est dérisoire par rapport aux prix pratiqués dans le commerce.

Le Maire rappelle que ce problème a déjà été soulevé pour le boulanger. Il explique que dans ces cas, il ne s'agit pas de construction de la ville. Lorsque que c'est le cas, comme par exemple pour les 20 m² de Corail d'Or, le loyer est à 10 € le m² au lieu de 20 €.

M. Robert RENE-CORAIL partage la position de M. PON-CHATEAU et annonce que ce point fera partie de l'ordre du jour de la prochaine commission.

A une autre intervention hors micro, le Maire reconnaît que comparativement aux tarifs privés, ces loyers sont dérisoires, comme l'a dit monsieur PONCHATEAU.

Sur le front de mer, les tarifs avaient été fixés pour permettre aux occupants de démarrer leurs activités, mais ils n'ont pas évolué depuis. Il y a toujours des lettres au maire disant que c'est la faillite. Et même les entreprises qui fonctionnent, demandent à ne pas payer de loyer. Les gens ne comprennent pas qu'il faut à un moment donné payer le prix juste. Quand on leur donne « un balan » ils se disent que c'est pour la vie.

Monsieur PONCHATEAU accepte l'idée que l'on puisse aider quelqu'un au début, mais pense qu'au bout de cinq ans, soit l'entreprise coule, soit elle est bien gérée et gagne de l'argent et doit donc payer un prix, pas nécessairement identique à celui du secteur au privé, mais juste. C'est ce qui le choque un peu.

Il s'en suit des échanges fournis sur cette question du loyer, que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

Madame LOPEZE :

- face aux différences de point de vue sur la question, maintient l'idée que « comptablement parlant» une entreprise qui tient cinq ans va tenir, mais reconnaît que la situation sanitaire pourrait changer la donne,
- pense qu'il faudrait, dès le départ, insister sur le fait que le prix allait être amené à évoluer dans le temps, et le déterminer.

Madame BARDOUX :

- ne partage pas l'idée selon laquelle une entreprise qui tient cinq ans continuera à tenir, surtout par les temps qui courrent avec le covid,
- pense qu'il aurait été préférable que dans la convention il y ait des critères objectifs établis préalablement.

Le maire :

- Explique que la ville a fait évoluer les prix, mais que durant près de 14 ans, au moment de payer le loyer, le locataire disait que l'argent était « escamoté »,
- Regrette qu'il ait fallu un Conseil municipal avec lui pour faire bouger les choses. Il en appelle donc à la responsabilité de chacun, parce les décisions n'étaient pas prises, ou lorsqu'elles l'étaient, l'élu même allait dire à l'administré que Arnaud lui en voulait, alors même que sa fonction est porter en conseil ce qu'on lui demande de porter,
- Ne partage pas la position de Madame LOPEZE sur les 5 ans d'existence des entreprises. L'Espace Sud, aidé d'un organisme, accompagne des petites entreprises pendant 10 ans, mais beaucoup d'entre elles déposent le bilan dès la 11^{ème} année, les gérants ayant déjà acheté leurs piscine, 4x4, etc. Beaucoup font n'importe quoi lorsqu'il n'y a plus de surveillant, ce qui est dommage.

Monsieur Robert RENE-CORAIL termine en ajoutant que la Commission économique fera des propositions au Conseil municipal, et il appartiendra à l'ensemble des élus de prendre leurs responsabilités. Il espère qu'il n'entendra aucun élu dire qu'il s'agit d'un iléen et qu'il faudrait lui donner encore une chance après lui avoir déjà donné 10 ans de chance.

Le Maire remercie Monsieur Robert RENE-CORAIL, demande s'il y a des objections, puis met aux voix le renouvellement des AOT qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Tableau récapitulatif des AOT

Entreprises	Lieux	Surface Occupée	Mt mensuel	Mt annuel	Période de convention
SPLASH CARAIBES	Plage de l'Anse Mitan	20,00 m2	40,00 €	480,00 €	01/11/2020 au 31/10/2023
SOLEIL COUCHANT	Anse Mitan	77,00 m2	57,75 €	693,00 €	01/03/2022 au 28/02/2025
SASU DJV TOURISME	Plage de l'Anse à l'Ane	36,65 m2	23,95 €	287,00 €	01/03/2022 au 28/02/2025
LA CASE A GLACES	Plage de l'Anse à l'Ane	192,88 m2	322,88 €	3874,00 €	01/03/2022 au 28/02/2025
NIGER JIHANNE	Plage de l'Anse Mitan	16,24 m2	12,18 €	146,16 €	01/03/2022 au 28/02/2025
LE CORAIL D'OR	Animation Services (Bourg)	20,05 m2	192,50 €	2310,00 €	01/01/2022 au 31/12/2024

8) CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE ET GESTION DES RESEAUX OPERATEURS (ABONNEMENT ET SERVICES) DE LA VILLE DES TROIS-IETS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville bénéficie de l'assistance en matière d'informatique de la Cyber base avec Monsieur Yohan REMY-ZEPHIR qui s'appuie sur l'Espace Sud pour assurer le bon fonctionnement de l'outil informatique. En cas de problème, il interpelle donc l'Espace Sud.

Ce n'est pas le cas de la téléphonie, pour laquelle la ville ne dispose pas de spécialiste. Par contre, pour 3 960,25 € soit un salaire mensuel, elle dispose de quelqu'un pendant 12 mois, sans aucune absence (pour formation, covid, maladie, accidents du travail ou autres). Ce qu'il faut donc retenir ici, c'est l'efficience de ce poste qui n'existe certes pas dans la commune, mais qui a été utilisé par la marina.

Donc chaque année, la ville signe un contrat de prestation d'assistance avec monsieur Jean-Marc VILDEUIL qui en cas de problème fait toutes les démarches auprès d'Orange.

Ce monsieur a aussi assisté la ville pour le passage de la fibre entre le Centre administratif et les Services Techniques. Contrairement aux préférences de certains, il a plus ou moins déconseillé de mettre en place un réseau hertzien qui relieraient les deux sites par deux antennes via le réseau hertzien et bien sûr un abonnement, car il faut payer à l'Etat la mise à disposition d'une fréquence. C'est déjà le cas pour la Police municipale pour laquelle la ville paie une fréquence pour les talkies walkies ou pour le téléphone satellitaire dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Rien n'est gratuit.

Donc, la fibre relie le Centre administratif aux Services Techniques en passant par les chambres d'Orange, et cela a permis de ne pas changer les numéros déjà attribués aux agents.

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions, avant de mettre aux voix ce contrat annuel qui est voté à l'unanimité des membres présents.

9) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Les lois sociales ont évolué et les CHSCT, Comité Technique, Comité d'Etablissement et Comité d'Entreprise sont amenés à fusionner, donc disparaître.

La ville de Trois-Ilets fonctionnait déjà ainsi avec les représentants du personnel, mais les collectivités sont tenues de voter cette disposition, bien qu'il s'agisse d'une loi.

De plus, ce qu'il est important de retenir c'est le mot commun, c'est-à-dire qu'il y aura un Comité Social Territorial unique pour la Caisse des Ecoles, le CCAS et la commune.

Les élections pour le renouvellement de l'ensemble de ces CST se dérouleront le 6 décembre prochain sur tout le territoire français aussi bien pour l'Etat que pour le secteur hospitalier et les collectivités territoriales. On connaîtra ainsi le syndicat le plus influent, les syndicats les plus représentatifs et les membres du conseil des prud'hommes.

Le maire demande d'il y a des questions puis met aux voix la création du Comité Social Territorial unique qui est voté à l'unanimité des membres présents.

La ville disposera donc de son Comité Social Territorial Commun.

Effectifs commune, CCAS et CE

Entité	Effectifs
Commune	148
C.C.A.S.	4
Caisse des écoles	11
Total	163

10) CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus était nécessaire dans la mesure où des textes ont été votés.

Le problème de ces textes, c'est qu'ils reprennent pour les agents de l'hôpital et des collectivités territoriales les mesures appliquées par l'Etat à ses agents.

Le Maire explique que les indemnités kilométriques d'un élu qui utilise son propre véhicule dans le cadre de ses déplacements ou pour représenter la ville, sont maintenant fixées par les textes.

Il fait lecture du barème relatif au remboursement des frais qui sera aussi valable pour les élus se rendant au Congrès des maires ou représentant la ville à l'étranger.

Madame BARDOUX souhaite connaître les dispositions en matière de justificatifs et demande si la simple convocation suffira.

Le Maire que la convocation et le relevé kilométrique suffiront.

Et en l'absence d'autres questions, il met aux voix ce rapport relatif à la prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00	17.50€
Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner)	70.00€

Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.)	90.00€
Frais hébergement Paris	110.00€

Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel):
Barème applicable depuis le 1er mars 2019 (arrêté du 26 février 2019)

Catégories (puissances fiscales du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 Roues			
Cylindrée > 125cm3	0,14 €		
Cylindrée < 125cm3	0,11 €		
Vélo	0,25 €		

11) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Bien que cette question ait déjà été abordée en CT, la ville doit organiser, avant le 18 février, un débat sans vote sur la protection sociale complémentaire.

La loi impose aujourd'hui la protection sociale complémentaire des employés, et les communes devront obligatoirement participer à la mutuelle des agents.

A ce sujet, il faut distinguer :

- la mutuelle santé qui correspond à ce que tout un chacun devrait payer pour se couvrir en frais complémentaires de chirurgien-dentiste, de médicaments non remboursés à 100 % etc.
- et la mutuelle prévoyance.

Des décrets d'application préciseront les modalités d'application pour la mutuelle santé à partir de 2025 et pour la mutuelle prévoyance à partir de 2026. On connaîtra ainsi les taux de participation qui seront imposés aux collectivités.

La ville participe déjà depuis longtemps à la mutuelle santé de ses agents, à condition que celle-ci soit labellisée. Et elle a mis en place par la suite la mutuelle prévoyance.

Cependant, moins de 10 % des agents ont aujourd'hui une mutuelle prévoyance. La situation est identique à la CTM qui a déjà aussi mis en place une mutuelle prévoyance et où seuls 600 agents sur 4 500 ont franchi le pas.

On a tendance malheureusement à penser que ce sera toujours l'autre qui sera malade, ou invalide ou en longue maladie. On trouve même aux Trois-Ilets des agents qui n'ont pas non plus de mutuelle santé.

Madame LOPEZE, qui pensait qu'il s'agissait d'un problème d'information, demande s'il ne faudrait pas leur porter des éléments d'explication, d'autant que la mutuelle prévoyance est très importante.

Le Maire répond que, chaque mois, une mutuelle différente vient offrir ses services aux agents et que Madame BOCALY fait une note à l'ensemble du personnel, l'informant de la présence et de l'intérêt de celles-ci. Des plus, les commerciaux des mutuelles, labellisées ou non, passent

dans les communes.

Donc l'information est donnée par la commune, les représentants du personnel et les mutuelles elles-mêmes. On ne va quand même pas les tenir par la main et les obliger à prendre une mutuelle.

Monsieur PONCHATEAU dispose maintenant d'une mutuelle à 100%, ce qui n'était pas le cas quand il travaillait. La loi interdisait en effet une complémentaire parce que l'entreprise avait signé un contrat avec une mutuelle. Il souhaiterait donc savoir si les choses avaient changé, si l'employé peut maintenant prendre une autre mutuelle complémentaire pour être à 100 %, car en tant que travailleur il aurait du mal à accepter de n'être couvert qu'à 70%.

Le Maire répond ne pas en être certain, mais tant que l'agent paie de sa poche, il ne devrait pas y avoir de problème. On lui paie 70%, et s'il veut d'autres complémentaires, il paie.

Madame LOPEZE ne comprend pas que les gens n'acceptent pas de prendre une prévoyance.

Le Maire rappelle que seul 10 % de agents veulent prendre une mutuelle prévoyance. Les autres n'y voient pas l'intérêt puisque ce sera toujours l'autre qui sera invalide ou en longue maladie, sauf si la collectivité prend une à 100%.

Mais comme le décret va sûrement retenir le taux de 50 %, il resterait toujours 50 % à la charge du salarié, et il ne serait pas étonnant que celui-ci ne prenne toujours pas de prévoyance. Combien de personnes ne seraient pas à la sécurité sociale si celle-ci n'était pas obligatoire sur la fiche de paie ?

Monsieur Lionel SAINT-PRIX fait remarquer que beaucoup de banques proposent ce service par défaut. Pour ceux qui font un crédit immobilier par exemple la prévoyance est parfois prévue. Et parlant de son cas, il explique que la convention collective de son secteur d'activité impose la prévoyance. Il se pourrait donc que certains aient déjà la prévoyance ailleurs et ne veulent pas cumuler les deux.

Le maire répond que c'est possible et le remercie pour son explication.

Il demande ensuite s'il y a d'autres points à voir. En l'absence d'autres interventions, il rappel aux élus qu'il n'y a pas de vote et que l'on peut donc considérer que le débat sur la protection sociale complémentaire a bien eu lieu.

12) SMCSL :

- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC – TRESOR DE L'EGLISE DES TROIS-ILETS
- SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PLAGE DE L'ANSE MITAN

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC – TRESOR DE L'EGLISE DES TROIS-ILETS

Le Maire cède la parole à Monsieur Bruno MARIETTE qui après avoir salué l'assemblée procède à la présentation du dossier.

La ville a entamé un programme de restauration des objets qui vont être intégrés dans le trésor de l'église que l'on espère installer à terme dans la chapelle de l'hôpital.

Elle avait déjà restauré des pièces d'orfèvrerie, et plus récemment des bannières et des étoles. Il s'agit maintenant de restaurer les trois tableaux de l'artiste peintre Bernard AROSTEGUY qui se trouvaient au presbytère et qui sont inscrits à l'inventaire des monuments

historiques.

La Commission culture propose donc de solliciter l'aide financière de la Direction des Affaires Culturelles, DAC, pour la restauration de ces trois tableaux dont le coût prévisionnel est de 15 895,25 €. La DAC sera sollicitée à hauteur de 60 % de l'opération, soit 9 537,15 € et la ville paiera les 40 % restant, soit 6 358,10 €.

On notera que de 60%, inférieur à celui obtenu pour les pièces d'orfèvrerie, a été imposé.

Le Maire remercie Monsieur MARIETTE et rappelle que la Commission culture travaille depuis plusieurs années sur la mise en place de ce trésor de l'église, et que d'autres demandes ont déjà été faites, acceptées et financées par la DAC.

Beaucoup d'objets ont déjà été restaurés et devraient être installés dans l'ancienne chapelle de l'hôpital, après les travaux qui seront entrepris lors du départ de la partie soins de suite de l'hôpital, puisque la maison de retraite (l'EHPAD) a déjà déménagé. Deux bâtiments ont donc été libérés, et on espère la même chose pour le reste à la fin de l'année 2022.

Afin de ne pas laisser les lieux à la merci des squatteurs et autres, on espère qu'avant le départ de l'hôpital, des propositions seront faites au Conseil municipal pour l'utilisation du site, même si un scénario n°4 lui a déjà été présenté dans le cadre de l'aménagement de la place.

Ce scénario N°4, présenté aussi à la population, reste de mise. Mais chaque Conseil municipal peut faire évoluer ce qui a été vu il y a trois ans, quatre ans etc. Il ne s'agit pas de tout bouleverser, mais il reste possible de revoir un certain nombre de choses.

Le Maire demande s'il y a des questions sur cette demande de subvention à la DAC. Il rappelle qu'il faut voter et qu'ensuite, lorsqu'il faudra véritablement passer aux dépenses, cela fera l'objet d'une décision modificative en conseil municipal, parce que c'est à ce moment-là le taux et les sommes qui seront appliqués seront connus.

Il met ensuite aux voix cette demande de subvention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La demande de subvention pourra donc peut être transmise.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Ville des trois-Ilets	40%	6358.10 euros
DAC	60%	9537.15 euros
Total	100 %	15895.25 euros

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PLAGE DE L'ANSE MITAN

Le Maire laisse la parole à Monsieur MARIETTE pour la présentation du dossier.

La ville de Trois-Ilets est l'une des seules de la Martinique à avoir mis en place depuis plusieurs années un poste de surveillance et de secours sur l'une de ses plages, en l'occurrence celle de l'Anse Mitan qui la plus fréquentée de la ville.

Cinq agents, maîtres-nageurs sauveteurs, nageurs sauveteurs et adjoints aux APS, assurent la surveillance quotidienne du plan d'eau.

Cela permet à la plage d'être homologuée pour accueillir des scolaires et des associations et autres. Mais pour maintenir cette homologation dans les conventions avec les différentes

structures, entre autres le rectorat, il est nécessaire d'avoir un schéma d'organisation de la surveillance et des secours.

Le Plan Organisationnel de la Sécurité et des Secours (POSS) est obligatoire dans les structures payantes. Ce n'est pas le cas de la plage de l'Anse Mitan, mais sur la base des modèles de POSS existants et avec l'appui des maîtres-nageurs sauveteurs et bien sûr selon les textes en vigueur, le service a monté un schéma d'organisation de la surveillance et des secours.

Ce schéma regroupe les différents éléments que comporte cette organisation, décrit le matériel disponible pour les secours, les locaux utilisés pour l'accueil des publics, et les différentes étapes en termes d'organisation des secours qui vont être mises en place par les agents municipaux.

Il est donc demander aux élus de se prononcer sur ce schéma afin de pouvoir dans un deuxième temps signer les conventions avec les différentes institutions.

Monsieur MARIETTE demande s'il y a des questions précises sur ce schéma qui est assez long.

Le Maire confirme que la maison de la natation de l'Anse Mitan est très fréquentée par tout-un-chacun, par des associations, par les écoles maternelles et primaires, et par les lycées et collèges.

Il confirme aussi que la gratuité est appliquée et rappelle que cela a un coût (facture d'eau, surveillants de baignade, l'aménagement etc.)

Il insiste sur le fait que l'éducation nationale assure aussi de son côté la sécurité des élèves. Les classes des autres communes viennent ainsi avec leurs maîtres-nageurs et leurs enseignants pour encadrer les élèves. Les surveillants de baignade n'accompagnent que les élèves des écoles de la ville.

Le Maire fait ensuite part :

- du souhait d'un élu que soit traité le problème des bateaux qui s'approchent trop de la plage,
- du courrier de la société de transport maritime qui se plaint de la disparition du chenal.

Sur ce problème, il fait savoir que la ville a déjà à plusieurs reprises dû remettre en place l'ensemble du balisage qui a été détruit par différentes houles.

La ville va donc de nouveau, avec Monsieur Florent PATRICE, relancer un marché et faire une demande de subvention pour réinstaller le balisage et éviter ainsi que ces bateaux ne rentrent sur les plages de l'Anse Mitan et de l'Anse à l'Ane, surtout que, comme l'indique Monsieur MARIETTE, les agents ont dû réinstaller des lignes d'eau détruites par les hélices de bateaux.

Par ailleurs, la ville dispose aussi d'un agent qui va travailler sur la mise en place de la zone de mouillage organisé.

Monsieur Serge PAIN (hors micro) demande à ce que les bateaux qui arrivent dans le bourg diminuent sur leur vitesse parce que cela engendre des vagues qui créent l'érosion des îlets. Il ne sait pas comment le leur faire comprendre.

Le Maire confirme le problème, qui est le même sur les quatre pontons de la ville. Les bateaux doivent approcher à la vitesse de cinq noeuds alors qu'ils le font à environ sept à huit noeuds, ne ralentissant qu'à la dernière seconde et emportant parfois des morceaux de ponton. Ils ont déjà d'ailleurs été pénalisés par les Affaires Maritimes, qui ont reçu des plaintes des occupants des bateaux.

C'est un problème d'incivilité et de responsabilité de nous autres. Ce n'est pas la première plainte, ce n'est pas la première fois que ce problème remonte aux Affaires Maritimes et que des

contraventions sont dressées. Mais ils continuent quand même à entrer à plus de 5 nœuds.

Suite à ce conseil, la ville demandera donc à nouveau à Vedettes Tropicales, qui par ailleurs demande à ce que le chenal soit refait, de revoir la vitesse d'approche des navettes qui provoque l'érosion des îlets et des côtes ainsi que des remous gênants pour les différents bateaux.

Madame PINVILLE informe l'assemblée avoir contacté le Service Opérationnel du Parc Marin qui s'est installé dans les locaux de l'ancien Trésor Public depuis la fin de l'année dernière. Ils disposent d'un bateau et vont commencer à partir de ce mois-ci à faire des rondes notamment sur les côtes de la commune. Elle a sollicité la possibilité d'un partenariat avec les policiers municipaux qui sont assermentés par la Direction de la Mer mais qui ne disposent toujours pas de moyens nautiques. Ce service opérationnel est d'accord pour s'associer aux policiers lors des rondes à caractère sécuritaire, car la priorité pour eux est le volet environnemental. Les deux chefs de service, police et service opérationnel, doivent se rencontrer pour définir les modalités de ce partenariat.

Monsieur Lionel SAINT-PRIX dit être souvent interpellé par les marins-pêcheurs de l'Anse à l'Ane qui lui rappellent que la zone est normalement protégée, qu'il y a une zone de mouillage autorisé, et que depuis que le mouillage a été règlementé aux Anses d'Arlet, beaucoup de bateaux sont venus s'installer à l'Anse à l'Ane et à l'Anse Mitan.

Afin de pouvoir leur répondre, il aimerait savoir s'il y a une réponse à cette situation, car effectivement les bateaux qui ont été chassés des Anses d'Arlet se retrouvent aujourd'hui aux Trois-Îlets, à l'Anse à l'Ane et à l'Anse Mitan.

Le Maire répond que les bateaux ne sont pas chassés des Anses Arlet, mais qu'ils ne veulent simplement pas payer le mouillage qui est payant aujourd'hui et payable à l'Espace Sud. On les retrouve alors à l'Anse à l'Ane, l'Anse Mitan, Sainte-Anne ou dans d'autres criques.

L'Anse à l'Ane fait partie de la future zone de mouillage organisée qui va coûter plus de 2 millions d'euros à la ville. La commune, dans le cadre de Convergence, a mis ce dossier aussi prioritaire. Maintenant il faut faire les appels d'offres. Des études ont déjà été menées, des compléments d'études devront encore être menés pour pouvoir la mettre en place.

Donc chaque chose en son temps. Ce qui a été fait aux Anses d'Arlet a été financé par l'Espace Sud et a permis de voir les difficultés de mise en place d'un tel système. Cela servira de coup d'essai, puisque des zones de mouillage organisé devront aussi être mises en place aux Trois-Îlets, à Sainte-Anne, voire au François et à Sainte-Luce.

En l'absence d'autres questions, le Maire met aux voix ce schéma d'organisation de la surveillance et des secours de la plage de l'Anse Mitan qui est voté à l'unanimité des membres présents.

13) PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 : COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Comme chaque année il y a le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB, de la ville et du port.

Le document préparé M. Florent PATRICE et Monsieur le DGS à l'attention des élus aborde le contexte économique international pour 2021, les données nationales, la loi de finance de 2022, les aspects financiers relatifs aux collectivités et ce qui concerne la ville particulièrement, en espérant effectivement que la situation de la France change et que l'on puisse avoir une augmentation des moyens.

Pour ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Maire propose de ne pas reprendre tout ce qui a été écrit sur le plan international et national, puisque tout le monde a normalement lu le

rappor.

Il propose donc d'aller directement sur la situation de la commune, son bilan financier et les orientations pour 2022 avec les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement.

Dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la ville

Depuis 2015, les dépenses et les recettes de fonctionnement de la ville ont régulièrement progressé jusqu'en 2019, où un rattrapage des recettes des années précédentes a permis d'atteindre les 13 millions d'euros, le niveau habituel des recettes se situant aux environs de 12 millions.

Le fonctionnement c'est ce que la ville dépense pour son fonctionnement y compris la régie municipale (pour la réalisation d'un certain nombre de travaux) : électricité, eau, personnel, ciment, fer, bitume etc.

Simplement à la fin de l'année, ce qui a été réalisé en investissement par la régie municipale est sorti du fonctionnement par le biais des écritures d'ordre qui permettent effectivement de sortir du fonctionnement pour aller en investissements. C'est ainsi que la nomenclature publique permet d'intégrer dans les investissements les travaux réalisés par la régie municipale. C'est la raison pour laquelle on vote un montant pour la régie municipale alors que les achats se font dans le cadre du budget de fonctionnement.

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement de la ville

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	11 611,38	11 077,7684	11 947,71	12 080,11	11 735,77	11 114,98	11 602,76
Recettes réelles de fonctionnement	11 552,00	11 611,00	11 780,00	11 982,00	13 074,95	11 930,06	12 177,66

Les recettes fiscales de la ville

Les recettes fiscales de la ville se composent de :

- l'octroi de mer qui est le poste le plus important puisqu'il est à 4,6 millions en 2021 soit une augmentation d'environ 300 000 € par rapport à 2020,
- les taxes d'habitation et foncière regroupées maintenant qui atteignent le montant de 2 782 929 € en 2021.

Les cinq millions restant correspondent au cumul des autres taxes et revenus de la commune dont tous n'ont pas été représentés dans les documents proposés.

Evolution du produit des taxes foncières et d'habitation

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxes habitation / foncière	2 298 783	2 335 516	2 461 523	2 529 198	2 709 919	2 777 087	2 782 929

Evolution du produit de l'octroi de mer

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Octroi de mer	3 667 314	3 758 997	3 845 454	4 026 197	4 243 037	4 305 728	4 668 989

Evolution en taux de croissance

	2014 / 2020	2019 / 2020	2020 / 2021
Taxes habitation / foncière	23,38 %	2,48 %	0,21%
Octroi de mer	29,39 %	1,48 %	8,43%

Dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale

La dotation forfaitaire qui était de 1 069 808 € en 2015 se retrouve à 882 714 € en 2021. La Dotation de Solidarité Rurale qui a régulièrement augmenté se monte à 837 641 € en 2021. Le reste des recettes provient du casino et d'autres taxes.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotation Forfaitaire	1 069 808	937 693	874 357	859 936	864 236	868 538	882 714
Dotation de solidarité rurale	612 367	659 117	730 814	753 541	785 572	811 495	837 641

Evolution en taux de croissance

	2014 / 2020	2019 / 2020	2020 / 2021
Dotation Forfaitaire	- 32,24 %	0,5 %	1,64%
Dotation de solidarité rurale	42,53 %	3,29 %	3,22%

Le maire demande s'il y a des questions sur ces recettes de fonctionnement, puis aborde les postes de dépenses.

Dépenses de la commune de la ville

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, qui correspondent à l'ensemble des dépenses à l'exception des charges de personnel, s'élèvent à 3 934 122 € en 2021 contre 4,1 million en 2019. Ce qui est normal puisque les recettes étaient plus importantes en 2019.

Evolution des charges à caractère général

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	4 104 468	3 439 023	4 043 018	4 064 152	4 144 676	3 814 909	3 934 122

Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 6,2 millions en 2021, étant entendu que ces charges n'incluent pas le personnel de la Caisse des Ecoles et du CCAS. S'il fallait ajouter ces salaires et tout ce qui a été externalisé (Bougainvilliers et la SEEN), la situation serait semblable à celle des autres communes en matière de charges de personnel, c'est-à-dire 70% de masse salariale, ce qui ne serait pas normal.

L'augmentation de la masse salariale, alors que les effectifs diminuent, découle de la mise en application des Lignes Directrices de Gestion qui impactent le salaire des agents.

Inéuctablement, il y aura des augmentations de la masse salariale même si le personnel diminue, d'autant que les catégories A et B ont tendance à augmenter. De même qu'un brancardier ne pourra pas assurer le travail d'une infirmière, un agent de catégorie C ne pourra pas faire celui d'un agent de catégorie A.

L'État fait voter des choses mais ne suit pas en dotation forfaitaire.

Evolution des charges du Personnel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges du Personnel	5 757 744	5 922 744	6 305 829	5 941 966	5 702 272	5 919 347	6 241 595

Evolution des effectifs de la commune de 2018 à 2021.

	ANNEE	TITULAIRES STAGIAIRES	EMPLOIS AIDES	CONTRACTUELS	EFFECTIF TOTAL
COMMUNE	2018	112	40	16	168
	2019	102	19	15	136
	2020	103	17	22	142
	2021	110	19	19	148

Evolution des effectifs du CCAS et de la Caisse des Ecoles de 2018 à 2021.

	ANNEE	TITULAIRES STAGIAIRES	EMPLOIS AIDES	CONTRACTUELS	EFFECTIF TOTAL
CCAS	2018	3	0	1	4

	2019	5	2	1	8
	2020	5	2	1	8
	2021	3	0	1	4
	2018	4	0	0	4
CAISSE DES ECOLES	2019	11	0	0	11
	2020	11	0	0	11
	2021	11	0	0	11

Monsieur Willy HABRAN revient sur les 70 % de masse salariale et demande si on retrouverait le même taux en faisant un comparatif sur le plan national. Et suite à la réponse négative du Maire, il demande pourquoi.

Le Maire explique que cela provient de l'organisation du travail qui est différente en métropole. Les communes sont organisées différemment. Les contraintes d'entretien ne sont pas les mêmes, et il y a plein de choses qui permettent effectivement de compresser les charges de fonctionnement et de personnels.

Monsieur HABRAN explique avoir posé cette question parce qu'il a vu une émission dans laquelle il a été dit qu'on ne savait gérer en outre-mer parce que « tout était bouffé par la masse salariale ».

Le Maire répond qu'il y a une tendance à dire cela, tout comme certaines personnes disent que l'octroi de mer sert à financer le surplus de salaires et les salariés supplémentaires des communes, ce qui est faux.

Certes, l'octroi de mer permet de compenser ces fameux 40%, mais aujourd'hui les communes ne fonctionnent plus comme avant. On ne fait plus de la politique politique en embauchant du monde dont on n'a pas besoin. Le Maire ne peut pas faire autrement que de gérer sa collectivité. Donc dire que l'octroi de mer sert à financer uniquement les salaires, c'est totalement faux.

Maintenant il faut arriver à faire comprendre à la population martiniquaise que l'octroi de mer ne surenchérit pas le prix de la marchandise mais est là pour favoriser le développement économique en imposant jusqu'à 30% un produit importé qui est fabriqué locale localement. Cela renchérit le prix de ce produit importé au profit de la production locale. Dans le même temps, la production locale est exonérée en matière de matériel, d'intrants etc. L'entreprise locale n'est obligée de payer que l'octroi de mer régionale à 2.5% ou 1.5%. Quoi que l'on soit obligé de constater que l'eau supporte l'octroi de mer alors qu'elle ne « ne traverse aucune mer ».

Mais appliquer 30% sur Cristal oblige à appliquer l'octroi de mer régional sur Chanflor de l'autre côté. Ce sont les textes.

S'il fallait appliquer la TVA comme le suggèrent certains, on appliquerait un taux de 20% au lieu de 8.5%. S'agissant de la TVA, une brèche s'est installée dans le système avec Monsieur Macron, dans la mesure où en supprimant la taxe d'habitation et autres, les revenus de la Collectivité Territoriale reposent beaucoup sur la TVA. Aujourd'hui, c'est la TVA qui finance.

Les communes ont en effet récupéré le taux de la taxe du foncier bâti des Collectivités régionales et départementales en raison de la suppression de la taxe d'habitation. Et pour financer ces collectivités, il y a la TVA qui est une taxe dynamique. En effet, plus il y a de la valeur ajoutée, plus il y a des intermédiaires et plus elle augmente, puisque c'est une taxe sur la valeur ajoutée. Elle ne cesse d'augmenter.

Il y a des gens dans le Gouvernement français qui sont contre l'octroi de mer, et pour lesquels le surenchérissement du prix des marchandises est un prétexte.

Maintenant on essaie de revoir les méthodes d'application de l'octroi de mer sur la marchandise avec les distributeurs (les supermarchés). Et puis il y a les MPI avec lesquels la comptabilisation d'un certain nombre de choses ne convient pas.

L'Octroi de mer est utile et s'il disparaît en 2027 il faudra trouver l'argent pour pouvoir financer les communes. C'est un outil de développement. 90% de la consommation de yaourt par exemple est une production locale, et il y a d'autres exemples.

La production locale existe et il faut la protéger. On ne peut pas comparer la production de Chanflor et de Cristal, car on n'est pas à la même échelle de production. Le salaire d'un agent chez Cristal est divisé par des millions et des millions de bouteilles, alors que chez Chanflor il ne l'est que par des centaines de milliers de bouteilles.

Le financement et programme des investissements de la ville.

Le Maire rappelle qu'il faut obligatoirement avoir de l'excédent de fonctionnement afin de pouvoir obtenir des emprunts. C'est le seul moyen. S'il n'y a pas d'épargne brute et d'épargne nette, il n'y a pas de possibilité d'emprunter pour pouvoir réaliser les investissements.

Epargne de la ville

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée, ce qui a été rarement le cas à la commune de Trois-Ilets.

Epargne de gestion, épargne brute et nette :

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	726	1 245	1 172	1 408	1 299	1714	1 129
Epargne brute	796	1 305	1 305	1 456	1 339	1743	1 154
Epargne nette	640	1 157	1 157	1 295	1 197	1579	999

Les dépenses réelles d'investissements de la ville

Les dépenses réelles d'investissements se situent entre 1 million et 1.5 million chaque année.

L'exceptionnel niveau des recettes en 2021 s'explique par le fait la ville a interpellé l'Etat, les collectivités majeures, la CAF et autres afin que lui soient versées des subventions qui étaient toujours en reste à réaliser. Ce qui fut fait et explique ces 3 millions d'euros de recettes.

Mais cela ne fait pas beaucoup d'argent en plus pour la ville, car c'est de la comptabilisation publique. Chaque année, on mettait en reste à réaliser toutes ces subventions qui devaient rentrer. Cela ne pouvait donc pas donner un déficit d'investissement puisque la recette à réaliser existait, les arrêtés de subventions existaient. Les dépenses ont été faites mais on comptabilisait les restes à réaliser.

Les dépenses et dépenses réelles d'investissement de 2015 à 2021

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses réelles d'investissement	1 372	1 733	1 320	1 252	3 546	1 592	1 563
Recettes réelles d'investissement	1 874	2 006	2 340	2 579	2 346	1 666	3 855

L'endettement de la ville

Pour ce qui concerne l'endettement, la commune de Trois-Ilets n'est quasiment pas endettée. Elle va recommencer à le faire en 2022 avec les travaux de Xavier, le centre multi-activités, les constructions d'écoles etc.

Evolution du remboursement de l'emprunt et de la dette

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité de la dette	214	213	211	204	190	165	155
Dette communale totale au 31/12	1 635	1 479	1 319	1 155	789	587	432
Ratio de désendettement (Dette totale / Epargne Brute)	2,06	1,14	1,08	0,80	0,63	0,43	0,37

ORIENTATIONS PREVUES

Il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière. L'objectif est de tenter de stabiliser les dépenses de fonctionnement et poursuivre les investissements.

En 2022, les taux d'impositions communaux seront donc maintenus à leur niveau habituel, soit 41,26 % pour la taxe sur le foncier bâti et 17,39 % sur le foncier non bâti pour un montant de recettes de seulement 14 000 €.

Pour ce qui est des investissements, on retiendra :

- la signalétique touristique sur le territoire communal. Une entreprise ayant déjà été retenue pour cela,
- la mise en place du système du dispositif de vidéo protection. Les chambres d'Orange seront utilisées pour faire passer la fibre reliant la police municipale, le bourg, l'Anse à Ane, l'Anse Mitan et la Pointe du Bout y compris la marina. Une entreprise a aussi été retenue pour cela,
- l'installation d'un proton, à côté de la maison COPPET pour l'accueil des paquebots de croisière dans l'espoir que les croisières reprennent. Cela fait partie de Convergence.
- les travaux d'aménagement du quartier Xavier à partir du mois de mars,
- la construction de l'équipement multi activités. Pour des raisons d'infructuosité et autres, le marché va être relancé pour les différents lots de la construction du bâtiment qui devrait démarrer d'ici la fin de l'année,

- un forum sur les métiers de l'agriculture organisé par la Commission agriculture avec la collaboration de la SAFER,
- Installation, en face de la pharmacie du bourg et à l'Anse à l'Anse à Ane, de locaux d'avitaillement de produits de pêche en modulaire respectant les normes,
- la voirie communale du lotissement Galice qui n'est pas raccordé à l'égout. Il s'agit ici de reprendre la voirie et de solutionner les problèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées de ce lotissement. Une entreprise a déjà été retenue pour cela,
- Réhabilitation des routes communales. Les résidences seront refaites complètement en bitume à l'Anse à l'Ane et sur la voix Dantin où une grosse canalisation d'eau potable sera dévoyée pour permettre la reprise des travaux,
- Travaux d'aménagement du carrefour situé au croisement Anse mitan/Anse à l'Ane. Le marché est retenu par Madame TOULA,
- Enlèvement des épaves de bateaux. Les opérations ne sont pas réalisées par l'Etat qui ne fait qu'accompagner la ville qui devra lancer l'appel d'offres,
- Poursuite des travaux en régie municipale, dont la rue neuve jusqu'à l'entrée VIGEE. La ville a dû construire un parking en raison des difficultés rencontrées avec ceux qui fréquentent l'église adventiste et qui posait des problèmes aux riverains, aménagement de Xavier et du parking dit NICANOR,
- Mise en place des containers à l'Anse à l'Ane en réponse au problème problème des gommiers,
- Acquisition, dans le cadre d'aménagements au fil du temps sur la commune, des terrains GOUYER-MAMES, ROSINE à Passe Montemps, et HAYOT juste derrière le Centre Technique.

Le Maire annonce que le vote du budget est prévu le 14 mars prochain, mais qu'il pourrait être repoussé au 21 si Madame OURMIAH ne reçoit pas dans les délais les documents manquants pour l'établissement des documents.

Bilan financier 2021 et orientations du budget 2022 de la marina

Contrairement aux années précédentes, l'excédent de la marina sera inférieur à 50 000 € en 2021, en raison de la crise sanitaire. Pour les mêmes raisons, les dépenses ont en conséquence dû être comprimées.

Les bornes d'eau et d'électricité ont été installées, et la marina est maintenant en attente de 77 000 € de subventions qui ne sont toujours pas rentrées, car il faut d'abord tout payer pour recevoir ensuite la subvention.

Pour l'année 2022, un proton abîmé sera remplacé dans le cadre du contrat Convergence avec l'État et la CTM. Là aussi il faudra d'abord avancer les fonds pour ensuite percevoir les subventions.

Pour ce qui est du fonctionnement, la masse salariale connaîtra une petite augmentation dans la mesure où le personnel est régi à une convention collective des ports qui prévoit une hausse des salaires.

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Charges rattachées	Commentaires
011 - Charges à caractère général	101 677.88	117 900.00	82 244.61	6 356.92	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	27 465.54	24 000.00	29 011.85	264.98	

6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 075.73	11 000.00	9 718.91	1 690.59	
6064 - Fournitures administratives	3 863.67	4 000.00	4 357.08		
6066 - Carburants	0.00	50.00	0.00		
6068 - Autres matières et fournitures	4 526.37	5 500.00	6 456.77		
611 - Sous-traitance générale	0.00	0.00	0.00		
6135 - Location mobilières	232.26	280.00	0.00		
61521 - Entretien, réparations bâtiments publics	3 770.00	7 000.00	0.00		
61523 - Entretien, réparations réseaux	170.00	2 000.00	0.00		
61558 - Entretien autres biens mobiliers	11 442.24	14 000.00	14 648.18		
6156 - Maintenance	393.98	7 000.00	397.96		
6162 - Assurance obligatoire dommage construction	0.00	2 900.00	0.00		
618 - Divers	0.00	100.00	750.00		
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Charges rattachées	Commentaires
6227 - Frais d'actes et de contentieux	378.89	1 000.00	0.00		
6231 - Annonces et insertions	0.00	500.00	0.00		
6233 - Foires et expositions	0.00	0.00	0.00		
6241 - Transports sur achats	120.00	0.00	0.00	165.00	
6262 - Frais de télécommunications	3 005.79	4 500.00	2 508.39	170.80	
627 - Services bancaires et assimilés	246.15	400.00	214.74		
6282 - Frais de gardiennage	6 654.00	8 000.00	7 026.11	4 065.55	
6287 - Remboursement de frais	0.00	50.00	0.00		
6288 - Autres	2 934.26	4 000.00	4 601.22		
635111 - Cotisation Foncière des Entreprises	0.00	5 000.00	0.00		
63512 - Taxes foncières	7 468	8 000.00	0.00		
63513 - Autres impôts locaux	0.00	600.00	0.00		
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	10 911.00	0.00	0.00		
637 - Autres impôts	520.00	520.00	519.00		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	285 772.60	310 700.00	304 114.70		
6312 - Taxe d'apprentissage	0.00	1 200.00	0.00		
6331 - Versement de transport	24.99	0.00	0.00		
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L	174.56	200.00	186.71		
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0.00	1 200.00	0.00		
6336 - Cotisations CNFPT	638.23	650.00	631.80		
6338 - Autres impôts, taxes sur rémunérations	609.60	650.00	645.89		
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	150 273.20	180 000.00	177 649.64		
6413 - Primes et gratifications	53 205.09	35 000.00	38 220.44		
6414 - Indemnités et avantages divers	0.00	300.00	0.00		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	59 111.68	65 000.00	62 402.14		
6452 - Cotisations aux mutuelles	2 953.44	3 200.00	3 153.12		
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Charges rattachées	Commentaires
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00	3 000.00	812.37		
6475 - Médecine du travail	380.00	500.00	380.00		
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	6 799.36	0.00		

923 – Virement à la section d'investissement	0.00	6 799.36	0.00	
65 – Autres charges de gestion courante	0.65	500.00	1.19	
6532 - Frais de mission	0.00	490.00	0.00	
658 - Charges diverses de la gestion courante	0.65	10.00	1.19	
67 - Charges exceptionnelles	0.00	500.64	0.00	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	500.64	0.00	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	3 980.64	24 300.00	24 267.64	
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 980.64	24 300.00	24 267.64	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	391 431.77	460 700.00	416 814.26	6 356.92
TOTAL CUMULE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				423 171.18

RECETTES D'EXPLOITATION					
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Charges rattachées	Commentaires
013 - Atténuations de charges	557.93	0.00	707.55		
64198 - Autres remboursements	557.93	0.00	707.55		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	25 485.33	33 000.00	40 516.68		
706 - Prestation de services	317.79	5 000.00	7 148.65		
707 - Vente de marchandises	6 048.87	8 000.00	5 870.45		
7083 - Locations diverses	19 118.67	20 000.00	27 497.58		
75 - Autres produits de gestion courante	429 125.87	427 700.00	398 586.94		
753 - Reversement taxe de séjour	700.74	690.00	688.38		
7541 - Redevance de stationnement	428 422.66	427 000.00	397 896.56		
7588 - Autres	2.47	10.00	2.00		
77 - Produits exceptionnels	1 500	0.00	0.00		
778 - Autres produits exceptionnels	1 500	0.00	0.00		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	456 669.13	460 700.00	439 811.17		-
TOTAL CUMULE RECETTES DE FONCTIONNEMENT					439 811.17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Restes à réaliser	Commentaires
D 001 – Déficit d'investissement reporté					
20 - Immobilisations incorporelles	14 425.12	17 000.00	7 909.41		
2031 - Frais d'études	14 425.12	9 000.00	7 909.41		
2051 - Concessions et droits similaires	0.00	8 000.00	0.00		
21 - Immobilisations corporelles	262 152.19	203 900.00	77 123.32	13 452.86	

2138 - Autres constructions	0.00	119 665.73	0.00		.
2151 – Installations complexes spécialisées	0.00	5 710.00	0.00	13 452.86	.
21738 - Autres constructions	261 858.19	77 123.33	77 123.32		
2181 - Installations générales, agencements	0.00	0.00	0.00		
2183 – Matériel de bureau et informatique	0.00	0.00	0.00		
2184 - Mobilier	294.00	320.94	0.00		
2188 - Autres	0.00	1 080.00	0.00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	276 577.31	220 900.00	85 032.73		13 452.86
TOTAL CUMULE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					98 485.59

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellés	Réalisé au 31/12/2020	BP 2021 + DM	Réalisé au 31/12/2021	Restes à réaliser	Commentaires
13 – Subventions d'investissement	55 092.75	128 549.75	75 836.35	38 561.66	
1311 - Subvention de l'Etat	55 092.75	128 549.75	75 836.35	38 561.66	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	36 867.41	54 587.68	54 587.68		
1068 - Autres réserves	36 867.41	54 587.68	54 587.68		
021 – Virement de la section d'exploitation	0.00	6 799.36	0.00		
021 – Virement de la section d'exploitation	0.00	6 799.36	0.00		
040 - Opération ordre transfert entre section	3 980.64	24 300.00	24 267.64		
28031 - Amortissement Frais d'études	1 924.52	4 810.00	4 809.52		
281735 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	552.12	555.00	552.12		
281738 Autres constructions	0.00	17 460.00	17 457.00		
28181 – Installat° générales, agencements	206.00	210.00	206.00		
28183 - Amortissement Matériel de bureau et informatique	1 062.00	715.00	713.00		
28184 - Amortissement Mobilier	236.00	550.00	530.00		
Total recettes d'investissement réelles et d'ordre	95 940.80	207 437.43	154 691.67	38 561.66	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			6 663.21		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 940.80	214 100.64	161 354.88		38 561.66
TOTAL CUMULE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					199 916.54

Le maire demande s'il y a des questions, rappelle qu'il n'y a pas de vote et prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la ville et du port de plaisance.

14) QUESTIONS DIVERSES

14-1) COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL, PATRIMOINE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La Commission culture va recevoir la Commission culture de la CTM le 18 février 2022. Cela va occasionner quelques frais, car il faudra bien recevoir cette commission même s'il s'agit d'une réunion de travail.

Cela fait un moment que la ville n'a pas organisé de manifestations culturelles aux en raison la crise sanitaire. Du 5 au 12 mars prochain, elle accueillera une délégation composée de Kalinas de la Grande Caraïbe.

En partenariat avec l'association KARISKO, un programme d'activités a été mis en place à destination du grand public et des scolaires, et le 10 mars l'inauguration la Place Kalinago aura lieu sur le front de mer, inauguration que la ville avait conditionnée au passage d'amérindiens aux Trois-îlets.

Monsieur Serge PAIN intervient pour présenter et expliquer le programme d'activités.

Le Maire rappelle que là aussi cela occasionnera évidemment des frais (réception Commission culture de la CTM et programme d'activités) dont on connaîtra déjà le montant lors du Conseil municipal du 14 ou du 21 mars prochain. Pour information, la ville doit loger 6 amérindiens du 05 au 12 mars. Des négociations sont en cours avec les hôtels à cette fin.

Monsieur PAIN émet le souhait de voir les élus durant ce programme

14-2) DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC – OPERATION HEURE DU CONTE « RACONTE-

MOI UNE HISTOIRE »

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit d'une demande de subvention de la bibliothèque auprès de la DAC (Direction des Affaires Culturelles) pour l'action HEURE DE CONTE « Raconte-moi une histoire ».

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 1 237,50 €, et la ville demande 618,75 € de subvention, soit 50% du montant.

Le Maire demande s'il a des questions, puis met aux voix cette demande de subvention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La bibliothèque pourra donc adresser sa demande de subvention à la DAC.

Plan de financement de la manifestation

Organisme	Taux	Montant
DAC	50 %	618,75 €
COMMUNE	50 %	618,75 €
	Total	1 237,50 €

14-3) ETAT COMPARATIF DES NOTIFICATIONS DES TAUX D'IMPOSITION 2015 à 2021

Le Maire explique que contrairement à ce qui figure sur l'état comparatif des notifications de taux d'imposition de 2015 à 2021 transmis, la commune n'a pas perçu les 3 515 757 €, mais 2 782 929 (cf. DOB), parce qu'il y a un système d'écrêtement par rapport à la taxe d'habitation. On tient compte des deux et on ne devrait pas dépasser le montant de la taxe d'habitation. Si la ville perçoit plus, il y a des communes qui ont perçu moins. Donc l'Etat a réalisé un écrêtement.

COMMUNE DE TROIS-ILETS
ETAT COMPARATIF DES NOTIFICATIONS DES TAUX D'IMPOSITION 2015 à 2021

ANNEE	TAXE HABITATION	TAUX	PRODUITS	TAXE FONCIERE (bâti)	TAUX	PRODUITS	TAXE FONCIERE (Non bâti)	TAUX	PRODUITS	TOTAL PRODUITS
2015	7 661 000,00	10,08%	772 228,80	7 106 000,00	21,77%	1 546 976,20	88 500,00	17,39%	15 390,00	2 334 595,00
2016	7 392 000,00	10,08%	745 114,00	7 288 000,00	21,77%	1 586 598,00	102 600,00	17,39%	17 842,00	2 349 554,00
2017	7 553 000,00	10,08%	761 342,00	7 614 000,00	21,77%	1 657 568,00	117 400,00	17,39%	20 416,00	2 439 326,00
2018	7 552 000,00	10,08%	761 242,00	8 006 000,00	21,77%	1 742 906,00	100 100,00	17,39%	17 407,00	2 521 555,00
2019	9 247 000,00	10,08%	932 098,00	8 168 000,00	21,77%	1 778 174,00	105 000,00	17,39%	18 260,00	2 728 532,00
2020	9 443 000	10,08%	951 854,44	8 400 000,00	21,77%	1 828 680,00	85 700,00	17,39%	14 903,00	2 795 437,44
2021		10,08%		8 485 000,00	41,26%	3 500 911,00	85 600,00	17,39%	14 886,00	3 515 797,00

Le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions, remercie les participants et lève la séance.

Fin de séance : 21h 15min

La secrétaire de séance,



Laurence LOPEZE

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt-et-un mars à dix-huit heures et quarante-six minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Îlets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINÉ, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Stévine CELESTIN (en distanciel), Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Esther DOMERGE MAIKOOUVA,

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Albert-André PINVILLE, Serge PAIN, René GALY (en distanciel), Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES (en distanciel), Lionel SAINT-PRIX (en distanciel),

Membres absents ayant donné procuration :

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,
M. Antonio JAÏR à Mme Nadia ACCUS-ADAINÉ,
Mme Nathalia GUILLOIS à Mme Marthe ROUVEL,
M. Yves RACINE à M. Robert RENE-CORAIL,
M. Serge SAINTE-ROSE à Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA,
Mme Marlène MAIKOOUVA à Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA,

Absente excusée :

Mme Laurence LOPEZE,

Absents :

Mme Carole BOULET,
MM. David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD, Giovanni JUBENOT.

L'assemblée compte 15 élus en présentiel, 4 élus en distanciel, 6 procurations, 1 absente excusée et 3 absents. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue et remercie les élus pour leur participation à ce Conseil municipal du lundi 21 mars 2022, prévu initialement le 14 mars mais reporté pour des raisons d'organisation.

Il annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra durant le mois de mai prochain en raison des élections présidentielles en avril.

Il procède ensuite à l'appel des élus et rappelle que l'assemblée devra aussi se prononcer sur les rapports N° 7-3, 7-4 et 7-5 transmis dans un second temps aux élus, ainsi que sur la composition des bureaux de vote et la commission Communication.

Il fait ensuite lecture des points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

Ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022**
- 2) VOTE DU COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 3) VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2021 – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 4) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022**
- 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 6) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
- 7) QUESTIONS DIVERSES**

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2021

Sur le PV du Conseil municipal du 14 février 2022, le Maire fait part de la remarque de Madame Bénédicte BARDOUX qui signale que son nom n'apparaît pas dans la liste des présents alors qu'elle est intervenue dans le cadre du conseil.

Il demande ensuite s'il y a d'autres observations avant de mettre aux voix le PV qui est adopté à la majorité des membres présents moins 3 abstentions.

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE

Le Maire annonce que c'est le moment de présenter les Comptes Administratifs de la commune et du port de plaisance afin de procéder aux différents votes (comptes de gestion et comptes Administratifs).

Il signale la présence de Madame Chantale OURMIAH qui pourra répondre à leurs éventuelles questions sur les différents documents.

Il laisse ensuite la parole à Madame Marthe ROUVEL, vice-présidente de la Commission Finances qui salue l'assemblée et entame l'examen du Compte Administratif de 2021 de la commune.

Cette intervention consistera en une approche globale des résultats de l'exercice, suivie d'une présentation de l'exécution globale des recettes et des dépenses, de l'état des dépenses et de recettes restant à réaliser et enfin de l'exécution des recettes et des dépenses réelles par poste budgétaire.

Compte Administratif 2021 de la ville de Trois-Îlets

Les résultats de l'exercice sont déterminés à partir des opérations de recettes et de dépenses réalisées sur l'exercice, des opérations de recettes et de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2021 et de la reprise du résultat de l'exercice précédent donc de 2020.

Ces résultats sont arrêtés après rapprochement des écritures de la collectivité de Trois-Îlets et du Trésor Public.

Ainsi, en 2021, la ville a réalisé 16 782 909,54 € de recettes et 13 899 726,48 € de dépenses, soit un excédent comptable propre à l'exercice de 2 883 183,06 €, fonctionnement et investissement compris.

Pour la section fonctionnement, le résultat propre de l'exercice est de 1 032 809,71 €, soit le solde de 12 773 330,11 € de recettes et de 11 740 520,40 € de dépenses.

Pour la section investissement, en opérations réalisées, le résultat propre de l'exercice est de 1 850 373,35 €, soit le solde de 4 009 579,43 € de recettes et de 2 159 206,08 € de dépenses.

Ainsi, en opérations réalisées, fonctionnement plus investissement, les recettes s'élèvent à 16 782 909,54 € et les dépenses à 13 899 726,48 €, soit le résultat propre de l'exercice 2021 de 2 883 183,06 € annoncé précédemment.

Pour les opérations restant à réaliser, qui sont propres à la section investissement, les recettes s'élèvent à 2 203 629,57 € et les dépenses à 2 967 235,04 €, ce qui donne un résultat négatif de -763 605,47 €.

En prenant en compte les résultats de 2020, on obtient les résultats bruts de clôture suivants :

- 1 317 050,02 € pour la section fonctionnement (soit 1 032 809,71 € de 2021 + 284 240.31 € de 2020),
- 501 663,92 € pour le réalisé en investissement, (soit 1 850 373,35 € de 2021 – 1 348 709,43 € de 2020).

Soit donc un **résultat brut de clôture total de 1 818 713,94 €**, obtenu en additionnant le résultat propre de l'exercice et les résultats reportés de l'année précédente en fonctionnement et en investissement.

Et à partir de ce **résultat brut de clôture total de 1 818 713,94 €** on obtient, en tenant compte des restes à réaliser, le **résultat global net cumulé de 1 055 105,47 €** (1 818 713,94 € - 763 605,47 €) que l'on retrouve dans le Compte Administratif.

Opérations et résultats – année 2021

Intitulés	Fonctionnement	Investissement		Total	
	Réalisé	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes	12 773 330.11 €	4 009 579.43 €	2 203 629.57 €	16 782 909.54 €	2 203 629.57 €
Dépenses	11 740 520.40 €	2 159 206.08 €	2 967 235.04 €	13 899 726.48 €	2 967 235.04 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	1 032 809.71€	1 850 373.35 €		2 883 183.06 €	-763 605.47 €
Résultat antérieur (d)	284 240.31 €	-1 348 709.43 €	-763 605.47 €	-1 064 469.12 €	
Résultat brut de clôture (e=c+d)	1 317 050.02 €	501 663.92 €	-763 605.47 €	1 818 713.94 €	-763 605.47 €
Excédent net cumulé de fonctionnement Solde net cumulé d'investissement Résultat global net cumulé (e)-RAR	1 317 050.02 €		-261 941.55 €		1 055 105.47 €

Exécution globale des recettes et des dépenses

Madame ROUVEL passe en revue les tableaux relatifs à l'exécution globale des recettes et des dépenses.

Exécution globale des recettes

	Recettes réelles hors résultat n-1			Mouvement d'ordre			Total recettes hors résultat n-1		
	Prévisions	Réalisations Hors résultat n-1	Taux d'exécution	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions	Réalisations Hors résultat n-1	Taux d'exécution
Fonctionnement	11 990 790.69	12 194 239.94	101.70%	850 000.00	579 090.17	68.13 %	12 840 790.69	12 773 330.11	99.48 %
Investissement	6 126 924.15	3 854 406.76	62.91 %	1 284 881.85	155 172.67	12.08 %	7 411 806.00	4 009 579.43	54.10 %
Total	18 117 714.84	16 048 646.70	88.58 %	2 134 881.85	734 262.84	34.40 %	20 252 596.69	16 782 909.54	82.87 %

Exécution globale des dépenses

	Dépenses réelles (1)			Mouvement d'ordre 5(*)			Total dépenses		
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions (*)	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions	Réalisations (*)	Taux d'exécution
Fonctionnement	11 861 129.15	11 602 751.00	97.83%	1 263 901.85	137 769.40	10.90 %	13 125 031.00	11 740 520.40	89.46 %
Investissement	5 192 116.57	1 562 712.64	30.10%	870 980.00	596 493.44	68.49 %	6 063 096.57	2 159 206.08	35.62 %
Total	17 053 245.72	13 165 463.64	77.21 %	2 134 881.85	734 262.84	34.40 %	19 188 127.57	13 899 726.48	72.44 %

Dépenses et recettes restant à réaliser

Il s'agit des recettes qui n'ont pas donné lieu à l'émission de titres de recettes et des dépenses qui n'ont pas été mandatées au 31 décembre 2021. Ces opérations portent essentiellement sur les restes à réaliser de la section investissement.

Madame ROUVEL fait lecture des tableaux relatifs aux recettes et dépenses d'investissement restant à réaliser.

Recettes d'investissement restant à réaliser

Ce sont essentiellement des subventions d'équipement qui n'ont pas donné lieu à l'émission de titres de recettes, et qui sont donc en attente d'être encaissées.

Tiers	Montant en €
Etat	449 309.00
CTM	782 398.70
CAESM	149 299.00
DIVERS	36 000.00
FEDER	786 622.87
TOTAL	2 203 629.57

Dépenses d'investissement restant à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
	Total de la section d'investissement	2 967 235.04
10	Dotations, fonds divers	15 304.66
102	Installation clôture Presbytère	43 406.00
104	Réserve foncière	88 190.46
122	Acquisition Matériels Divers	34 219.04
123	Matériel transport roulant	119 511.75
151	Modernisations des Routes	47 296.33
216	Réparation des bâtiments communaux	799.96
25	Réalisation Ponton/Paquebot de croisière	70 395.00
27	Mise en place vidéo protection/voie publique/port marina	65 986.00
28	Reconstruction canal Magasin Zéline	20 626.72
31	Aménagement Zone Vatable	72 272.00
32	Construction Plateau Scolaire	246 374.28
33	Espaces Aménag.Touristique Pte du bout/AM/A à l'Ane	73 414.10
35	Réalisation local avitaillement produits pêche	10 164.18
45	Bâtiments Scolaires	1 385.76
65	Aménagement du centre bourg	94 273.89
66	Construction des Ateliers des Service Technique.	184 050.80
77	Réfection de la rue du Bougainvilliers	18 678.63
78	Réalisation voirie Rue René Dantin	87 651.44
83	Equipement Multi accueil (Hall des sports)	453 915.91
84	Mise en état des hydrants	6 108.55
85	Aménagement Place Amérindienne / Fontaine	1 143.86
86	Aménagement équipement sportif/fitness	2 000.00
89	Aménagement Avenue Imp. Joséphine	408 604.57
92	Installation des ombrières solaires	171 470.45
95	Signalétique Touristique	443 991.70
99	Aménagement Carrefour A.Mitan/Anse à l'Ane	44 116.00
27	Portage Foncier parcelle Vatable	140 000.00
26	Achat actions usine du Gallion	1 883.00

Les opérations les plus onéreuses sont : l'équipement multi activités, l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine, l'installation des ombrières solaires, la construction du plateau scolaire, l'achat de matériel de transport, l'aménagement du centre bourg, la construction des ateliers des Services Techniques, la signalétique touristique et le portage foncier concernant la parcelle du terrain de Vatable.

Exécution des recettes réelles par poste budgétaire

Après la présentation globale des recettes et dépenses, Madame ROUVEL procède à une présentation par poste budgétaire.

Exécution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 194 239,94 €.

Madame ROUVEL fait lecture du tableau de celles-ci.

Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la recette
013	Atténuation de charges	14 177.63	0.12 %
70	Produits des services	156 494.15	1.29 %
73	Impôts et taxes	9 171 871.99	75.22 %
74	Dotations et participations	2 730 601.94	22.39 %
75	Autres Produits	102 475.41	0.83 %
76	Produits financiers	96.82	0.0001 %
77	Produits exceptionnels	18 522.00	0.15 %
	Total des recettes réelles de fonctionnement	12 194 239.94	100.00 %
78	Reprise provision semi-budgétaire		
	Excédent de fonctionnement reporté	284 240.31	
	Total des recettes de fonctionnement	12 478 480.25	

Elle précise que les atténuations de charges portent sur le remboursement de charges sociales et attire l'attention sur l'importance des impôts et taxes ainsi que des dotations à hauteur respectivement de 75,22 % et 22,39 % de ces recettes.

Exécution des recettes réelles d'investissement

Ces recettes sont constituées des ressources propres externes et des subventions d'investissement reçues.

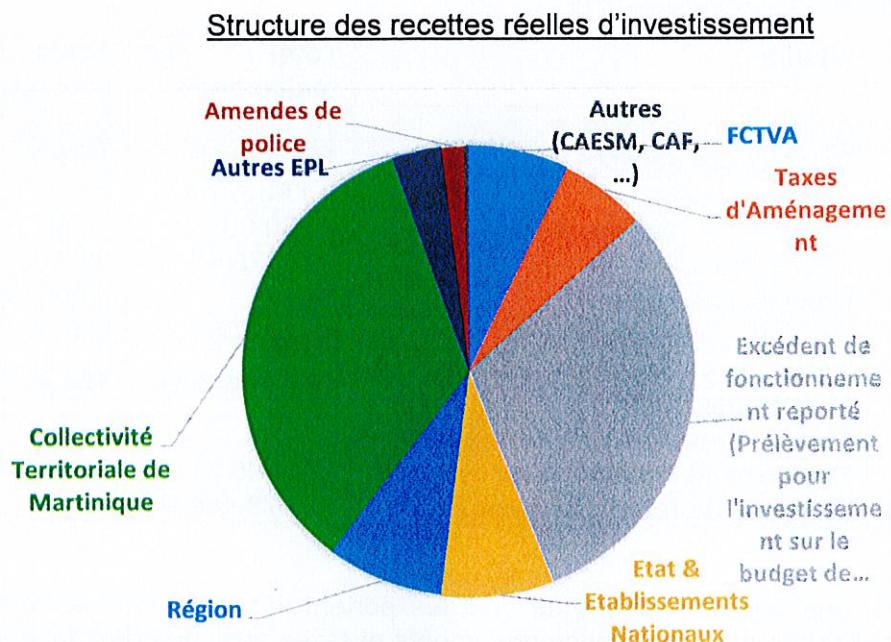
Madame ROUVEL fait lecture du tableau les concernant.

Chap / Art (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Titres émis
010	Dotation fonds divers	1 662 110.93	1 698 935.70
10222	FCTVA	300 000.00	275 698.00
10226	Taxes d'aménagement	170 805.00	238 082.77
1068	Excédent reporté	1 185 154.93	1 185 154.93
024	Produits de cession	6 151.00	
13	Subventions d'investissement	4 464 813.22	2 155 471.06
1321	Etat & Etablissements Nationaux	766 442.08	306 131.25
1322	Régions	323 774.75	323 774.75
13258	Collectivité Territoriale de Martinique	2 294 297.75	1 315 766.75
1327	FEDER	786 632.87	0
1328	AUTRES	233 665.77	135 848.89
1342	Amendes de police	60 000.00	62 837.82
1348	Autres		11 111.60
	Total	6 126 924.15	3 854 406.76

Elle précise que les produits de cession correspondent à la vente des véhicules.

L'excédent de fonctionnement reporté, c'est le prélèvement réalisé sur la section de fonctionnement au profit de la section investissement.

Le camembert suivant montre la structure de ces recettes.



Les deux principales recettes sont les subventions de la CTM et l'excédent de fonctionnement reporté.

Exécution des dépenses réelles par poste budgétaire

Exécution des dépenses réelles de fonctionnement

Madame ROUVEL fait lecture du tableau relatif à l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement en portant quelques précisions.

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la dépense
011	Charges à caractère général	3 934 122.64	33.90 %
012	Charges du Personnel	6 241 728.52	53.79 %
014	Atténuations de produits	28 641.10	0.25 %
65	Autres charges de gestion courante	1 148 105.04	9.90 %
66	Charges financières	22 813.62	0.20 %
67	Charges exceptionnelles	177 340.08	1.53 %
68	Dotations provisions	50 000.00	0.43 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 602 751.00	100.00 %

Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent donc l'essentiel de ces dépenses.

Les atténuations de produits correspondent à la restitution de sommes indûment perçues qui ont été restituées au Trésor Public.

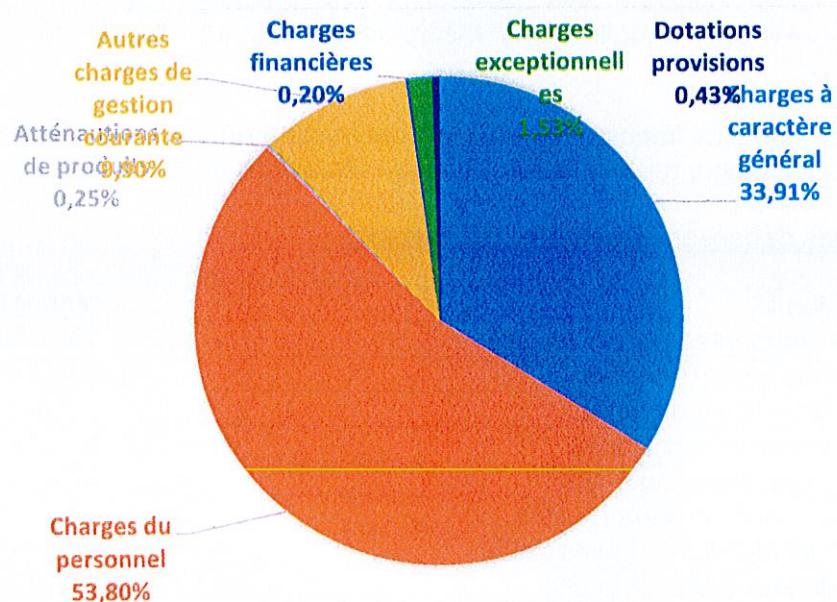
Les autres charges de gestion courante ce sont toutes les autres charges (subventions versées aux associations, au CCAS, à la Caisse des Ecoles....).

Et les charges financières correspondent aux charges d'intérêts des emprunts.

Le Maire précise que dans les charges exceptionnelles, on retrouve le paiement de la crèche, c'est-à-dire les versements aussi bien à « Enfants Harmonie » qu'au nouveau prestataire « People & Baby » en place depuis septembre.

Madame ROUVEL aborde ensuite la question de la structure de ces dépenses à l'aide du camembert qui montre que les charges de personnel en représentent plus de 50 %. Ensuite viennent les charges à caractère général puis les autres charges de gestion courante.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Monsieur MENIL demande si, notamment au niveau de la Cour des Comptes, il y a des ratios à respecter.

Le Maire répond par la négative. La Chambre Régionale des Comptes intervient après. Elle analyse d'abord le Compte Administratif et à partir de là conclura si la commune est ou non en déficit structurel ou autre. Sinon c'est l'épargne qui permet d'accorder ou non des emprunts à la commune.

Monsieur MENIL souhaite savoir s'il y a des données, par rapport aux autres communes, quant au poids des charges du personnel.

Le Maire répond que l'on ne peut pas comparer la commune de Trois-Ilets aux autres de même strate, c'est-à-dire de moins de 10 000 habitants, simplement parce que la plupart des communes assure leur entretien avec du personnel municipal alors que Trois-Ilets a externalisé ce service. Plus d'un million d'euros ont ainsi été externalisés. S'il fallait ajouter ce montant aux 6,2 millions de charges de personnel, le poids de la masse salaires dans les charges de fonctionnement serait identique à celui des autres communes, à savoir 62% au lieu des 52 % actuels.

Il faut regarder les charges de personnel par rapport aux recettes de fonctionnement mais aussi par rapport aux dépenses de fonctionnement. Par rapport aux dépenses de fonctionnement, le taux est de 53,79 % et par rapport aux recettes de fonctionnement il est à 50%. Et s'il fallait ajouter les charges externalisées, on approcherait les 60%.

Monsieur MENIL remercie le Maire.

Ce dernier ajoute que la Chambre Régionale des Comptes examine en premier lieu les frais de personnel, puis ce qu'ils appellent les excédents de fonctionnement c'est-à-dire l'épargne nette et l'épargne brute.

Exécution des dépenses réelles de d'investissement

Madame ROUVEL continue avec l'exécution des dépenses réelles d'investissement qui couvrent les dépenses en immobilisations incorporelles, les travaux en cours ainsi que les opérations financières.

Les dépenses les plus importantes sont la construction du canal de Magasin Zéline, la rue du bougainvillier, l'équipement multi activités ainsi que l'éclairage du stade municipal.

Exécution des dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	Mandats émis
16	Remboursement emprunts	155 124.30
101	Installation de voirie	3 477.43
11	Electrification Rurale	4 290.18
113	Etudes et recherches	813.90
122	Acquisitions Matériels	27 525.89
123	Matériel transport roulant	488.25
135	Mat, Mobiliers administratifs	14 569.14
151	Modernisation chemins	192 346.43
216	Réparation bâtiments communaux	22 875.85
26	Réfection voirie Lot.Galice	585.90
27	Mise en place Vidéo protection	6 293.00
28	Reconstruction canal Magasin Zéline	170 033.28
32	Construction Plateau Scolaire	17 652.72
33	Espaces Aménagement touristique	585.90
35	Réalisation local avitaillement produits pêche	1 835.82
45	Etablissements scolaires	20 594.03
65	Aménag.Centre Bourg/ Requalificat° Place G.HAYOT	1 749.68
66	Construction atelier services techniques	276 628.26
77	Réfection Rue du Bougainvillier	215 762.81
78	Réalisation Voirie René DANTIN	7 913.56
83	Equipement Multi Accueil (hall des sports)	134 774.25
84	Mise aux normes des Hydrants	8 227.56
86	Aménagement équipement sportif/Fitness	19 447.34
89	Aménagement Avenue Impératrice	18 920.93
95	Signalétique touristique	4 990.45

97	Eclairage solaire Rond- Point Golf- La Pointe	10 232.79
98	Installation Eclairage stade Municipal	224 972.99
TOTAL		1 562 712.64

Le Maire attire l'attention sur les travaux réalisés en fin 2021 mais dont le paiement aura lieu en 2022. C'est le cas de beaucoup de travaux réalisés dans le cadre de la construction du canal de Magasin Zéline.

Quand on prend la construction des ateliers des Services Techniques on comprend que c'est la fin des travaux puisqu'il s'agit d'un équipement qui a été réalisé sur trois ans et qui a coûté 1,6 million à la commune.

Pour ce qui est de la réfection de la rue du Bougainvillier, les 215 000 € c'est pour 2021, la plus grosse dépense ayant eu lieu en 2020.

Monsieur MENIL demande s'il ne serait pas important justement de marquer "Reliquat construction Services Techniques" par exemple pour éviter les risques de confusion.

Le Maire répond que le problème des investissements c'est que c'est toujours rare de finir un équipement en un an, et ce, quelque soit la collectivité. On ne peut pas tout payer, tout régler dans la même année. Mais c'est vrai que ce sont des informations que l'on pourrait apporter en plus dans les états annexes.

Le Maire propose de reprendre le compte administratif 2021 pour comprendre la genèse des résultats.

On a le résultat de fonctionnement de 1 032 000 € de 2021 auquel il faut ajouter celui résultat de l'année précédente (2020) c'est-à-dire 284 000 €. On en fait de même pour la section investissement.

L'excédent en investissement de 1 850 000 € en 2021 s'explique par l'encaissement de 3 854 406 € subventions accordées depuis plusieurs années. La comptabilité ne peut en effet mettre en recettes que ce qu'elle a effectivement reçu. Ainsi sans ces encaissements, la ville a connu comptablement un déficit de -1 348 000 € pour cette section en 2020.

Le résultat comptable propre de l'exercice s'élève à 2 883 183,06 €. C'est ce montant qui figure sur le document transmis en Compte de Gestion, à savoir le résultat budgétaire de l'exercice, qui montre bien qu'il s'agit d'un résultat comptable.

C'est ce que l'on retrouve au Trésor Public, c'est-à-dire à la DGFiP aujourd'hui au François, qui confirme que l'on a 1 850 373,35 € en section d'investissement, 1 032 809,71 € en section de fonctionnement et un total des deux sections de 2 883 183,06 €.

Ce document prouve que la comptabilité de la Municipalité et celle du comptable public concordent. C'est ce que Mme ROUVEL mettra aux voix plus tard.

A ces résultats, il faudra ajouter le résultat antérieur reporté, c'est-à-dire les 284 240,71 € pour la section de fonctionnement et les -1 348 709,43 € de la section investissement, soit un résultat antérieur total à reporter de -1 064 469,10 €.

Par contre en investissement, il reste à réaliser 2 967 235,04 € en dépenses et 2 203 629,57 € en recettes, soit un solde de -763 605,47 €. Ces restes à réaliser résultent du principe de fonctionnement des subventions mais restent à l'échelle de la comptabilité interne de la ville. On ne les retrouvera donc pas dans la comptabilité du perceleur.

On doit cependant en tenir compte pour calculer le véritable résultat de l'exercice, c'est-à-dire le résultat global net cumulé. Au résultat propre de l'exercice, on ajoutera en effet le reste à

réaliser de l'exercice ainsi que le résultat antérieur reporté, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela donne le résultat net cumulé de 1 055 105,47 € de 2021.

Eléments de précision

Le Maire apporte quelques précisions pour une meilleure compréhension des documents.

Difference entre fonctionnement et investissement

Ce n'est pas toujours évident, mais il convient de faire la différence entre fonctionnement et investissement. L'acquisition d'une maison correspond à une dépense d'investissement, tandis que le paiement des factures d'eau, d'électricité etc. résultant de la vie dans la maison correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Journée complémentaire

En ce qui concerne le fonctionnement, on raisonne sur l'année civile, c'est-à-dire qu'on fonctionne jusqu'au 31 décembre. Mais on reçoit en début d'année des factures relatives à des opérations réalisées l'année précédente. Celles-ci sont payées en début janvier, durant ce que l'on appelle la journée complémentaire.

Il y a en effet dans la commune une comptabilité dite d'engagement de fonctionnement. On reprend toutes les factures en question et on fait une journée complémentaire. On présente alors à la direction de la DGFip toutes les factures qui concernent 2021 voire 2020 mais qui devront être payées au cours de l'année 2022. Ces factures sont donc intégrées dans le fonctionnement de 2021 (en charges à caractère général, ou en charges de personnel pour le paiement de la Sécurité Sociale...) même si on les paie en 2022.

La ville n'a pas dans ses tiroirs de factures d'eau, d'électricité ou autres qui concernent son fonctionnement et qui ne serait pas intégré dans le total de ses dépenses réelles de fonctionnement (11 602 751 €), parce qu'elle a une comptabilité d'engagement. Chaque bon de commande correspond à un engagement. Mmes HOURMIAH et DELBOIS sont chargées de vérifier si toutes les factures sont rentrées. Si tel n'est pas le cas, elles doivent en tenir compte dans cette journée complémentaire. C'est comme cela que ça fonctionne pour toutes les collectivités.

Tandis que pour les investissements, on met les restes à réaliser, en recettes et en dépenses. A Magasin Zéline par exemple où on fait actuellement la rampe pour les personnes à mobilité réduite, on sait que les travaux vont continuer et ce qu'il reste à faire. Cela fera partie des dépenses à réaliser. Mais il y a aussi les recettes de subventions à recevoir puisqu'on ne les encaisse qu'après avoir dépensé et payé.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le résultat de l'exercice qui concorde avec le Compte de Gestion.

Recettes et dépenses à réaliser

Le Maire repasse en revue les tableaux de dépenses et recettes à réaliser et donne quelques renseignements et/ou explications sur certains postes.

Réserves foncières : cela concerne à l'emplacement où doit construire la société Ozanam juste en face de l'église.

Matériel de transport roulant : c'est le remplacement du Bakou.

Pour ce qui est de la vidéo protection, les plans sont actuellement repris avec la

gendarmerie parce que des choses ont changé.

Aménagement de la zone de Vatable : c'est l'aménagement de la zone des 50 pas qui a commencé depuis 10 ans et qui n'est toujours pas terminé. Les résidents ne sont toujours pas raccordés au réseau collectif des eaux usées. Ce n'est du fait de la ville mais de celui de l'agence de 50 pas qui a changé à la fois de direction et de techniciens.

Construction du plateau scolaire : les études qui ont démarré.

Mises en état des hydrants : c'est le remplacement des poteaux et bouches d'incendie que la ville effectue chaque année.

Aménagement de la place Amérindienne/Fontaine : la place a été inaugurée mais le couvercle protégeant le mécanisme du puit n'a toujours pas été réalisé malgré l'insistance de Monsieur PAIN auprès de l'entreprise.

Carrefour Anse Mitan / Anse à l'Ane : une œuvre d'art sera installée sur le petit giratoire Anse à l'Ane – Anse Mitan avec une représentativité de la population martiniquaise.

Portage foncier parcelle de Vatable : c'est l'achat du terrain de Vatable qui sera mis à disposition de l'hôpital et qui coutera 700 000 €.

Achats actions usine du Galion : l'achat de ces actions a été voté en conseil municipal mais elles ne seront payées qu'en 2022.

Les 1 562 712,64 € pourraient paraître faibles comme montant de dépenses réelles d'investissements, mais le covid impacte énormément l'activité économique. Pour exemple, les travaux de Xavier pour lesquels l'entreprise qui a démarré les travaux est actuellement à l'arrêt parce que des ouvriers sont malades du covid.

Les travaux en régie n'ont d'ailleurs pas été épargnés. Pour une prévision de 850 000 €, seuls 572 000 € ont été réalisés.

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE

TRAVAUX REALISES EN 2021		PREVISION 2022	
VRD Rue neuve	110 972,84	VRD XAVIER (Rue des gommiers, la grande voile, Tét mitan	550 000,00
Route beaufond	182 028,40	Eaux pluviales route de Deloges	6 000,00
Route Wallon/la Pointe	3 780,91	Raccordement EP Passe Montemps	80 000,00
Diverses routes du boung	33 727,56	Réfection et création VRD Rue Neuve vers rD7	165 000,00
Route Anse Mitam	4 934,57	Parking RD7 (consors NICANOR/ MOSOR)	55 000,00
Route Anse à l'Ane	6 360,75	Route de la ferme reprise ouvrage hydrauliques (consors DEFFIT, LARIVE, BUCHET, DINALLE)	120 000,00
Accès service technique (nouveau bâtiment)	54 513,99	Total ROUTE	976 000,00
Rue Pointe Desgrottes	14 957,32		
Rue de la Haute Taille	33 284,53		
Rue de la Quadrille	36 887,92		
Rue Pointe des Pères	24 355,57	Divers Ecoles (travaux d'entretien)	55 000,00
Travaux d'entretien des Etablissement Scolaires	66 671,81	Réalisation toiture alvégo Ecole Ilet Thébloux	45 000,00
TOTAL	572 476,17	TRAVAUX ECOLES	100 000,00
		Réhabilitation ancien Atelier Service Technique	60 000,00
		Local syndical (ex local menuiserie)	
		Aménagement locaux des associations des gommiers Anse à l'Ane	40 000,00
		TOTAL AMENAGEMENT BATIMENTS	100 000,00
		Pose modulaire archive Service technique/Urbanisme	10 000,00
		TOTAL	10 000,00
		TOTAL GENERAL	1 186 000,00

Le Maire rappelle/explique que le principe de fonctionnement de la régie consiste pour la comptabilité à passer des écritures pour pouvoir intégrer les travaux réalisés en régie dans les investissements. Ces dépenses n'apparaissent pas en investissement dans la comptabilité. Ce sont des écritures d'ordre que l'on retrouvera en investissement dans la comptabilité du perceleur.

1 186 000 € de travaux sont prévus en régie pour 2022, mais le Maire doute que l'on puisse les réaliser totalement, vu le nombre d'agents actuellement malades du covid (18 sur 32).

Il s'étonne du fait que ce soit surtout les agents travaillant en plein air qui soient le plus touchés par la maladie.

Ce n'est en effet pas le cas dans la très grande majorité des services. S'il existe des cas de covid au CCAS, ce n'est pas dû, comme ont tenté de l'expliquer certains élus, aux va-et-vient de personnes extérieures au service, car ces va-et-vient sont aussi importants à la Caisse des Ecoles, à l'accueil du centre administratif et à l'État civil qui ne sont pourtant pas touchés.

Le Maire assure ne pas rigoler de la maladie, contrairement à ce que ses propos pourraient laisser croire. Il ne fait que constater la réalité des choses. La maladie c'est la maladie. Ce sont les médecins qui la constatent et pas lui. Mais il tient à dire que ce sont particulièrement ceux qui sont à l'air qui sont particulièrement touchés.

Monsieur MENIL demande si cela pourrait être un obstacle à la totale réalisation des travaux prévus en régie.

Le Maire répond par l'affirmative. Il ne faut pas, selon lui, se faire d'illusion à ce sujet.

Compte Administratif 2021 de la régie du port de plaisance

Sur invitation du Maire, Madame ROUVEL procède à la présentation du Compte Administratif 2021 du port de plaisance.

La même méthodologie sera appliquée, à savoir que son intervention consistera en une approche globale des résultats de l'exercice, suivie d'une présentation de l'exécution globale des recettes et des dépenses, de l'état des dépenses et de recettes restant à réaliser et enfin par l'exécution des recettes et des dépenses réelles par poste budgétaire.

Comme pour la ville, les comptabilités ont été comparées, et il y a concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Comme pour la ville, les résultats sont déterminés à partir des opérations de recettes et de dépenses effectuées en 2021, des opérations de dépenses et de recettes restant à réaliser au 31 décembre 2021 et de la reprise du résultat de l'exercice 2020.

A noter que l'on parle de fonctionnement pour la collectivité mais d'exploitation pour le port.

En exploitation, les opérations réalisées s'élèvent en recettes à 439 811,17 € et en dépenses à 439 811,17 €, ce qui fait ressortir un excédent comptable propre de 18 612,08 € en 2021.

Madame ROUVEL présente le tableau décrivant l'ensemble des opérations et résultats, avant de passer à l'exécution des recettes réelles par poste budgétaire.

Port de plaisance – résultats du CA 2021

Intitulés	Dépenses	Recettes	Total
	Réalisé	Réalisé	Résultat
Réalisations de l'exercice			
Exploitation	421 199.09	439 811.17	18 612.08
Investissement	85 032.73	193 253.33	108 220.60
Report de l'exercice n-1			
Report excédent recettes d'investissement n-1		58 089.63	
Restes à réaliser à reporter			
Investissement			
	Dépenses	Recettes	
Restes à réaliser	13 452.86	14 151.74	
Résultat cumulé			
	Exploitation	Investissement	
Résultat de clôture net cumulé	18 612.08	115 582.69	134 194.77
Total cumulé			
Total	519 684.68	653 879.45	

Exécution des recettes réelles par poste budgétaire

Exécution des recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 439 811,17 €.

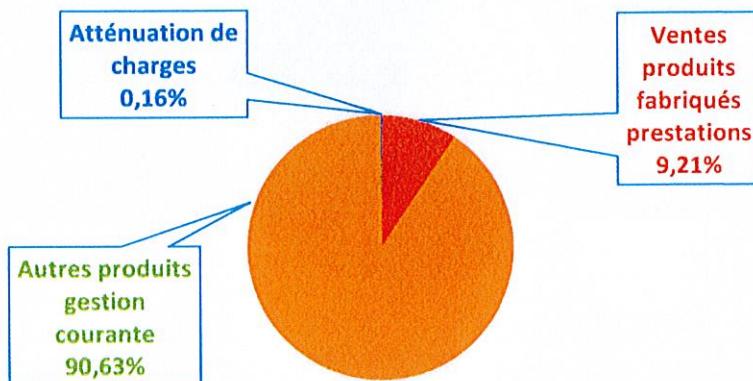
Madame ROUVEL fait lecture du tableau récapitulatif de ces recettes.

Recettes réelles d'exploitation.

Chapitre	Libellé	Total des réalisations	Répartition des recettes
013	Atténuation des charges	707.55	0.16%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 516.68	9.21%
75	Autres produits de gestion courante	398 586.94	90.63%
Total des recettes réelles d'exploitation		439 811.17	100%

Les autres produits de gestion courante sont les produits d'escales et de plaisanciers qui sont permanents. Le camembert suivant montre bien leur poids dans les recettes d'exploitation (90,63%).

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2021



Exécution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 193 253,33 €.

Recettes réelles d'investissement.

Chapitre	Libellé	Total des réalisations	Répartition des recettes
	Total des recettes réelles d'investissement	193 253.33	100%

Le Maire explique qu'il s'agit des subventions reçues aussi bien de la CTM que de l'État pour les travaux de pose de bornes d'eau et d'électricité.

Exécution des dépenses réelles par poste budgétaire

Exécution des dépenses réelles d'exploitation

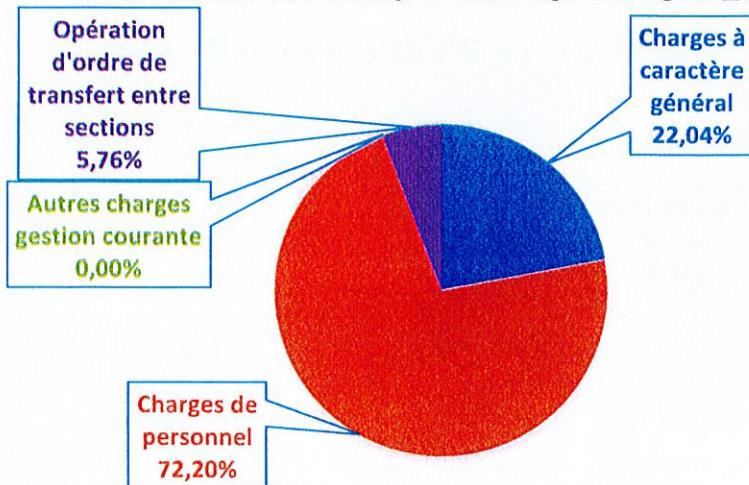
Ces dépenses s'élèvent à 421 199,09 €.

Madame ROUVEL fait lecture du tableau récapitulatif de celles-ci.

Dépenses réelles d'exploitation

Chapitre	Libellé	Total des réalisations	Répartition des dépenses
011	Charges à caractère général	92 815.56	22.04%
012	Charges de personnel, frais assimilés	304 114.70	72.20%
65	Autres charges de gestion courante	1.19	0.00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 267.64	5.76%
	Total des recettes réelles d'exploitation	421 199.09	100%

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2021



Exécution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 85 032,73 €. Il s'agit des travaux de pose des bornes d'eau et d'électricité.

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	Total réalisations	Répartition des dépenses
20	Immobilisations incorporelles	7 909.41	65.42%
21	Immobilisations corporelles	77 123.32	34.58%

Madame ROUVEL conclut ainsi sa présentation du CA 2021 du port.

Le Maire commence une intervention sur le Compte de Gestion, mais le document n'avait malheureusement pas été remis aux élus. Il demande donc de prendre les dispositions pour que ce manquement soit réparé dans les plus brefs délais.

Il explique qu'il s'agit d'un document identique à celui de la commune, sur lequel figurent le résultat d'exploitation du port, soit 18 612,08 €, et le résultat de clôture net cumulé de 134 194,77 euros.

Il demande ensuite s'il y a des questions sur les charges du port de plaisance.

Il justifie le poids des charges de personnel, 72%, par l'effectif de 5 salariés de la régie.

Les recettes quant à elles sont constituées essentiellement des droits de place payés par les plaisanciers et par les entreprises qui font des sorties en mer, avec des tarifs différenciés entre ces deux catégories.

En 2021, le résultat n'a été que de 18 000 € contre 40 000 € à 60 000 € depuis que la ville a pris en charge la marina. Cela s'explique par le fait que la marina dispose de 10 places de passages, qui sont réservées aux plaisanciers de passage qui arrivent des pays étrangers. Elles ne sont donc louées à l'année ni aux commerçants ni aux plaisanciers d'ici, et sont vendues beaucoup plus cher. Mais avec le covid il y a eu très peu de passages en 2021.

Par contre l'année 2022 a bien commencé. Ces places sont occupées depuis le mois de janvier, ce qui n'était pas le cas jusqu'à décembre 2021.

Le montant des recettes de subvention s'explique par l'encaissement de subventions. Grace aux excédents accumulés depuis la reprise de la marina, la ville a pu financer ses investissements et encaisser par la suite les subventions accordées, puisqu'il faut d'abord payer pour les recevoir.

Cet argent sera utilisé pour la reconstruction d'un ponton au sein de la marina qui sera aussi subventionné dans le cadre de Convergence. Les 134 000 € serviront à commencer à payer les entreprises avant de recevoir ensuite les fonds de Convergence. Pour ce qui est des pontons de manière générale, la ville devra les remplacer au fil des années parce qu'abimés et donc dangereux.

Monsieur MENIL demande confirmation qu'il s'agit bien d'une rénovation et non d'un nouveau ponton.

Le Maire le confirme. Les pieux n'ont aucun problème et seront par conséquent gardés. Par contre, pour le dessus de l'aluminium sera utilisé au lieu du bois. C'est plus cher mais en principe plus durable.

Il demande ensuite s'il y a des questions sur le port, et en l'absence de questions, laisse la place à Madame ROUVEL qui assurera la présidence du vote des Compte de Gestion et Comptes Administratifs.

3) VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2021 – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE

Le maire cède la place à Madame Marthe ROUVEL pour la présidence du vote des Compte de Gestion et Compte Administratif, et sort de la salle.

Madame ROUVEL propose donc, après la présentation des comptes, de passer au vote.

Vote des Compte de Gestion et Compte Administratif de la ville

Elle rappelle que les Compte de Gestion et Compte Administratif, tels que présentés, font tous deux ressortir un résultat global de 2 883 183,06 €.

Elle met aux voix le Compte de Gestion qui est adopté à la majorité des membres présents -3 abstentions.

Puis elle met aux voix le Compte Administratif de la commune qui est aussi adopté à la majorité des membres présents -3 abstentions.

Vote des Compte de Gestion et Compte Administratif du port de plaisance

Elle rappelle que les Compte de Gestion et Compte Administratif, tels que présentés, font ressortir tous deux un résultat net cumulé de 134 194,77 €.

Elle met aux voix le Compte de Gestion de la régie autonome du port de plaisance qui est adopté à la majorité des membres présents -3 abstentions.

Puis elle met aux voix le Compte Administratif de la régie autonome du port de plaisance qui est aussi adopté à la majorité -3 abstentions.

Elle remercie les membres de l'assemblée, fait revenir le Maire dans la salle et porte à sa

connaissance les résultats des votes.

Le Maire remercie les membres de l'assemblée pour ce quitus de la gestion 2021 du Centre Administratif et du port autonome.

Il propose ensuite de passer au vote de l'affectation des résultats 2021, commune et régie autonome, avant de passer au budget.

Affectation des résultats de la ville

Le résultat de l'exercice est de 1 032 809,71 € plus les 284 240,31 € du résultat antérieur, ce qui donne un résultat à affecter de 1 317 050,02 €.

Il faut maintenant tenir compte des besoins de financement, c'est-à-dire du résultat brut de clôture en investissement (501 663,92 €) et du solde des restes à réaliser soit -763 605,42 €. Soit donc un besoin de financement de 261 941,55 €.

Pour permettre de bâtir le budget, la proposition d'affectation des 1 317 050,02 € est de reporter 862 050,02 € en investissement et de garder 455 000 € en fonctionnement.

Le Maire demande s'il y a des objections, puis met aux voix l'affectation des résultats de la commune qui est votée à la majorité des membres présents -3 abstentions.

Affectation des résultats de la régie du port autonome de plaisance

Le résultat de l'exercice est de 18 612,08 € et il est proposé d'en affecter 10 000 € en investissement et de garder 8 612,08 € en exploitation.

Le Maire demande s'il y a des objections, puis met aux voix l'affectation des résultats de la régie autonome du port qui est votée à la majorité des membres présents -3 abstentions.

4) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Pour établir le budget, il faut aussi déterminer les taux d'imposition pour 2022. Dans les orientations budgétaires de la ville il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Ce qui voudrait dire que les contribuables vont retrouver sur leurs feuilles d'imposition un taux de 41,26 % pour le foncier bâti et de 17,39 % pour le foncier non bâti.

Le montant total d'imposition qui en découle est de 3 659 218 € mais, comme on le sait, la ville en encaissera 1 163 000 € de moins.

Cette diminution du montant à recevoir vient de la suppression de la taxe d'habitation. Le taux était alors de 10,08%. Si on l'ajoute aux 21,77 % de la taxe foncière sur le bâti, cela donne 31,85%, taux que l'on aurait eu sans cette suppression. La différence entre ces 31,85 % et les 41,26% est reversée à l'Etat.

Le Maire demande si cela est bien compris.

Il rappelle que les taux sont figés et que seules les bases continuent à évoluer, puisqu'il y a de nouvelles maisons etc.

Pour ceux qui continueront à payer la taxe d'habitation en 2022 le taux sera toujours de

10,08 %.

Il rappelle aussi que les seuls taux qu'il est possible de modifier sont ceux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Il propose de son côté de ne pas en changer, et demande s'il y a des élus qui seraient contre leur maintien.

Monsieur MENIL demande si c'est un levier que l'on peut actionner quand la commune est en difficultés.

Le Maire répond par l'affirmative et explique que si la ville a besoin de recettes supplémentaires, elle peut augmenter les taux sachant que cela ne sera possible que sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, la ville n'ayant plus la main sur la taxe d'habitation.

Le maire met ensuite aux voix le maintien des taux d'imposition pour 2022 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE

Budget primitif 2022 de la ville

Le Maire laisse la parole à Madame ROUVEL pour la présentation du budget 2022.

Le budget primitif 2022 est établi sur les deux principales recettes que sont les contributions financières obligatoires et en investissement l'excédent reporté de 2021 qui est de 561 663 €.

Il s'élève à 13 997 248 € pour la section de fonctionnement et à 9 941 611 € pour la section d'investissement, soit un budget global de 23 938 859 € qui augmente de 16,57 % par rapport à 2021.

Pour mémoire, en 2021, le budget de fonctionnement était de 13 125 031 € et celui de l'investissement de 7 411 836 €, soit donc en 2022 une augmentation de 6,65% du budget de fonctionnement et de 34,14 % de celui de l'investissement.

Monsieur MENIL souhaite savoir si l'augmentation de 6,65 % en fonctionnement correspond à des ajustements de salaires.

Le Maire répond par la négative et indique que cette question sera abordée lors de l'analyse des dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Le Maire rappelle que le budget global s'élève à 23 938 859 € dont 13 542 248 € en recettes de fonctionnement.

Il fait lecture du tableau des recettes de fonctionnement tout en apportant des précisions.

Détail des recettes de fonctionnement.

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent + DM)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	10 000.69	15 001.00	15 001.00

70	Produits services, domaine et ventes div.	206 800.00	215 388.00	215 388.00
73	Impôts et taxes	9 227 000.00	9 092 000.00	9 092 000.00
74	Dotations et participations	2 431 980.00	2 845 668.00	2 845 668.00
75	Autres produits de gestion courante	105 010.00	173 191.00	173 191.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		11 980 790.69	12 341 248.00	12 341 248.00
76	Produits financiers	0		
77	Produits exceptionnels (b)	10 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b)		11 90 790.69	12 356 248.00	12 356 248.00
722	Travaux en régie	850 000.00	1 186 000.00	1 186 000.00
002	Résultat antérieur	284 240.31		
TOTAL		13 125 031.00	13 542 248.00	13 542 248.00

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	455 000.00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 997 248.00

Les atténuations de charges correspondent au remboursement de sécurité sociale pour le personnel non titulaire.

L'octroi de mer est inclus dans les impôts et taxes.

Les dotations et participation proviennent de l'État.

Les autres produits de gestion courante sont les loyers que perçoit la commune.

Les travaux en régie sont une écriture d'ordre que l'on retrouvera plus tard en charges.

Dépenses de fonctionnement

Le Maire fait lecture du tableau des dépenses de fonctionnement en y apportant des précisions.

Détail des dépenses de fonctionnement

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent + DM	Propositions Budget Primitif 2022	Evolution des dépenses de 2022/2021 (en %)
011	Charges à caractère général	4 052 490.10	4 231 599.16	4.42
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 258 461.00	6 450 000.00	2.97
014	Atténuations de produits	28 644.00		
65	Autres charges de gestion courante	1 266 230.00	1 275 960.00	0.77
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE (a)		11 605 825.10	11 957 559.16	3.03
66	Charges Financières	23 804.05	19 777.75	-16.92
67	Charges exceptionnelles	181 500.00	329 711.00	
68	Dotation aux provisions	50 000.00	80 527.00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a+66+67)		1 861 129.15	12 387 574.91	

023	Virement à la section d'investissement	1 136 717.22	1 481 290.90	
042	Immobilisations	127 184.63	128 382.19	
TOTAL		13 125 031.00	13 997 248.00	

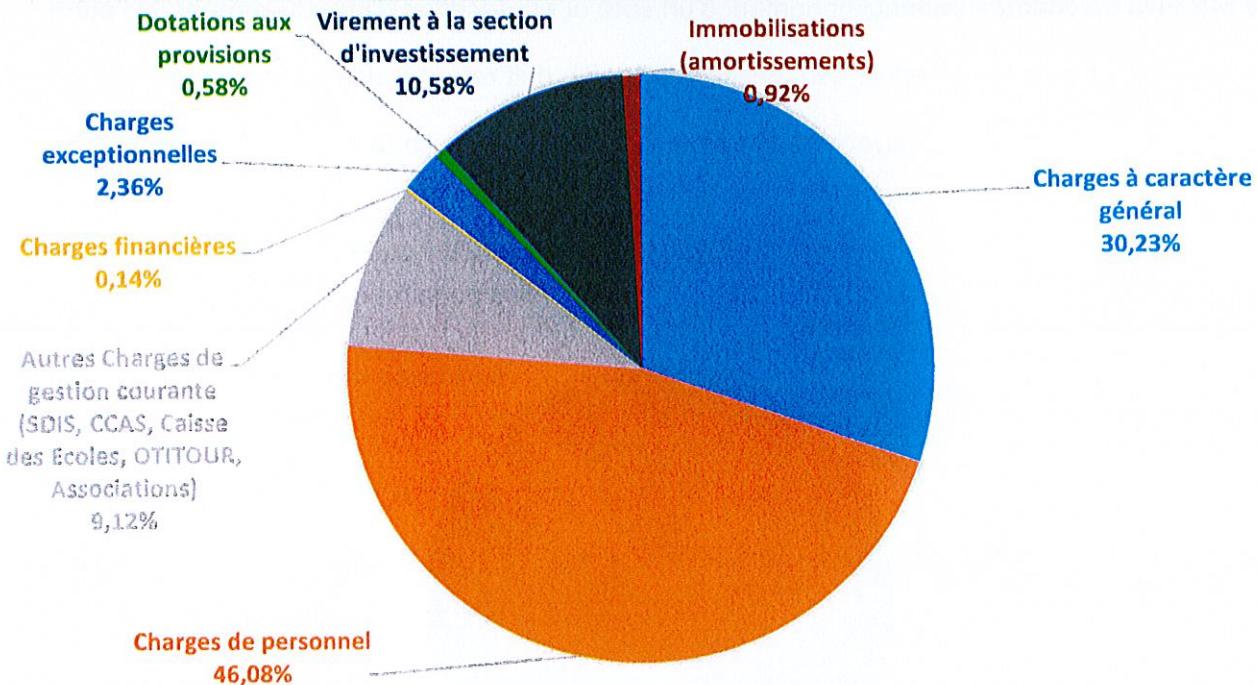
Les charges à caractère général c'est tout ce qu'on achète (béton...).

En charges de personnel et frais assimilés, 191 000 € de salaires sont prévus en plus. Cette augmentation est due aux changements de grades et non à l'augmentation du personnel, puisque sur les cinq dernières années il y a 10 agents de moins – 170 au lieu de 176. Et ce n'est pas pour cette raison que la masse salariale va diminuer. Au contraire celle-ci augmente en raison des changements de grades, des Lignes Directrices de Gestion qui sont passées en CT et l'on va voter tout à l'heure.

A la page cinq du rapport figurent le détail des explications de cette augmentation : changement de statut et de grades de certains emplois, pérennisation de l'emploi aidé, embauche d'un cadre B au service des marchés publics, embauche d'un agent secrétariat général (remplacement d'un agent en disponibilité - donc ce n'est pas quelqu'un de plus car la personne est en disponibilité), embauche d'un agent au service communication, embauche d'un attaché territorial pour le port à compter de juillet, embauche d'un DGS à compter d'octobre, neuf nouveaux PEC sur huit à neuf mois (Services Techniques réinsertion de jeunes – renforcement CSH du mercredi), remplacement du départ à la retraite d'un cadre B à compter de septembre, GVT (Glissement Vieillesse Technicité) car en effet il faut tenir compte des changements d'échelon mais aussi du vieillissement des agents qui augmente les risques maladies et accidents de travail et nécessite l'embauche de remplaçants.

Le camembert suivant donne la structure de ces dépenses de fonctionnement.

Structure des dépenses de fonctionnement



Recettes d'investissement

Le maire laisse la parole à Madame ROUVEL pour la présentation des recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 737 981,43 euros. En ajoutant les restes à réaliser en investissement de 2 203 629,57 €, vu lors de l'examen du Compte Administratif, cela donne un total de 9 941 611 €.

Les principales recettes sont les subventions diverses, les restes à réaliser, un emprunt d'un million pour les grosses opérations qui démarrent et le report de l'excédent d'investissement.

Le maire fait lecture du tableau des recettes d'investissement en y apportant des précisions.

Recettes d'investissement 2022

Excédent de fonctionnement capitalisé	862 050.02
Taxes d'aménagement	220 000.00
Fonds de compensation de la TVA	300 000.00
Dotations aux amortissements	128 382.19
Virement de la section de fonctionnement	1 481 290.90
Reste à réaliser	2 203 629.57
Subventions diverses	3 241 020.40
Emprunt	1 000 000.00
Excédent reporté	501 663.92
Opérations d'ordre	3 574.00

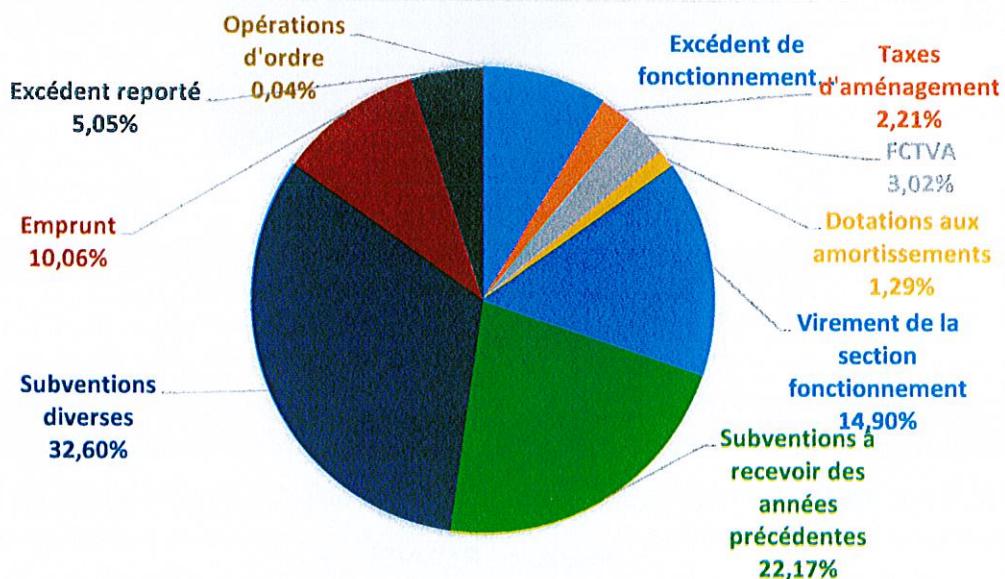
Le virement de la section de fonctionnement c'est le montant qu'il est prévu de prélever en fin d'année, si c'est possible, sur le résultat de la section de fonctionnement et de virer à la section d'investissement.

Concernant les dotations aux amortissements, on les retrouve en recettes d'investissement parce que ce qui est amorti est tout de suite employé dans l'année de l'amortissement. Donc on les retrouve en charges de fonctionnement d'un côté et en recettes d'investissement de l'autre.

Les subventions diverses sont celles que la ville doit recevoir des co-financeurs.

L'emprunt servira à payer les différents investissements de la ville. Il sera mobilisé si cela s'avère être nécessaire.

Structures des recettes d'investissement



Les subventions tiennent une place importante dans les dépenses d'investissement de la ville, plus de 54%. Elles sont complétées par le million d'emprunt.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 974 375,96 €. En y ajoutant les dépenses à réaliser (2 967 235,04 €) elles s'élèvent à 9 941 611,00 €.

Madame ROUVEL fait lecture du tableau des dépenses d'investissement de l'année 2022.

Opérations d'équipements	2 544 276.33
Créances Autres Etablissements Publics	70 000,00
Remboursement du capital de la dette	165 192.66
Travaux en régie	850 000.00
Déficit reporté	1 348 709.43
Restes à réaliser	2 048 690.58
Opérations d'ordre	11 336.00

Les créances des autres établissements publics correspondent à l'EPFL. 700 000 € sur 10 ans soit 70 000 € par an pour le paiement du terrain de Vatable. Ces créances se termineront dans deux ans.

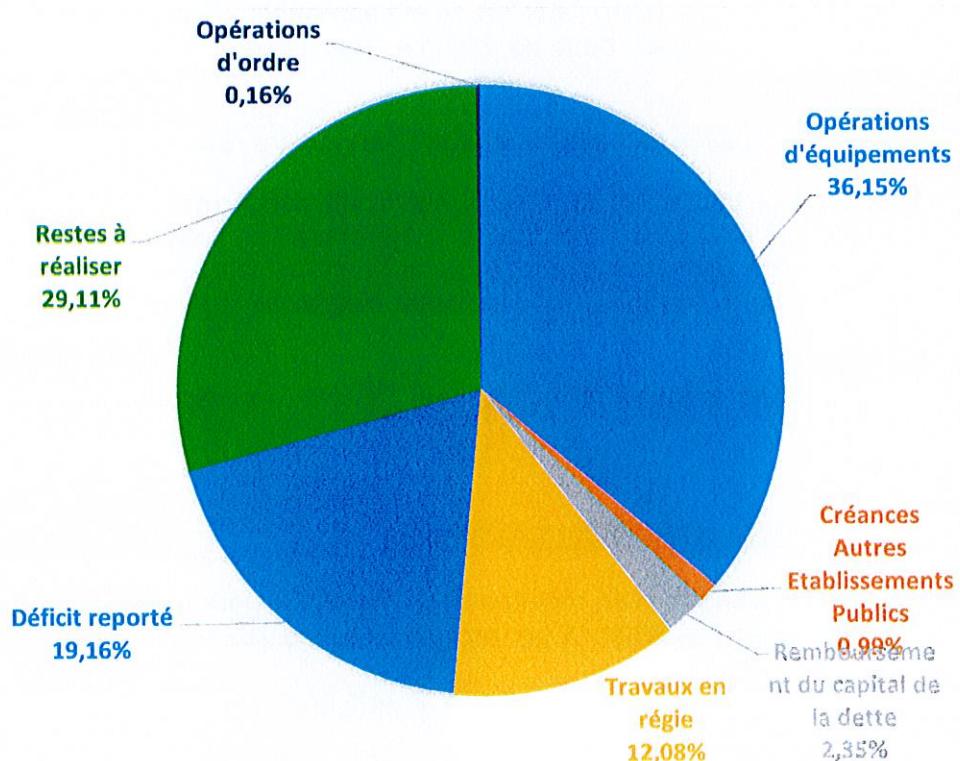
Le maire ajoute qu'il y a des chiffres que l'on retrouve souvent. C'est le cas de ce déficit de 1 348 709,43 € de 2020. A ce moment-là, le résultat de fonctionnement n'était que de 284 000 €, et ne pouvait donc pas le couvrir. Grace aux résultats de 2021, il sera possible de le solder.

On reporte les résultats excédentaires mais on reporte aussi les résultats déficitaires.

Le Maire précise qu'on ne rembourse pas la dette en fonctionnement mais les intérêts, alors que le capital est remboursé en investissement.

Il invite l'assemblée à analyser la structure de ces dépenses d'investissement.

Structure des dépenses d'investissement



Pour compléter sa réponse à la question de Monsieur MENIL sur la Cour Régionale des Comptes, les ratios et le comparatif avec les autres communes, le Maire explique qu'une collectivité qui accumule les déficits d'investissement d'année en année ne peut plus rien faire à un certain moment puisque son excédent de fonctionnement ne sera pas suffisant pour amortir ses déficits d'investissement.

C'est à ce moment que la Chambre Régionale des Comptes arrive, puisque la collectivité se retrouve avec un déficit structurel, ce qui est interdit. Dès qu'il y a déficit de fonctionnement momentané ou non, dès que les dépenses de fonctionnement dépassent 10% des recettes de fonctionnement, elle intervient de toutes les façons. Et encore plus s'il y a déficit d'investissement.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions sur le budget. Il indique que, chose qui ne se fait pas souvent, la liste des travaux prévus a été fournie en annexe.

Il fait lecture de cette liste et donne les précisions suivantes :

L'installation des ombrières concerne les Services Techniques et les EAT sous le fromager à l'Anse Mitan.

L'aménagement de Xavier c'est la partie située entre l'école et Massabielle.

Pour la construction de l'équipement multi-activité il s'agit de la première partie.

L'organisation d'un forum sur les métiers de l'agriculture sera assurée par la commission Economique et Agriculture. Monsieur MENIL demande si la SAFER intervient dans ce dossier, et si oui, est-ce avec d'autres partenaires. Monsieur Robert RENE-CORAIL répond que la commission travaille sur le dossier depuis la dernière mandature, que les travaux ont déjà repris, que la SAFER intervient, que c'est compliqué avec elle, mais que c'est surtout elle qui suit le dossier car une convention a été signée pour cela et elle donc est payée pour ça.

La réalisation d'un local d'avitaillement en produits de pêche : les études vont continuer cette année, mais étant donné que le FEAMP se termine en fin 2022, ce sera le prochain FEAMP qui financera le projet.

La réhabilitation des routes communales des Trois-Ilets : concerne particulièrement les résidences de l'Anse à l'Ane. Le marché doit démarrer sitôt le budget voté.

La construction de la voie René DANTIN : une canalisation d'eau potable a été enlevée et il sera donc possible faire ce petit bout de chemin. Les travaux seront réalisés par une entreprise.

L'enlèvement des épaves de bateaux à Trou Etienne sera réalisé avec les fonds d'Etat.

Les divers travaux poursuivis en Régie municipale concernent donc Beaufond, Rue Neuve, Xavier ... La liste, qui s'élève à 1 186 000 €, a été présentée précédemment. Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés sur la route de la Ferme, et d'autres doivent se mettre en place. Mais si les agents sont malades, la ville sera contrainte de faire des compléments d'ouvriers.

En l'absence de question, le Maire invite Madame ROUVEL à présenter le budget du port autonome.

Budget primitif 2022 de la régie du Port Autonome

Le budget 2022 du port s'équilibre en recettes et en dépenses pour un total de 889 712 €, et enregistre ainsi une augmentation de 30,53 % par rapport à l'année 2021.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 503 314 € soit une augmentation de 9,25 % par

rapport au budget 2021, et le budget des investissements s'élève à 386 398 €, soit une augmentation de 74,92 % par rapport à 2021.

Budget – port autonome

	Budget Primitif 2022	BP 2021 + DM	Evolution 2021/2022	
			Montant	Pourcentage
Exploitation	503 314,00 €	460 700,00 €	42 614,00 €	9,25 %
Investissement	386 398,00 €	220 900,00 €	165 498,00 €	74,92 %
Total	889 712,00 €	681 600,00 €	208 112,00 €	30,53 %

Madame ROUVEL propose de se pencher sur la composition du budget en commençant par les recettes d'exploitation..

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation – port autonome

Elle fait lecture du tableau des recettes d'exploitation.

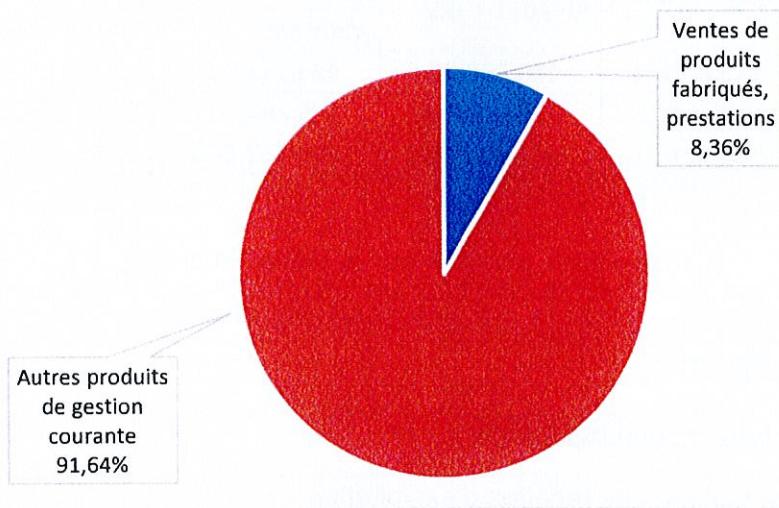
Section d'exploitation – détail des recettes

Section d'exploitation - Détail des recettes				
Chapitre	Libellé	Budget précédent + DM	Propositions nouvelles BP 2022	Evolution des dépenses de 2021/2022
0 13	Atténuation des charges	0,00	8 000,35	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	33 000,00	39 001,57	18,19%
75	Autres produits de gestion courante	427 700,00	447 700,00	4,68%
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		460 700,00	494 701,92	7,38%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		460 700,00	494 701,92	7,38%
R 002	Résultat reporté ou anticipé		8 612,08	
TOTAL		460 700,00	503 314,00	9,29%

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	503 314,00
---	-------------------

La structure des recettes d'exploitation est donnée par le camembert.

Répartition des recettes d'exploitation 2022



Le maire espère que le covid n'impactera pas la fin de l'année touristique, puisque ce sont les 10 places de passage qui sont à l'origine de l'augmentation des recettes.

89% des recettes d'exploitation, comme il le précise avec Madame ROUVEL, proviennent effectivement des redevances des plaisanciers de passage, alors que les recettes ne bougent pas énormément avec les autres.

Les 50 000 € d'excédent proviennent essentiellement des 10 places qui sont vendus plus chers.

Monsieur MENIL demande s'il n'y a pas d'augmentation pour les autres.

Le maire répond que le prix des places n'a pas changé depuis que la ville a repris la marina, mais que les usagers paient maintenant leur eau et leur électricité. Ils ne sont bien entendu pas contents, surtout les commerçants puisque ce sont eux qui consomment de l'eau après chaque sortie. Et ceux qui ont la climatisation ne la laisse plus tourner en permanence.

Dépenses d'exploitation – port autonome

Le Maire invite Madame ROUVEL à présenter les dépenses.

Madame ROUVEL rappelle que les recettes permettent de faire face aux dépenses pour le même montant. Elle fait ensuite lecture du tableau des dépenses d'exploitation.

Section d'exploitation – détail des dépenses

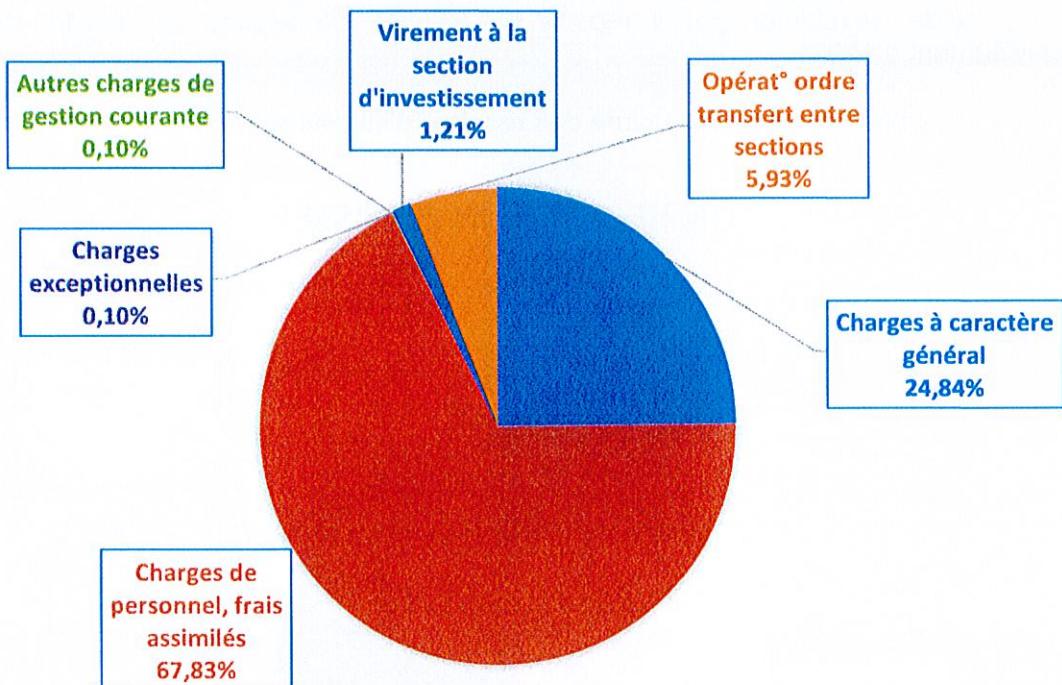
Section d'exploitation - Détail des dépenses				
Chapitre	Libellé	Budget précédent + DM	Propositions Budget Annexe 2022	Evolution des dépenses de 2021/2022
0 11	Charges à caractère général	117 900,00	125 000,61	6,02%

0 12	Charges de personnel, frais assimilés	310 700,00	341 400,00	9,88%
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	0,00%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		429 100,00	466 900,61	8,81%
67	Charges exceptionnelles	500,64	500,64	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		429 600,64	467 401,25	8,80%
0 23	Virement à la section d'investissement	6 799,36	6 090,37	-10,43%
0 42	Opérat° ordre transfert entre sections	24 300,00	29 822,38	22,73%
TOTAL		460 700,00	503 314,00	9,25%

Soit un budget équilibré pour la section de fonctionnement à hauteur de 503 314 €.

Le camembert donne la structure de ces dépenses d'exploitation.

RÉPARTITION DÉPENSES D'EXPLOITATION 2022



Madame ROUVEL passe ensuite à la section investissement.

Section d'investissement- port autonome

Le montant prévu des investissements s'élève à 386 398 €.

Recettes d'investissement

Madame ROUVEL fait lecture du tableau des recettes d'investissement.

Section d'investissement – détail des recettes

Section d'investissement - Détail des recettes	
Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
Virement de la section d'exploitation	6 090,37
Opération ordre transfert entre sections	29 822,38
Restes à réaliser n-1	14 151,74
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	114 883,81
Subventions d'investissement	211 449,70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	386 398,00

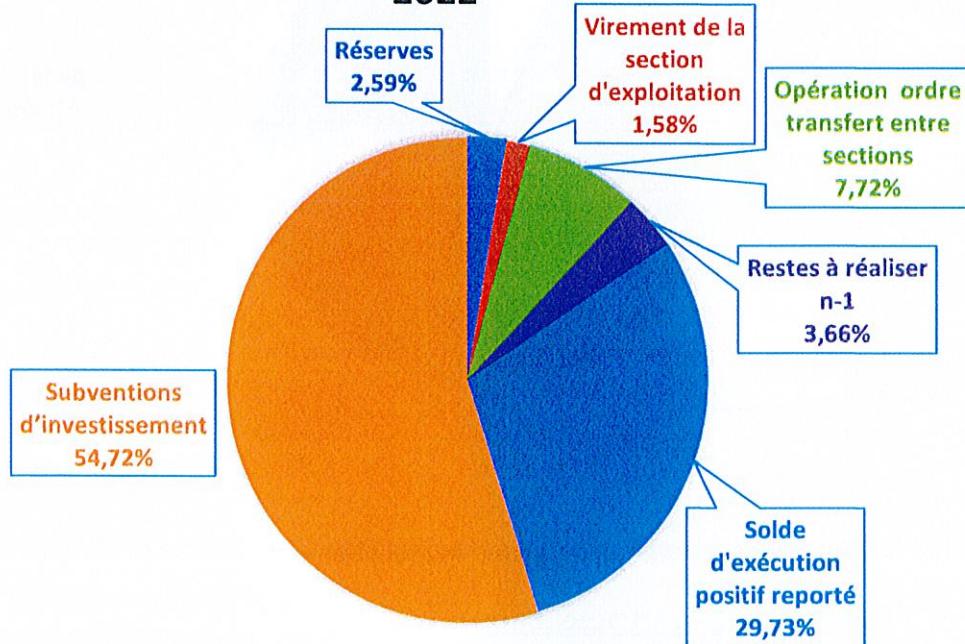
Les 10 000 € du poste Dotations, fonds divers et réserves ce sont les 10 000 € viré du résultat de 18 612,08 € de 2021.

Le solde d'exécution positif reporté ou anticipé correspond au résultat de la section d'investissement de 2021.

Le camembert montre la structure des recettes d'investissement.

REPARTITION RECETTES INVESTISSEMENT

2022



Dépenses d'investissement

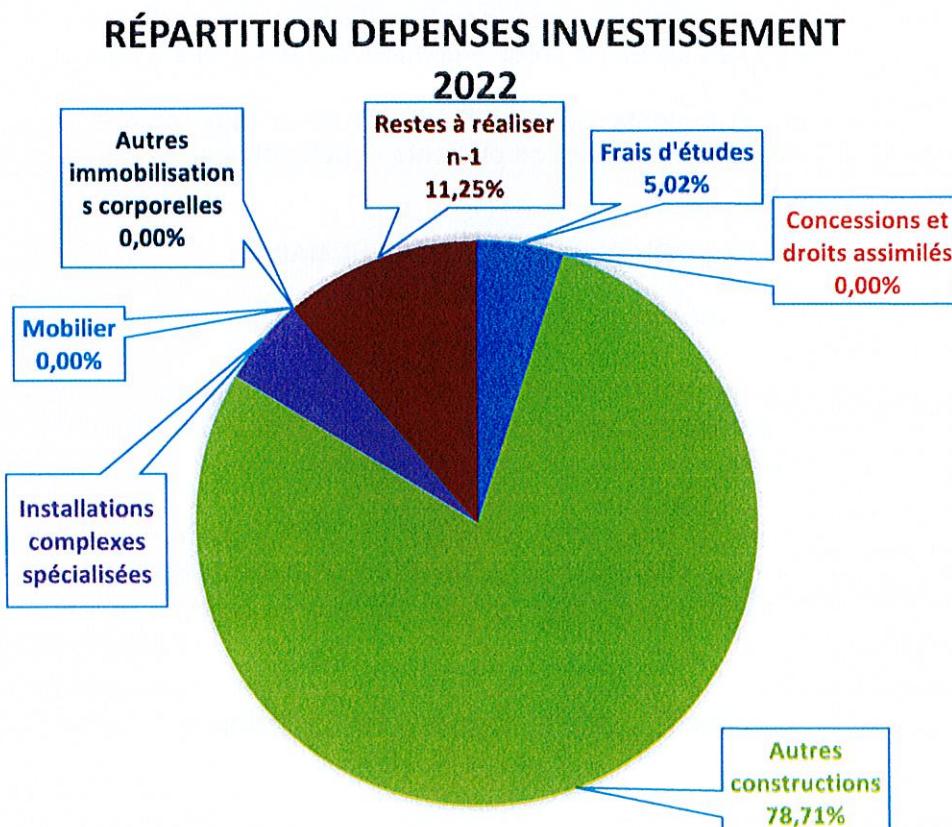
Les recettes d'investissement vont permettre de faire face aux dépenses d'investissement pour le même montant.

Madame ROUVEL fait lecture du tableau des dépenses d'investissement.

Section d'investissement – détail des dépenses

Section d'investissement - Détail des dépenses	
Immobilisation incorporelles	6 000,00
Frais d'études	6 000,00
Concessions et droits assimilés	0,00
Immobilisation corporelles	100 101,66
Installations complexes spécialisées	6 000,00
Autres constructions	94 101,66
Mobilier	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Opération d'équipement	266 843,48
Restes à réaliser n-1	13 452,86
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	386 398,00

Le camembert donne la structure des dépenses d'investissement.



Le Maire ajoute que :

- les 6 000 € d'immobilisations incorporelles serviront à payer le bureau d'études pour son travail sur l'analyse qui s'appelle "Répondre à la loi sur l'eau", mais aussi ses interventions en matière d'investissement.
- Les 100 000 € c'est pour d'autres travaux d'amélioration,
- et les 266 843,48 € correspondent aux travaux sur le ponton.

Donc un budget global de 889 712 € pour le port.

Le maire demande s'il y a des questions sur le port.

Il souligne que pour pouvoir réaménager le ponton il a fallu obligatoirement répondre à la loi sur l'eau. Une entreprise Océane est en train de compléter les documents pour permettre à la DEAL de donner le feu vert à la ville. L'appel d'offres pourra alors être lancé une fois que la ville sera en possession de tous les documents.

Les autres travaux, ce sont des travaux de clôture etc. parce que la zone reçoit des visites et ce n'est pas évident pour le gardien de tout contrôler.

En matière de charges, il risque d'en avoir d'autres charges parce qu'il y a un manque de surveillance entre 18 heures et 22 heures, sans oublier le problème du samedi après-midi et du dimanche qui se pose aussi.

Monsieur MENIL demande confirmation qu'il y a beaucoup d'incivilités et de vols.

Le maire répond que cela a tendance à augmenter, et qu'en ce moment il y a en plus des problèmes avec les enfants des gens du voyage.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de questions il annonce le vote du budget 2022 pour toutes les opérations que la ville espère voir réaliser.

En matière de charges, il s'agit d'essayer de non pas de réduire spécialement mais essayer de limiter au maximum les frais pour permettre à la collectivité d'avoir toujours des excédents de fonctionnement permettant de régler ses investissements, et de répondre à l'AFD pour l'obtention des emprunts ou des lignes de crédit y compris les avances sur subventions.

Le maire met aux voix les budgets 2022 de la ville et de la régie autonome du port de plaisance qui sont votés à la majorité des membres présents -3 abstentions.

6) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce document, co-construit avec les représentants du personnel, Monsieur le DGS et les Ressources Humaines pendant près d'un an, a été présenté au Comité Technique qui lui a donné un avis favorable.

Il en ressort que beaucoup d'aspects de la vie du personnel de catégorie B et C (évolution de carrière, de grade...) ne concerneront désormais plus le Centre de Gestion mais la mairie et donc le Maire, avec les risques de mécontentement etc. que cela comporte.

La gestion des catégories A restera toujours de la compétence du Centre de Gestion.

Le dispositif concerne tout le personnel y compris celui du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.

Monsieur PAIN demande si c'est normal que le président de l'Association des Maires soit aussi le président du Centre de Gestion, s'il n'y a pas là des risques de conflits d'intérêts.

Le Maire répond par la négative. Ce n'est pas parce qu'on est président de l'Association des Maires que l'on ne peut pas être président du Centre de Gestion. Ce sont deux élections différentes.

Monsieur PAIN précise qu'il pensait au risque que le président puisse être tenté de favoriser les dossiers de sa commune.

Le Maire répond que ce n'est pas possible, que cela que cela ne se passe pas comme ça. La présentation des dossiers est anonyme. On ne sait pas de qui il s'agit. Par ailleurs, le plus souvent maintenant c'est Madame ROUVEL qui le représente au Centre de Gestion. Et puis il y a les représentants syndicaux qui sont quasiment toujours plus nombreux que les élus.

Suite à une intervention hors micro sur les CAP, le Maire répond que le CAP ne concerne plus que la catégorie A. Pour les catégories B et C cela se passe en mairie. Après, le résultat est de toute façon transmis au contrôle de légalité. Un maire ne peut donc pas faire passer un de ses agents de la catégorie C à la catégorie B ou A sans examen. Cela était certainement possible par le passé, mais ce n'est plus le cas maintenant.

Le maire met ensuite aux voix le dossier sur les Lignes Directrices de Gestion qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

7) QUESTIONS DIVERSES

7-1) PRISE EN CHARGE DE FINANCEMENT DE PROJET DES ECOLES

Projet école Ilet Sixtain

Le maire fait lecture du rapport et rappelle qu'il s'agit d'une demande de financement de 4 564,56 € pour la prise en charge des frais de transport (transports Alger) dans le cadre du projet de l'école Ilet Sixtain.

Madame ACCUS-ADAINÉ ajoute qu'il s'agit d'activités obligatoires prévues par l'Education Nationale mais financées par la ville. L'activité est gratuite mais il faut financer le transport vers l'Anse Mitan. L'école a choisi de ne faire participer que quatre classes sur les 12.

Le Maire précise que cette prise en charge se fait en plus de la somme allouée chaque année aux écoles.

Madame ROUVEL demande si la ville ne paye que le transport.

Le maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur MENIL demande pourquoi est-ce que cette prise en charge n'est assurée par l'éducation nationale.

Madame ACCUS-ADAINÉ répond que ce n'est pas prévu. Ce sont les collectivités qui généralement le font.

En l'absence de question, le Maire met aux voix la prise en charge du financement du projet de l'école Sixtain qui est votée à l'unanimité des membres présents.

L'entreprise Alger pourra donc être payée.

Projet SMCSL / école Ilet Sixtain – école Ilet Charles

Le maire fait lecture du dossier.

Il s'agit d'une demande de prise en charge de visites en bateaux des enfants qui sont allés sur les îlets. La facture d'élève à 675 €.

Madame ACCUS-ADAINÉ précise que les élèves sont allés sur le Gros-Ilet. Cependant sous réserve de validation par le président de la commission Culture et selon les dires du directeur de l'école, cette dépense a déjà été prise en charge par la commission Culture. Il n'est donc plus nécessaire de prendre cette délibération qui ferait doublon.

Le Maire rappelle que l'on retrouvera cette dépense dans le financement du projet « Héritage Kalinago ».

7-2) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION / M. PAUL SAINT-VAL

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il est normalement prévu une formation Retraite. Monsieur Paul SAINT-VAL, parti à la retraite, a suivi cette formation qui ne lui a cependant pas été dispensée par le CNFPT mais par l'AMDOR.

Le Montant total réglé par l'agent s'élève à 905 € dont 800 € de coût pédagogique et 105 € de frais annexes. Celui-ci demande donc à être remboursé.

Le Maire informe avoir demandé à Monsieur PADRA de prendre les mesures visant à ce qu'un agent proches la retraite puisse être informé à un moment donné des possibilités de formation à la retraite au CNFPT ou ailleurs, comme l'a fait Monsieur SAINT-VAL, si la formation n'est pas satisfaisante au niveau du CNFPT. Un montant a été voté le budget pour la formation.

Il demande ensuite s'il a des questions sur cette demande de remboursement de frais de formation.

Il met ensuite aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

7-3) APPROBATION DEPENSES HERITAGE KALINAGO

7-3-A) APPROBATION DES DEPENSES DU PROJET HERITAGE KALINGO

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Les factures à payer dans le cadre du projet « Héritage Kalinago », projet haut en couleur qui a couté 9 646,88 €, ont été regroupées dans le tableau suivant que le Maire présente aux élus en apportant quelques précisions.

RECETTES EN €	9 646.88	DEPENSES EN €	9 646.88
VILLE DES TROIS-ILETS	9 646.88	Réfection panneaux Place Kalinago	1 377.84
		Hébergement	3 640.00
		Transports	757.64
		VISITE PEDAGOGIQUE	675.00
		Traiteur	990.00
		Boissons	44.00
		Présents	260.40
		Sonorisation	1 302.00
		WATABWI	600.00
		Animation musicale	

- L'hôtel retenu pour l'hébergement des invités était l'hôtel Carayou qui était le moins cher. Six invités ont pris en charge par la ville, les autres l'ayant été par la mairie de Awala yalimapo (Guyane).
- Le transport a été assuré par l'entreprise Alger.
- Les cadeaux étaient des carafes de poterie remises à Monsieur le Maire ainsi qu'à d'autres personnes.
- Les Watabwi sont les musiciens qui jouent de la corne de lambi.

Le maire demande s'il y a des questions, et manifeste le regret qu'il n'y ait pas eu autant d'élus qu'espéré tant sur le front de mer, que dans les causeries, ou dans la salle de délibération avec Monsieur Alex ALLARD-SAINT-ALBIN (plus de 80 personnes présentes) et Monsieur François HAUGRIN.

Monsieur MENIL a tenu à féliciter les collègues tout en estimant qu'il y avait peut-être une trop faible couverture médiatique de l'événement.

Le Maire répond que KMT et radio Caraïbes étaient quand même là, et que deux articles sont parus dans France-Antilles.

L'intervention de Monsieur PAIN qui a suivi est malheureusement inaudible.

Le Maire met ensuite aux voix la demande d'approbation des dépenses du projet « Héritage Kalinago » qui est votée à l'unanimité des membres présents.

7-3-B APPROBATION DE CLASSEMENT AU TITRE DE MONUMENTS HISTORIQUE

Le Maire fait lecture du rapport. À l'issue de cette lecture, une discussion générale s'engage sur ce qu'est la patène du calice sans pour autant qu'une réponse précise puisse être donnée.

La réponse a été remise à un moment ultérieur dans le cadre du musée « Trésors de l'église ».

Le maire met aux voix cette demande d'approbation de classement au titre des monuments historiques qui est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7-4) APPROBATION DES DEPENSES POUR LA RENCONTRE AVEC LA COMMISSION CULTURE DE LA CTM

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La commission Culture de la CTM s'est déplacée en invitation de la commission Développement culturel, patrimoine et associations culturelles, pour un certain nombre de visites et de valorisations.

Il en est ressorti qu'un certain nombre de choses doit se mettre en place, et que l'on commencera avec Madame RAVIN.

Monsieur PAIN informe l'assemblée que la commission culture a demandé à ce qu'il y ait une convention entre la ville et la CTM, notamment sur l'utilisation des sites (Parc des floralies, Musée, Musée de la canne) afin que la ville puisse organiser des manifestations sur ces sites, mais aussi pour que la ville soit associée aux manifestations qui se déroulent sur son territoire. (intervention hors micro)

Le Maire poursuit ensuite son intervention en informant l'assemblée qu'il y a eu une réception des participants à l'hôtel Bambou et le transport toujours avec la société Alger.

La facture correspondante s'élève à 1 484,58 €.

N'ayant pas participé au repas à l'hôtel Bambou, Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA (hors micro), a voulu s'assurer que son absence avait bien été prise en compte dans la facturation.

Le maire lui répond que Monsieur MARIETTE a bien veillé au nombre de repas. Il met ensuite aux voix l'approbation de ces dépenses qui est votée à l'unanimité des membres présents.

7-5) LETTRE DE CONFIRMATION DU TAUX DES PRETS (EMPRUNT ET PREFINANCEMENT)

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce n'est pas évident d'obtenir des financements auprès de l'AFD (Agence Française de Développement) en dépit de toute leur communication sur les sommes allouées.

L'AFD est liée au ministère des DOM et ils ont effectivement des budgets alloués pour le financement d'un certain nombre d'opérations, y compris l'ingénierie. Mais la démarche est très longue et difficile. Il y a souvent un nombre important de documents à ajouter à la dernière minute.

A l'occasion d'une rencontre à la Sous-préfecture la semaine précédente, le maire avait demandé pourquoi est-ce que l'AFD ne préfinance pas les subventions de la CTM et de la CAF et de l'État.

Suite à cette rencontre, sa demande a été acceptée pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane.

Mais pour que le document soit transmis à la ville, il a fallu leur confirmer que l'emprunt d'1 million serait au budget, alors cela leur avait déjà dit et écrit à plusieurs reprises. Ils voulaient aussi que cela soit déjà porté en Décision Modificative en 2021, même si comme leur a dit le Maire, cela ne servirait à rien puisque l'emprunt ne sera pas encore mobilisé.

C'est chose faite maintenant au budget.

La ville a reçu la lettre de confirmation des taux des prêts qui concernent l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine, la signalétique touristique, la construction d'un équipement multi activités, avec le montant de l'emprunt et les subventions qui sont accordées, c'est-à-dire les prêts de préfinancement.

Le Maire fait lecture des différents courriers relatifs à l'offre financement de l'AFD dont celui relatif aux taux qui seront appliqués à l'emprunt et aux prêts de préfinancement (lettre de confirmation des taux).

Il insiste sur le fait qu'il s'agit du taux qui sera celui en vigueur lors de la mobilisation des fonds mais qu'il s'agit aujourd'hui d'un taux envisagé.

Il insiste sur le nombre de conditions à remplir, et surtout sur le fait que la ville devra payer si elle annule les dossiers.

Il insiste à nouveau sur le fait que le taux arrêté aujourd'hui risque fort de ne pas être le même lors de la mobilisation des fonds.

Monsieur MENIL demande si le taux n'est pas un peu élevé pour une mairie en bonne santé.

Le maire répond que 1 % aujourd'hui n'est pas élevé. Ce sont des lettres de confirmation adressées à la ville, lui spécifiant que l'AFD va la suivre. Mais le taux qui sera appliqué sera celui du moment de la mobilisation. C'est un taux qu'il prenne sur le marché, le taux Euribor+. C'est donc un taux qui bouge, qui risque de monter sans qu'on puisse le prévoir. C'est un taux Euribor, c'est la base.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il explique que le principe aujourd'hui pour le conseil municipal c'est de donner au Maire l'autorisation de mobiliser, au fil des besoins, l'avance sur subventions et de l'emprunt, et donc autoriser le Maire à signer les conventions d'emprunt et de crédits de

préfinancement des subventions.

Il demande à nouveau s'il y a des questions, puis met aux voix le dossier qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

7-6) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNICATION

La commission Communication doit se remettre en place pour préparer le journal municipal et autres.

Les élus de la majorité ont donc été invités à se prononcer sur leur volonté de participer ou non à cette commission. Les résultats de cette initiative sont les suivants :

Ont exprimé leur accord pour être membres de cette commission :

Mesdames : Nadia ACCUS-ADAINÉ et Bénédicte BARDOUX
Messieurs : Willy HABRAN, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Yves RACINE.

Le maire demande s'il y a d'autres élus qui voudraient en être membres. En l'absence d'autres candidats, il met aux voix la composition de la commission qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Cette commission va donc être mise en place.

7-7) BUREAUX DE VOTE

Le Maire explique que les élections présidentielles auront lieu le mois prochain et le vote aura lieu un samedi puisqu'il s'agit de l'élection présidentielle.

Les équipes devront être au bureau au plus tard à 07h 30min.

Il convient d'arrêter le document relatif à la composition des bureaux de vote. Pour cela, le Maire fait lecture du document en sa possession sachant qu'il ne s'agit pas du dernier établi.

Composition des bureaux :

1^{er} bureau - Mairie : Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, Monsieur Antonio JAIR, Madame Laurence LOPEZE, Monsieur Cédric LASSEGUES, Monsieur Hervé MENIL, Madame Marlène MAIKOOUVA.

2^{ème} bureau - Centre administratif : Madame Marthe ROUVEL, Monsieur Fred PONCHATEAU. Donc en principe les assesseurs étaient Monsieur Albert André PINVILLE et Monsieur Jiovanni JUBENOT. Il manque donc de personnes.

3^{ème} bureau - Anse Mitan : Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ, Monsieur Willy HABRAN, Madame Nathalie HABRAN, Monsieur Clément JEAN-ALPHONE, Madame Natalia GUILLIOS, Monsieur Yves RACINE.

4^{ème} bureau - Anse à l'Ane : Madame Myriam PINVILLE, Madame Carole BOULET, Monsieur Édouard JEAN-BAPTISTE, Madame Hortense GARLIN HAUSTANT et Monsieur Serge SAINTE-ROSE.

Monsieur serge PAIN informe l'assemblée que les randonnées vont recommencer à partir du 22 mai, après une longue interruption depuis l'apparition du covid et la disparition de l'OTITour. Celles-ci permettent de découvrir la ville et son patrimoine, et à ce titre, il serait bon que la ville couvre ces manifestations.

Le Maire demande à Monsieur Bruno MARIETTE de vérifier au niveau des services de l'assurance de la commune, la SMACL, que les manifestations sont bien assurées. Elles sont en effet organisées sur la base du SMCSL puisque l'OTITour n'existe plus. A 175 000 € (de mémoire), toutes les manifestations municipales devraient normalement être couvertes.

La ville a changé d'assurance, ce qui est fort heureusement une bonne chose dans la mesure où la plupart des assurances ne veulent plus assurer les DOM.

En l'absence d'autres questions diverses, le maire remercie tout le monde et lève la séance.

Fin de séance : 21h 20min

La secrétaire de séance,

Esther DOMERGE MAIKOOUVA

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

10 JUIN 2022

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi douze mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINNE, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE (arrivée à 19h32), Carole BOULET (en distanciel), Stévine CELESTIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE MAIKOOUVA,

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Albert-André PINVILLE, Serge PAIN, Antonio JAÏR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES (en distanciel), David JEAN-BAPTISTE EDOUARD (en distanciel), Lionel SAINT-PRIX, Serge SAINTE-ROSE,

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Myriam PINVILLE à M. Robert RENE-CORAIL de 18h5 à 19h32,
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,
M. Yves RACINE à M. Willy HABRAN,

Absent excusé : Néant.

Absent : M. Jiovanni JUBENOT.

L'assemblée compte 23 élus en présentiel, 3 élus en distanciel, 2 procurations et 1 absent. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Willy HABRAN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue et remercie les élus pour leur participation à ce Conseil municipal du jeudi 12 mai 2022.

Il procède à l'appel et propose que Monsieur Willy HABRAN assure le secrétariat de la séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Il annonce ensuite les interventions en fin de séance :

- Monsieur Hervé MENIL sur la situation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Monsieur Albert André PINVILLE sur la problématique du chlordécone,
- et de Madame Nathalia GUILLOIS pour une annonce personnelle.

Avant d'entamer la lecture de l'ordre du jour, il rappelle que des questions diverses ont été ajoutées à l'ordre du jour initial. A ce propos, il explique essayer de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible, en donnant très tôt les dates des conseils afin que tout soit préparé dans les temps.

Mais malgré tout, il y a toujours des ajouts de dernière minute de la part des services. C'est le problème que l'on rencontre malheureusement dans toutes les collectivités.

Il annonce dans la foulée la date du prochain conseil qui se tiendra durant la première ou la deuxième semaine du mois de juillet prochain.

Il procède ensuite à la présentation des points à l'ordre du jour avant d'entamer leur examen.

Remarque :

A la lecture de la question diverse 8-1, relative à la demande de subvention de l'association Akode le Danm, Monsieur MARIETTE intervient pour informer l'assemblée que ce dossier ne fait plus partie de l'ordre du jour en raison du désistement de l'association.

Ce groupe musical devait en effet intervenir le samedi 21 mai, au cours de la manifestation « Mai de la Liberté » qui se déroulera du 18 au 24 mai 2022, dans le cadre des festivités de l'abolition de l'esclavage. Mais il a, au dernier moment, informé le SMCSL avoir accepté pour cette date la proposition de la ville de Fort-de-France. Le Service Culturel est donc à la recherche, dans l'urgence, d'un groupe de substitution.

Ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**
- 2) DECISION MODIFICATIVE – COMMUNE – N° 1**
- 3) APPEL D'OFFRES FORMALISE**
- 4) SUITE DE LA DCM 20/2018 – VENTE DE LA PARCELLE D605 A MADAME JAMBU ROSALIE
ET CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCES AU RESEAU**
- 5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE, D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE MARTINIQUE (ADDUAM)**
- 6) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA VILLE AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE MARTINIQUE DANS LE CADRE
DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A207 SITUÉE A L'ANSE MITAN**
- 7) MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNICATION**

8) QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Le Maire rappelle les points traités lors de ce Conseil municipal du 21 mars 2022, dont le secrétariat a été assuré par Madame Esther DOMERGE MAIKOUUVA.

Il exprime, comme il le fait habituellement, le souhait que les propos tenus par les élus ce jour-là aient été assez fidèlement retranscrits.

Il demande ensuite s'il y a des questions ou objections, puis met aux voix le PV qui est voté à l'unanimité des membres présents moins une abstention (élu absent lors de ce Conseil municipal).

2) DECISION MODIFICATIVE – COMMUNE – N° 1

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier, qui entre dans le domaine du budget, aurait pu être présenté en novembre ou en décembre comme c'est de coutume. Mais le Maire a demandé à Madame Chantal OURMIAH, chargée des finances et responsable du service Finances recettes et dépenses de la collectivité, de le préparer pour cette séance du conseil, simplement pour dire aux élus que cette dernière a fait valoir ses droits à la retraite depuis cette semaine, après 46 ans au sein de la collectivité.

Le Comité d'Œuvre Sociale de la ville lui a organisé un pot auquel il a participé à la dernière minute alors qu'il passait en mairie ce jour-là.

Il lui a donc demandé effectivement de faire passer en Décision Modificative cette opération qu'elle a suivie, au lieu de le faire faire en novembre par le cadre A qui la remplacera dans ses taches actuelles, et qui devra donc pouvoir :

- travailler en recettes et dépenses,
- connaître la M 14 ainsi que la M 57 qui arrive,
- et établir les différents rapports nécessaires à la collectivité, aux élus et à la population pour la meilleure gestion possible de la collectivité sur le plan financier.

Pour ceux qui avaient pensé pour ce poste à Monsieur Florent PATRICE, chargé jusque-là des rapports, ratios etc., celui-ci sera plus cantonné à la partie développement économique et à la recherche de subventions.

Monsieur serge SAINTE-ROSE intervient en s'excusant pour une question sans rapport avec le point étudié. Il souhaite savoir si, lors du vote des Compte de Gestion (CG) et Compte administratif (CA), celui qui détient une procuration doit signer le registre d'émargement en lieu et place de celui qu'il représente. Si tel est le cas, Madame DOMERGE MAIKOUUVA qui avait la sienne n'a pas émargé en son nom à cette occasion. Il manque par conséquent deux signatures sur ces registres.

Le Maire répond par l'affirmative. A titre d'illustration Il explique avoir vécu cette expérience dans la matinée à l'Office de l'Eau où il lui a été demandé, dans le cadre du vote du CA de l'établissement, de signer aussi bien pour lui que pour Monsieur Christian PALAIN dont il avait la procuration. Cela a fait l'objet d'une vérification préalable des textes avec le représentant du Trésor public.

Madame DOMERGE MAIKOUUVA explique, que dans le doute, elle a préféré ne pas

signer pour Monsieur SAINTE-ROSE.

Le Maire ajoute que les services qui contrôlent les collectivités, Préfecture ou autre, sont de plus en plus à tout vérifier dans les documents. Il suffit, par exemple, que quelqu'un intervienne dans le corps d'un PV sans que son nom ne figure dans la liste des présents, pour qu'ils vous en demandent les raisons.

Revenant au rapport, le Maire, en soulignant l'importance de la somme, explique que ce problème (ou cette situation) résulte aussi bien de l'erreur de la collectivité que de celle du trésorier en exercice au moment de la réalisation du lotissement Carib.

Ce lotissement s'appelait au départ Galice II, parce que Monsieur MARIO Claude, qui a d'abord réalisé le lotissement Galice, était à la tête de la société Galice II. C'est devenu un lotisseur promoteur Carib lorsque Monsieur MARIO a vendu sa société à Monsieur ETILE qui a assuré l'achèvement de ce lotissement.

L'assainissement, qui était à l'époque une affaire communale, a été réalisé par la ville qui, à terme, a établi et adressé un titre de recette de 180 526,64 € à Monsieur ETILE qui ne l'a pas honoré. C'est ce qu'on appelle en comptabilité les créances irrécouvrables, c'est-à-dire qu'on ne peut pas recouvrir. Il a en effet rapidement liquidé la société de promotion en présentant un bilan négatif au Trésor, sans même mettre en place un syndic.

Les co-lotis, qui auraient pu mettre en place une association libre des copropriétaires, n'ont jamais pu le faire non plus.

Le Maire explique que c'est la raison pour laquelle la ville intervient dans ce lotissement.

Elle est en effet d'abord intervenue pour renforcer le canal et permettre le libre écoulement des eaux pluviales venant des mornes et traversant le lotissement, ce qui est de son ressort.

Par contre, elle intervient aussi pour boucher des trous, payer l'éclairage public, mettre des dos d'âne, installer des panneaux, nettoyer une parcelle laissée à l'abandon etc. c'est-à-dire parer à tous les inconvénients liés à la gestion défaillante du lotisseur.

Et ce n'était pas la première fois que la commune avait dû faire face aux conséquences d'actes de promoteurs qui font n'importe quoi avec l'aide de X ou de Y de l'État ou autre.

La ville avait en effet déjà récupéré de la même manière le lotissement Poinsettias, allant même jusqu'à acheter ses espaces verts.

Le Maire demande s'il y a des questions ou demande de précision sur ces 180 526,64 euros, qui représentaient à l'époque, comme le souligne le Maire, une coquette somme en francs.

Il met ensuite aux voix la DM N°1 de la commune qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La ville a donc fait des provisions sur plusieurs années, c'est-à-dire prélevé une petite somme chaque année sur ses excédents de fonctionnement jusqu'à atteindre ces 180 000 €. Elle va donc solder celles-ci maintenant.

Le Maire rappelle aux élus ayant procuration la nécessité de signer aussi le registre pour ceux qu'ils représentent.

3) APPEL D'OFFRES FORMALISE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Depuis la 3^{ème} mandature, la commune de Trois-Ilets a décidé de louer ses véhicules. De deux voitures dans un premier temps, elle en loue un certain nombre aujourd'hui, si bien que seules les voitures du service Culturel et du CCAS, le véhicule hybride des élus et les camionnettes lui appartiennent encore aujourd'hui.

Si cela revient plus cher que d'acheter les véhicules, en raison du FCTVA à l'achat, les avantages sont cependant réels et conséquents, ne serait-ce que parce qu'avec les véhicules achetés on se retrouve en général avec des dépenses de fonctionnement plus importantes. Les agents font en effet en général très peu attention aux véhicules communaux qui sont donc souvent « un peu cassés ».

Par ailleurs, le système de location permet le remplacement immédiat des voitures, ce qui enlève aux agents toute possibilité d'excuses liées à la non disposition de véhicules.

Le Maire fait lecture des éléments du dossier d'appel d'offres en apportant les précisions suivantes :

- Le petit 4X4 électrique servira entre autres à tracter le podium,
- il n'y a pas eu de réponse pour le minibus électrique. L'appel sera relancé. Il sera mis à disposition des associations (gommiers etc.), et sera aussi utilisé par les secouristes et le CCAS en la personne de Monsieur HENDERSON qui emmène les adhérents dans le jardin partagé ou faire de l'aquagym à l'Anse Mitan,
- la petite citadine de société hybride est destinée au vague Mestre,
- le véhicule thermique diesel de cinq places sera pour la police.

Cela se traduit en termes de lots, de la manière suivante :

- Lot N°1 : Opel Moka électrique à 674 €/mois sur quatre ans avec tout ce qu'il faut en matière de réparation. Dans un premier temps la ville avait fait un appel d'offres avec possibilité d'acquisition en fin de contrat mais celui-ci a été infructueux, les loueurs ne proposant pas ce type de contrat. Ce lot a donc dû être relancé,
- Lot N°2 : LLDS d'un montant de 810,15 €/mois, pour une Berlingo qui permettra au service Logistique de sortir,
- Lot N°3 : contrat avec LANES location pour un utilitaire de trois places contre un loyer de 857 €/mois,
- Lot N°4 : second contrat avec LANES Location pour une voiture électrique de 3 places contre un loyer de 738,50 €/mois,
- Lot N°6 : Renault Clio destinée au vague Mestre. Ce choix a été dicté par le souci d'éviter les pannes de batterie au conducteur,
- Lot N°7 : véhicule électrique (Renault Zoé) réservé à l'administration. Est déjà à disposition et n'a posé aucun problème. Il sera remplacé par un modèle plus récent disposant de plus d'autonomie.

Les lot N°5 (minibus électrique de 9 places) et N°8 (véhicule thermique diésel) seront relancés sur la base d'une redéfinition des besoins.

En fin de présentation, le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est souveraine mais qu'il faut que le Conseil municipal puisse approuver son PV afin de pouvoir le notifier aux

entreprises les locations.

Il informe aussi l'assemblée que la ville a arrêté un marché avec une entreprise qui doit bientôt installer, au sein des Services techniques, une ombrière qui permettra de recharger les véhicules de 14 heures à 07 heures le lendemain.

La ville recharge déjà aujourd'hui ses Zoé sans que cela n'ait été à l'origine d'une hausse de la facture d'électricité. Par ailleurs, sur ce type de véhicule, seul l'achat d'une nouvelle batterie au bout de 5 ans d'utilisation devrait constituer un poste de dépenses pour la ville puisqu'il n'y a quasiment pas de frais d'entretien.

Par conséquent, si cette nouvelle expérience de fonctionnement en véhicules électriques est concluante, le Maire envisage de proposer d'en acheter à l'issue des contrats, sauf pour les camionnettes avec lesquelles le diesel a encore de beaux jours devant lui.

Il rappelle que le marché pour le véhicule neuf places va être relancé puisque la demande d'un véhicule formulée par la ville n'a pu être satisfaite.

Monsieur Robert RENE-CORAIL fait mention des certificats d'économie d'énergie qui permettent de monétiser certaines opérations.

Le Maire demande qui de la collectivité ou de l'entreprise bénéficie de ces certificats. Il explique ensuite que l'isolation des Services Techniques, réalisée avec de la laine de verre, a été entièrement payée par Total pour 1 €, dans le cadre d'un système qui donne le droit une entreprise de polluer à condition de financer des opérations d'économie d'énergie de l'autre côté.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix cet appel d'offres formalisé qui est voté à l'unanimité des membres présents.

4) SUITE DE LA DCM 20/2018 – VENTE DE LA PARCELLE D605 A MADAME JAMBU ROSALIE ET CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCES AU RESEAU

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La vente de cette parcelle D605 est une option prise il y a très longtemps en faveur de Madame JAMBU.

A cette occasion, la ville avait demandé et accepté l'avis des services fiscaux qui avaient fixé le prix de cession à 200 €/m².

Elle avait en outre installé sur la parcelle une canalisation d'eau potable et une pour les eaux usées entre un poste de refoulement au quartier Pointe Des Grottes et un regard gravitaire.

Afin d'éviter le risque que lui soit demandé d'ôter ces canalisations de la parcelle, la ville, au lieu d'une opération de servitude, propose d'ôter de la surface totale du terrain les 70 m² correspondant à cette servitude de passage et d'accès au réseau.

En effet, si hier les grands-parents respectaient les servitudes, la tendance serait plus aujourd'hui de chercher à les supprimer de par les lois. D'où cette proposition.

Il en résulte donc que le prix de vente initialement établi à 76 000 € (200 € X 365 m²) sera ramené à 59 000 € (200 € X 295 m²).

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix la vente de la parcelle D605 qui est votée à l'unanimité des membres présents.

5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE MARTINIQUE (ADDUAM)

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit du renouvellement de cette convention cadre avec l'ADDUAM, qui permet à la ville de réaliser et de tenir à jour ses documents d'urbanisme contre une participation annuelle de 15 000 €.

S'il fallait que la ville paie la révision de son PLU, le prix en serait bien plus élevé.

On parle le plus souvent du PLU, mais l'ADDUAM mène beaucoup d'études. C'est une véritable bibliothèque pour toute la Martinique depuis que l'Agence d'Urbanisme est une bibliothèque. Beaucoup d'étudiants en géographie et autres utilisent ses documents pour connaître la situation de la Martinique à un moment ou un autre. Les personnes qui y travaillent le font avec perfection et ont un savoir-faire de longue date.

La convention précédente (2016-2020) avait été signée par Madame Michelle BONNAIRE et la nouvelle (2022 – 2025) devrait l'être, une fois la délibération du Conseil municipal prise, par Madame Séverine TERMON, la nouvelle présidente de l'ADDUAM.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix le renouvellement de cette convention avec l'ADDUAM qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Celle-ci pourra donc être signée.

6) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIE LOCAL (EPFL) DE MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A207 SITUEE A L'ANSE MITAN

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il est question ici de la parcelle clôturée située en face du cabinet du Docteur YANG-TING.

Même si elle est toujours entretenue par l'ancien propriétaire, Monsieur LUNG TAI, elle appartient en réalité à la commune qui, à l'époque, l'avait en effet achetée au prix de 65 000 € à ce Monsieur, en faisant jouer son droit de préemption.

L'objectif de la municipalité était de relier la rue des Alamandas à la rue des Orchidées, de démolir l'ancien immeuble de la SIMAR et de permettre de nouveau à la SIMAR de réaliser une nouvelle construction avec maintien des commerces au rez-de-chaussée.

On retrouverait bien sur des restaurants, comme il y avait le « Chez Fanny ».

Le transfert de la pharmacie était aussi prévu. Propriété à l'origine d'une dame ETIENNE, l'établissement fonctionnait très bien avant d'être vendu. Mais avec la fermeture du Méridien et la baisse des marges sur la parapharmacie qui constituait une part essentielle du chiffre d'affaire, l'entreprise a périclité et s'est retrouvée en redressement judiciaire. Afin de capter les patients des médecins de l'Anse Mitan ou de la Pointe du bout qui se rendaient directement à la pharmacie du bourg, elle avait cherché sans succès un emplacement lui permettant de relancer son activité, et avait fini par solliciter à maintes reprises la ville.

La vente de poisson du jour et de filets de poissons était aussi programmée avec Monsieur ARNAUD et sa femme qui a suivi une formation de poissonnier.

D'autres activités étaient aussi à l'étage (demandes de kinésithérapeutes etc.).

Au-dessus des commerces, on retrouverait les logements, certainement des PLS mais assurément pas des LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux). Ceux qui y étaient ont été transférés au Bourg (16 LTS dans l'immeuble Flamboyant) et à Glacy où 15 LLTS ont été construits.

Le Maire procède ensuite à la description des parcelles de la zone.

Le terrain voisin de la parcelle communale appartient la famille MARIE-CLAIRe (différente de celle des MARIE-CLAIRe restaurateurs connus). A côté, le terrain vide appartient à la famille FANFARD. Plus loin, deux villas ont été construites. A l'époque, il n'y avait rien. La ville a voulu faire cette acquisition, mais cette famille a préféré construire des logements touristiques. En l'absence de vente de terrain, et donc de DIA, la commune n'a pu faire jouer son droit de préemption.

Il restera donc à la ville de faire l'acquisition de la parcelle MARIE-CLAIRe qui est en indivision, comme l'est aussi celle de la famille FANFARD. Et la SIMAR, dans le cadre de la reconstruction de l'immeuble, l'achèterait à la ville au prix de 300 euros/m².

Sur ce point, le Maire insiste sur le risque de voir le prix du m² se généraliser à 350 € à l'Anse Mitan, et voir ainsi l'image du quartier changer, comme cela a été le cas à l'époque pour le premier lotissement en haut du Golf. On parlait alors du lotissement des « riches de la Pointe », où le m² était vendu à 350 francs lorsque le prix du m² était de 100 francs.

La proposition est donc de 300 €/m². Ce n'est certes pas beaucoup par rapport au prix d'achat, mais 500 € le m² serait excessif.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PAIN fait remarquer qu'il est question dans le dossier d'une proposition de logements de standing, et que dans ces conditions, on ne pouvait plus parler de PLS mais d'argent.

Si tel était le cas, il se positionnerait contre le projet, d'autant plus que la SIMAR avait déjà fait un bébé dans le dos de la ville au quartier Des Grottes, où elle vendait en Europe les 7 ha, certainement pas au profit des martiniquais.

Que la SIMAR annonce des PLS ou autres et qu'elle fasse autre chose une fois en possession du terrain, cela lui pose problème, d'autant que l'on constate que de plus en plus en Martinique on perd la terre, on perd le pays.

En pareille situation, quand les élus ont la possibilité d'agir ils doivent le faire, sinon on perd la Martinique sur différents niveaux : terre, constructions, travail etc.

A titre d'illustration, il explique s'être opposé par exemple, au sein de la DAC, à la venue de quelqu'un de la métropole pour une étude historique sur la Calida, sachant qu'il y avait pléthore d'historiens ou docteurs en histoire martiniquais au chômage.

L'État avait quand même fait entrer cette personne, mais l'étude a été infructueuse. A leur demande, il leur a présenté une liste d'historiens martiniquais capables de faire le travail, et celui-ci a été réalisé correctement.

Donc aujourd'hui, quand on a une once de pouvoir et que l'on peut agir sur un certain nombre de choses, il faut le faire.

Et quand il voit qu'il est question de logement de standing dans ce projet, cela le gêne.

Suite à cette intervention, le Maire tente de clarifier la situation dans la mesure où il est question selon lui de logements sociaux, alors que Monsieur PAIN parle de logements de standing.

Il s'en suit une recherche collective du document faisant référence à ces logements de standing. Il s'agirait du dossier complémentaire relatif à la parcelle 830 appelée à recevoir une opération mixte de logements et de locaux d'activités.

Monsieur Robert RENE-CORAIL pense qu'il ne faut pas non plus dissocier ce projet de construction du projet global qui entre dans le cadre des EAT.

Le Maire le confirme et explique que la ville travaille avec la SIMAR sur l'aménagement de la plage dans le cadre des EAT. Si la ville fait jouer son droit de préemption sur le terrain FANFARD, c'est pour permettre par la suite à la SIMAR d'en faire l'acquisition au sein de l'EPFL pour la construction (toujours) de logements.

Alors s'il y a un doute que la SIMAR construise des logements à haut standing, alors qu'il a toujours été question de logements sociaux à louer, cela pose problème. Cela ne servirait à rien d'aller faire jouer son droit de préemption de l'autre côté, si le Conseil municipal n'est pas d'accord pour permettre à la société de construire ici.

La ville souhaite faire cette acquisition dans le cadre de l'aménagement qu'elle envisage pour ces différentes parcelles. Mais il n'est pas du tout évident de peser sur cet aménagement si l'on ne maîtrise rien.

Le code de l'urbanisme donne des droits. Ce n'est pas parce que l'on le maîtrise, que l'on va maîtriser ce que veut réaliser X ou Y. On peut inciter quelque chose, rechercher la compréhension chez l'autre, mais celui-ci pourra toujours faire usage des textes de loi, du PLU, du code de l'urbanisme, d'actions devant le tribunal administratif pour imposer sa volonté. C'est comme ça que cela se passe.

Le Maire rappelle à Monsieur PAIN (intervenu hors micro) que la parcelle 830 ne recevra pas de logements, mais permettra de faire une voirie qui reliera la rue des Alamandas à celle des Orchidées. Et c'est la raison pour laquelle il faut aussi acheter le terrain MARIE-CLAIRES qui, pour rappel, est aujourd'hui squatté et animé de coup de fusils.

C'est donc dans le cadre de l'aménagement de la zone que la ville fait cette acquisition qu'elle revendra à la société d'HLM, contrairement à ce qui a été fait dans le bourg où elle avait mis à disposition les parcelles.

S'agissant du problème de standing, quels que soient les logements qui y seront construits, ils seront à haut standing en raison de leur emplacement face à la mer. Les PLS du bourg et du front de mer, avec des tuiles dessus, la mer en face, le bateau etc. sont à haut standing. Beaucoup de gens voudraient bien y habiter.

Le Maire propose en conséquence de discuter avec la SIMAR, insister et s'assurer qu'il s'agit bien de logements sociaux, de PLS.

Cette proposition du Maire a été suivie de nouveaux échanges entre lui et Monsieur PAIN (hors micro) qui a notamment rappelé de sa volonté de voter contre par principe.

Le Maire conclut ces échanges en rappelant que le problème pour lui est de loger la population, en lui disant d'emblée, sans se cacher, qu'il ne s'agira pas de LLTS.

Après que le Maire lui ait confirmé, suite à son intervention, que ces logements étaient destinés à être loués, Monsieur SAINTE-ROSE en conclut que la SIMAR en sera propriétaire. Il y a effectivement un premier groupe de LLS, comme c'est écrit, et un deuxième groupe de logements de standing. Mais maintenant si cela reste propriété de la SIMAR, cela ne fait l'objet d'aucun financement puisque les PLS n'ont pas de financements particuliers.

Le Maire confirme qu'à Xavier par exemple, dans le même bâtiment on retrouve bien des LLTS et des LLS dont la source de financement est différente.

Les échanges se poursuivent avec Monsieur PAIN qui manifeste à nouveau sa gêne quant à ce projet de logements de standing, et qui considère que parler de standing à l'Anse Mitan ou à la Pointe du Bout n'a pas le même sens que d'en parler au bourg.

Le Maire explique que les élus et la population doivent prendre conscience et intégrer la situation géographique, économique etc. de la ville aujourd'hui.

Il fait l'objet parfois de toutes sortes de quolibets, de la part de ses collègues, quant à l'image de la ville qui est considérée comme étant riche.

La ville de Trois-Îlets est ce qu'elle est géographiquement, économiquement et socialement. Et cette situation qui a été voulue en partie, se résume effectivement à avoir des logements de standing, des logements de standing moins élevé etc.

Les DIA concernent des logements qui sont parfois vendus à 700 000 €, ou encore des maisons à plus d'un million d'euros.

Le Maire aimerait bien que les prix soient moins élevés afin que les martiniquais puissent aussi acheter, et exprime son indignation lorsque les promoteurs annoncent des prix de vente à 350 €/m². Mais c'est le risque et il est réel.

Le Maire propose donc à nouveau de revoir cette question de logement de standing avec la SIMAR.

Et concernant justement la SIMAR, il anticipe déjà les réactions des résidents du lotissement Carib, qui craignent aussi bien les nuisances qu'une baisse de la valeur de leurs biens, suite à la vente à la société d'HLM d'un immeuble en état futur d'achèvement destiné à recevoir des LLS en face du lotissement.

Un de ces résidents lui a même assuré qu'il fera de toutes les façons tout contre lui, y compris voter contre lui, et être aussi ailleurs contre lui parce qu'il a accepté l'habitat collectif dans la zone.

Ce à quoi le Maire a répondu qu'au moment de l'acquisition de sa parcelle, la coexistence de collectifs et de pavillonnaires était déjà prévue, et qu'il lui appartenait donc de refuser d'acheter dans ces conditions.

En 1995, la ville avait, en effet, été la seule commune de la Martinique à avoir mis en place ce que l'on appelle un Plan d'Aménagement d'Ensemble.

Ce plan a consisté à faire payer au promoteur les investissements nécessaires à la réalisation de la voie reliant l'entrée de Beaufond à la RD7. Il prévoyait d'un côté le lotissement Caribe dans lequel il était prévu tant de l'habitat collectif que du pavillonnaire, et de l'autre côté un certain nombre de logements collectifs. Et c'est ce qui a été réalisé sur la parcelle A4.

Tout était donc prévu et rien n'a été inventé.

C'est sûr que ceux qui vivent dans des maisons individuelles ne souhaitent surtout pas qu'il y ait des logements locatifs sociaux à proximité, mais ce sont ces mêmes personnes qui disent que nous sommes tous ensemble des martiniquais.

Par conséquent, lorsque l'on a la responsabilité politique, on est obligé de prévoir.

Monsieur PONCHATEAU dit qu'il s'est déjà fait une raison quant à la proximité de ces logements sociaux. Cependant, le problème à ses yeux est que les nuisances ne se limiteront pas à la route en question, mais s'inviteront bien aussi chez eux. Les places de parking qui sont déjà prises en permanence, n'existeront plus et on ne pourra rien dire à personne.

Le Maire lui propose alors de parier deux bouteilles de rhum vieux qu'il n'y aura pas de voiture dans le lotissement.

Monsieur SAINTE-ROSE explique alors qu'il y a des aprioris sur tout ce qui touche au logement social et qu'il s'agit souvent de craintes non avérées. Il faut savoir que les bailleurs sociaux font aussi du peuplement choisi, surtout dans les zones où il y a un certain niveau de vie. Ils tiennent entre autres à préserver leurs bâtiments.

A l'Etang Z'Abrico et sur d'autres zones par exemple, des choix de peuplement ont été réalisés et cela se passe très bien.

On sait d'avance quel type de population sera éligible à ces logements. Seuls certains parmi l'ensemble des éligibles aux logements sociaux le seront en fonction de leur niveau de revenus.

Monsieur SAINTE-ROSE avoue ne pas aimer traiter cet aspect de la question, dans la mesure où tout le monde a droit à un logement, comme c'est écrit dans la constitution. Mais il se trouve maintenant que des zones sont peuplées différemment. Il y a donc des craintes qui ne sont pas avérées systématiquement sur ces logements. On ne parle pas ici de LLTS mais de LLS.

Madame Bénédicte BARDOUX dit à Monsieur PONCHATEAU ne pas avoir compris le problème avec la construction des logements sociaux, d'autant plus que la Ville a une obligation légale d'avoir des logements sociaux sur le territoire.

Monsieur PONCHATEAU répond qu'il ne s'agit pas des logements sociaux en soi, mais simplement de leur gestion à l'intérieur de la résidence. Même s'ils sont en périphérie du lotissement, c'est un problème récurrent qui va systématiquement se répéter sur tous les lotissements.

Le Maire répète à Monsieur PONCHATEAU que ses voisins et lui auront deux bouteilles de rhum vieux à lui payer. Le nombre de places de parking étant plus que suffisant à l'intérieur de l'immeuble de la SIMAR, il est certain qu'à l'exception des jours de veillées mortuaires, il n'y aura pas de voitures dans le lotissement.

Il fait par ailleurs remarquer qu'il y a deux autres programmes de logements de standing vendus sur la zone, et pose la question de savoir si ces personnes se seraient portées acquéreurs s'ils avaient connaissance des LLS en construction.

Suite à une intervention hors micro de Monsieur PONCHATEAU, le Maire répond que c'est toujours bon que les élus soient informés de ce qu'il se passe. L'extrême vigilance doit être de mise vis-à-vis des bailleurs sociaux qui dépendent en fait à 70% des banques, et donc d'organismes financiers (Banques des Territoires, Caisse des Dépôts et de consignations).

Il faudra donc être très vigilant par rapport à ce qui va se mettre en place au niveau des logements à l'Anse Mitan, de même que face au lotissement Carib et demain sur le terrain de 5 ha de la SIMAR à la Ferme.

Sur ce dernier point, le Maire insiste sur le fait que ces terrains ont été déclarés constructibles en 1993 et qu'aucune modification n'a été portée depuis 30 ans donc.

Le PLU ne prévoit pas non plus de nouvelles zones à aménager, à l'exception des quartiers dans lesquels les propriétaires souhaitent que leurs terrains soient déclarés constructibles au profit de leurs enfants vivant actuellement en métropole, en espérant que ces terrains ne seront pas vendus à 350 €/m² aux différents établissements intéressés.

Le Maire explique par la suite que le risque pour les Trois-Ilets est que le prix des terrains ne cesse d'augmenter, jusqu'à arriver à terme à un système identique à celui en place à Saint Martin et à Saint-Barthélemy. C'est-à-dire que quelqu'un achète une maison, la détruit et en reconstruit une nouvelle qu'il vendra si cher que ce sera quelqu'un ayant les moyens qui pourra l'acheter et reconstruire à son tour ce qu'il veut.

La situation géographique et économique de Trois-Ilets risque donc de favoriser le développement du désir d'habiter la commune et donc des demandes d'acquisitions.

Le Maire met ensuite aux voix le transfert du droit de préemption de la ville au profit de l'EPFL de Martinique dans le cadre de la vente de la parcelle A207 (terrain FANFARD) pour l'aménagement du quartier Anse Mitan.

Ce transfert est voté à l'unanimité des membres présents.

Il met aussi aux voix la vente de la parcelle 830 à 300 €/m², question diverse 8.3 qui a de fait été traitée en même temps que le transfert du droit de préemption. Celle-ci est adoptée à la majorité moins 1 voix contre et 6 abstentions.

7) MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNICATION

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de mettre en place la nouvelle Commission Communication. Ce sujet a déjà été abordé en Conseil municipal. A cette occasion, le Maire avait précisé que cette commission pouvait être renforcée et avait demandé aux élus de s'exprimer et se décider.

A ce jour, la commission se compose comme suit :

Mesdames ACCUS-ADAINNE et Bénédicte BARDOUX,

Messieurs Willy HABRAN, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD et Yves RACINE.

Le Maire demande si d'autres élus souhaitent rejoindre la nouvelle Commission Communication.

En l'absence d'autres candidats, il met aux voix la nouvelle commission Communication telle que décrite précédemment, et celle-ci est votée à l'unanimité des membres présents.

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AKODE LE DANM

Pour rappel, il a été indiqué en début de séance lors de la présentation de l'ordre du jour, que la demande de subvention de cette association ne faisait plus partie de l'ordre du jour en raison du désistement de l'association AKODE LE DANM.

8-2) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROJET D'ECOLE ILET CHARLES

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit d'un complément de financement de 1 633.60 € pour l'école Ilet Charles dans le cadre de son projet d'école.

Il cède la parole à Madame Nadia ACCUS ADAINE pour la présentation du dossier.

C'est une demande de subvention de l'école Ilet Charles, pour le financement du transport dans le cadre d'une activité « avirons » qui se déroulera au CNTI.

Cette demande arrive tardivement parce qu'à l'origine l'activité était prévue sur le fond de mer, mais l'association rencontrait des difficultés à l'assurer sur ces lieux. Elle a donc demandé à l'école de voir si c'était possible d'emmener les élèves au Centre Nautique.

Alors évidemment, l'école s'est retournée vers la Ville pour cette demande de subvention de 1 633.60 €, qui lui permettrait d'assurer l'activité aviron aux élèves durant les mois de Mai et de Juin.

Le Maire met ensuite aux voix cette prise en charge des frais de transport qui est votée à l'unanimité des membres présents.

8-3) CESSION DE LA PARCELLE A830 – 1 RUE DES AROMES – A LA SIMAR

Pour rappel, ce dossier a été abordé et voté lors de l'analyse du point N°6, relatif à la délégation du droit de préemption urbain de la ville au profit de l'EPFL de Martinique dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée A207 située à l'Anse Mitan.

En absence d'autres questions, le Maire propose de passer aux différentes interventions annoncées.

INTERVENTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MONSIEUR MENIL SUR LE PLU

Le Maire laisse la parole à Monsieur Ménil pour un point sur l'avancée du PLU.

Monsieur MENIL salue l'assemblée et rappelle que le PLU est dans sa phase de révision.

Le 22 mars dernier, une réunion de travail s'est tenue avec Monsieur le Maire, l'ADDUAM, la DEAL, La Chambre d'Agriculture et la CTM. L'idée était de travailler sur les zonages du règlement (travail qui est maintenant terminé), et de donner un premier avis puisqu'on va rentrer par la suite dans une phase de négociation et de mise en conformité par rapport aux différents règlements auxquels on est soumis.

Monsieur MENIL rappelle que la Mairie ne rédige pas le PLU, mais est aidée en cela par l'ADDUAM.

Le règlement, notamment le règlement sur certains points avec l'Espace Sud, et les opérations d'aménagements programmés sont maintenant en cours de finalisation.

Les travaux avancent doucement mais sûrement. Il est prévu de faire un dernier point sur une zone d'aménagement concertée pour pouvoir présenter et arrêter le PLU.

Le travail sera présenté à la Commission d'urbanisme avant de passer en Conseil Municipal pour arrêter le PLU avant le lancement de l'enquête publique.

Le maire explique que la loi Climat a retardé les travaux de l'ADDUAM.

Avant on parlait plus de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), SCoT, SAR, SMVM. Vient maintenant s'ajouter la loi « Climat ». Et les documents d'urbanisme doivent se conformer à ses dispositions et intégrer tout ce qui concerne l'urbanisme.

Les PLU en vigueur seront donc tenus de se mettre en conformité avec cette loi. C'est ce qui a retardé les travaux de l'ADDUAM dans la révision du document de la ville.

Un PLU demande du temps et des négociations. Des négociations sont en cours avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF). Et il faudra beaucoup négocier pour éviter le rejet du document, parce que si celui-ci n'est pas conforme, la ville risque de perdre encore 3 mois pour relancer la procédure au niveau de l'enquête publique et autres.

Il faut être conscient qu'aujourd'hui on ne fait pas n'importe quoi en matière d'urbanisme. De plus, il ne faut pas oublier que l'on doit loger des gens. Et au lieu des 25%, la ville en est à 12.5% en matière de logements sociaux.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ADAINE demande s'il est déjà possible de déterminer la date à laquelle le PLU de la ville sera finalisé.

Le Maire répond que celui-ci devrait être terminé avant la fin de l'année et que l'enquête publique devrait avoir lieu aux environs su mois de septembre. Il essayera dans ces conditions de tenir un Conseil municipal avant cette enquête.

Monsieur MENIL explique que la ville n'a pas la main sur le rendu de l'écrit. C'est l'ADDUAM qui mène les affaires dans le cadre de la convention signée avec elle. La ville essaie de la pousser un peu afin d'accélérer les choses. Mais l'objectif c'est justement de présenter le PLU au prochain Conseil municipal sinon à celui de la rentrée. Puis on entrera dans la procédure réglementée d'enquête publique et autres.

Après une intervention hors micro, le Maire explique que le PLU sera mis à l'enquête publique d'ici la fin de l'année, mais qu'il ne sera pas opposable aux tiers avant début 2023.

Il explique à nouveau qu'il est très important de passer la commission du CDPEAF, sinon la ville devra tout recommencer quasiment à zéro.

La population doit comprendre que tous les terrains ne peuvent pas être classés constructibles parce qu'il y a cette disposition de 0 % d'artificialisation des terres à respecter.

La Martinique n'a que 1 100 km² et a la chance d'avoir de grandes propriétés, de ne pas avoir ce mitage que l'on connaît dans bon nombre de communes. C'est cette chance qui permet d'avoir tous ces espaces pour le futur.

En même temps, Trois-Îlets fait partie des communes devant faire face au problème de l'érosion de son littoral. Où logera-t-on la population du bourg dans 100 ans ? C'est prévu de le faire à la Ferme, à Beaufond, à Poterie. Pour l'Anse à l'Ane ce sera Pagerie, et pour l'Anse Mitan ce sera derrière le fort.

Face au problème du climat, toutes ces contraintes sont imposées aujourd'hui pour le bien des générations futures.

On ne peut pas savoir si l'on sera complètement inondé ou pas.

Lorsqu'on a posé le problème à Magasin Zéline, c'était des refus catégoriques. Aujourd'hui, les habitants de ce quartier voudraient bien sortir de là. Ceux de rue Neuve voudraient aussi bien sortir de là parce qu'ils voient l'eau monter, car c'est une réalité aujourd'hui. Tant qu'il n'y a pas la réalité, on se dit que ce sera toujours pour l'autre.

Aujourd'hui, il faut être des élus responsables.

Le PLU doit passer cette commission, et on a vu les questions qui y étaient posées, et pas par des "Zorèy" car il n'y en avait aucun.

Donc la protection des terres est une contrainte qui oblige à rapprocher les LLS des lotissements (note d'humour vis-à-vis du lotissement Galice).

INTERVENTION DE MADAME MYRIAM PINVILLE SUR L'ORGANISATION DES REGATES

Le Maire passe la parole à Madame Myriam PINVILLE.

Celle-ci salue l'assemblée et l'informe avoir été interpellée dans la matinée par la Sous-

préfecture, elle-même sollicitée par la Direction de la Mer, à propos de la régate SAMU's Cup prévue à la fin du mois et qui rassembler des plaisanciers des SAMU et SMUR de l'Hexagone et des Outre-mer.

Ils souhaiteraient donc que l'on puisse travailler sur cet événement, notamment sur le plan environnemental, puisque même si la ville a un projet de ZMO, elle n'est pas encore complètement équipée. Cela signifie qu'il y aura des ancrages sur le fond et peut-être des eaux noires et/ou grises. Il faut donc que l'on puisse vérifier tout cela.

L'objectif est de :

- ne pas se retrouver au pied du mur comme cela a été le cas pour la régate arrivée dans la journée,
- pouvoir collaborer au mieux avec les différents organismes,
- et s'assurer que l'utilisation du milieu marin se fasse autant que possible en coordination afin d'éviter toute pression sur l'environnement.

Il faut être vigilant et s'assurer de la compatibilité des activités nautiques de loisirs, des activités économiques et de la baignade avec la santé environnementale et la santé des personnes qui utilisent les différents plans d'eau.

La Direction de la mer a contacté l'organisateur afin de lui signaler les procédures à suivre. Environ 30 bateaux sont normalement prévus pour cette régate, et les organisateurs devraient adresser à la ville une demande en bonne et due forme, afin que l'on puisse s'organiser avec la préfecture et la Direction de la mer.

Le maire informe les élus que la ville est sur le point de signer une convention pour un partenariat avec l'OFB et le Parc Marin, pour l'utilisation de leur embarcation pour un contrôle conjoint des bateaux avec la Police Municipale. Ce partenariat pourra être mis en œuvre pour cette régate.

Madame PINVILLE précise qu'il a commencé. La première visite a eu lieu le lundi de Pâques. La fréquence des interventions devrait être mensuelle, et la prochaine aura normalement lieu ce lundi 16 mai. Mais il est prévu, que lors de manifestations exceptionnelles, cette brigade mixte puisse être informée en amont et accompagner. L'objectif n'est pas forcément d'interdire mais de réduire la pression sur l'environnement pour que chacun puisse en profiter aujourd'hui et dans les années à venir.

Le Maire rappelle que les organisateurs doivent adresser leur demande à la ville, et revient sur l'arrivée de la régate dans l'après-midi.

Celle-ci a regroupé 80 bateaux et drainé quelques 700 personnes. Cet événement était normalement prévu entre le bourg des Anses d'Arlet et Grand-Anse. Mais avec ce qui se passe avec les plaisanciers sur cette commune, celle-ci a demandé aux organisateurs de transférer cette manifestation sur les Trois-Îlets.

Si les commerçants de Grand-Anse et des Anses d'Arlet sont un peu remontés, les restaurateurs de Trois-Îlets se tirent d'affaires, que ce soit le restaurant la Marine avec près de 300 couverts, que le Barracuda et les autres restaurateurs de la zone.

L'organisation de l'événement a été assurée par Madame TOUSSAINT et Monsieur GALY. Une remise de prix est prévue samedi dans la ville du Marin. La ville devrait y être représentée par un représentant de la marina et Monsieur GALY qui s'est bien impliqué ou encore Monsieur HABRAN.

Madame PINVILLE pense qu'il serait intéressant que, pour ce type de manifestations justement, la marina se rapproche du service Hygiène et Sécurité pour que l'on puisse échanger sur les pressions sur l'environnement avec l'OFB. C'est vrai qu'il y a des retombées économiques d'un côté mais de l'autre, il ne faudrait pas qu'il y ait de trop fortes pressions environnementales.

Le Maire répond que malheureusement ces organisateurs vont très vite voir les restaurateurs qui mettent la pression sur la ville, comme cela a été le cas des Anses d'Arlet pour cette manifestation.

Pour ce qui concerne l'organisation du mouillage forain, Madame REMY travaille au lancement de l'appel d'offres pour la mise en place cette Zone de Mouillage Organisé à l'Anse à l'Ane, l'Anse Mitan, Trou Étienne et le bourg, avec une zone libre qui est obligatoire.

INTERVENTION DE MONSIEUR RENE GALY SUR LE PLU

Avec l'accord de Monsieur Albert André PINVILLE, le Maire laisse la parole à Monsieur GALY qui a insisté pour faire une remarque très importante sur le PLU.

Le zonage d'assainissement est un document qui doit être associé à l'élaboration ou à la révision du PLU. Il avait attiré l'attention de Madame PETERMANN sur cet aspect mais n'a pas eu, jusqu'ici, de réponse claire en retour.

Il faut y réfléchir car c'est extrêmement important, et cela peut faire l'objet d'un avis défavorable.

Le Maire explique qu'il s'agit en fait du document attendu de l'Espace Sud dont avait fait mention Monsieur MENIL. Une étude a été menée sur l'ensemble du Sud et le zonage d'assainissement est réalisé pour toutes ces communes, parce que des options prises dans le temps par le SICSM ne sont plus celles retenues aujourd'hui par l'Espace Sud.

Il était prévu par exemple de récupérer les effluents de tous les quartiers de Sainte-Anne et les ramener à la station du Marin. Cela impliquerait donc de trouver les 200 millions € nécessaires et de faire face par la suite aux problèmes d'H2S qui allaient se poser.

L'Espace Sud a pris l'option de mettre en place un mode d'assainissement avec des filtres plantés. C'est ainsi l'option prise pour le quartier l'Avenir du Saint-Esprit puisque la station de cette commune qui est en fin de réhabilitation ne pourra pas recevoir les effluents de ce quartier. Des travaux ont été réalisés en 2015. Les dossiers ont déposés pour 4 000 équivalents/habitants au lieu de 6 000. Aujourd'hui très peu d'effluents arrivent parce que Morne Lavaleur n'y est pas, de même qu'un lotissement de Ducos situé juste après Morne Lavaleur. Les réseaux réalisés dans le Bourg du Saint-Esprit ne l'ont pas été suivant les règles de l'Art.

La situation laissée par le SICSM est dramatique.

La ville de Trois-Ilets a aussi fait l'objet d'un schéma d'assainissement. C'est la seule et unique commune à avoir un réseau d'assainissement aussi long et aussi performant. Malheureusement, le Maire de Trois-Ilets a reçu une mise en demeure pour que la station de la ville soit habilitée et régularisée. Tout cela parce que Monsieur LETANG, du temps de SICSM, au lieu de présenter des dossiers station par station a voulu présenter la totalité des stations ensemble, ce qui n'est pas possible.

L'Espace Sud est donc contraint aujourd'hui, avec l'aide d'un bureau d'études, de soustraire des stations pour répondre aux attentes de la loi sur l'Eau. C'est le cas de celle de Rivière Salée. Cette ville ne peut pas délivrer de permis de construire parce que sa station et ses postes de refoulement ne sont pas aux normes. L'Espace Sud va construire une station en filtres plantés pour permettre au siège de l'EPCI d'ouvrir au mois de septembre ou octobre 2022.

Le dossier de la ville de Trois-Ilets sera aussi soustrait. Ceux des villes du Saint-Esprit, des Anses d'Arlet, de Saint Luce et Sainte-Anne l'ont été, de même que celui du François où il faudra construire une nouvelle station. La ville du Robert ne peut plus délivrer de permis de construire non plus.

Le Maire confirme avoir entendu Monsieur GALY, assure que Monsieur MENIL qui suit ce dossier fera en sorte que l'on ait un schéma d'assainissement pour Trois-Ilets dans son ensemble.

INTERVENTION DE MONSIEUR ALBERT ANDRE PINVILLE SUR LE CHLOREDECONE

Le Maire laisse la parole à Monsieur Albert André PINVILLE qui accepte d'intervenir sur le problème du chloredécone, même si ce n'était pas prévu.

Il évoque au préalable rapidement les difficultés rencontrées par la navette, partie à 12h35 de Fort-de-France, pour rejoindre le ponton de l'Anse Mitan. Dix minutes de perdus avec des injures et des klaxons, à cause de bateaux qui avaient lâché leurs ancras un peu partout.

Pour revenir au sujet de son intervention, c'est que fin mars, les juges qui s'occupaient du dossier du « chloredécone » et de l'empoisonnement, ont décidé, alors ce n'est pas encore la décision finale, de classer sans suite les demandes de poursuites contre ceux qui ont empoisonné les martiniquais et les guadeloupéens.

Face à cela, une quarantaine d'organisations, partis, syndicats et associations se sont réunis pour dire qu'il fallait arrêter cela afin que ceux qui, pendant des années, ont exploité et empoisonné les martiniquais par l'emploi de pesticides puissent être punis.

Ces pesticides sont cancérogènes et agissent sur le système nerveux et sur les organes de reproduction.

La question du profit a donc été supérieure dans cette affaire à celle de la santé.

Pour que le gouvernement puisse comprendre que les martiniquais, et on le souhaite les guadeloupéens aussi, refusent cela, une première mobilisation sera organisée le 28 mai à 9h00 au Lamentin.

Il y aura des suites parce que ce ne sera pas une mobilisation de plus.

Les organisations sont prêtes à rencontrer les Conseils Municipaux pour leur expliquer leur démarche. Le 31 mai par exemple, le Conseil municipal du Lamentin va recevoir notamment le Collectif des ouvriers agricoles qui sont les premiers à avoir été empoisonnés et qui ont aussi les taux les plus élevés de chloredécone dans le sang.

En janvier 2021, il s'était en effet rendu à Paris et avait fait une tournée à l'Elysée, Matignon etc ... Il avait obtenu la possibilité de faire, gratuitement et sans ordonnance, des prélèvements dans tous les laboratoires d'analyses.

Pour un seuil détectable 0.7 ug/litre de sang, ils sont entre 12 et 14 et il y en a même un avec 30 ug/litre de sang.

Si la ville souhaite prendre une motion sur cette question, elle sera donc la bienvenue pour faire comprendre à Paris et au Gouvernement que les martiniquais, toutes tendances confondues, n'acceptent pas ce qui pourrait être un classement sans suite.

Madame Bénédicte BARDOUX souhaite connaître la date du délibéré.

Monsieur Albert-André PINVILLE répond la décision finale sera prise à peu près dans un mois, et c'est la raison pour laquelle il faut envoyer un certain nombre de signaux. Il n'a pas la date précise, mais ce qui est important pour lui c'est qu'il y ait une grande mobilisation sur cette question puisque les juges ont préconisé très fortement que l'on classe sans suite cette question.

Et même s'il y a une décision, on devra se battre parce que les martiniquais ont besoin d'être soignés, réparés, indemnisés. Les sols de la Martinique, ses eaux côtières et ses eaux de rivières doivent être dépollués.

Le Maire remercie Monsieur PINVILLE et pense que les élus ne voient d'inconvénients à ce point soit abordé en Conseil municipal et que l'on reçoive ce jour-là les ouvriers de la Banane.

Le Maire demande s'il y a des objections à cela, et en l'absence d'objection, confirme l'organisation de cette rencontre et le vote à ce moment-là d'une motion qui sera préparée. La CTM en a voté une sur cette question. La ville pourra peut-être, à partir de ce modèle, établir la sienne pour bien montrer qu'il y a une certaine coordination entre tous les élus de la Martinique.

INTERVENTION DE MONSIEUR SERGE PAIN SUR SON COMBAT POUR LES JEUNES MARTINQUAIS

Monsieur PAIN commence par évoquer son combat contre l'Association des Maires, qui au lieu d'embaucher un jeune martiniquais diplômé au chômage, a préféré embaucher quelqu'un qui avait son entreprise. C'était un combat qu'il menait pour la jeunesse martiniquaise.

Aujourd'hui, il mène ce même combat à la DAC (Direction des Affaires Culturelles) où il est suppléant.

Il a été convoqué en remplacement du titulaire pour l'examen de dossiers dont trois qui concernent comme par hasard la ville de Trois-Ilets : l'hôpital, la chapelle de l'hôpital et la Calida.

La ville de Saint-Pierre présentait un dossier demandant à ce que l'escalier sur lequel ROSTOLAN aurait fait la déclaration de l'abolition de l'esclavage soit classé. Les études ont été faites et elles ont démontré qu'il ne s'agissait pas de l'escalier en question, car celui-ci date d'après 1902. Il fallait par conséquent faire des fouilles archéologiques.

Après que le Directeur de la DAC ait dit qu'il n'y a pas d'argent pour cela, Monsieur PAIN leur a rappelé que des milliards ont été trouvés pour Notre Dame de Paris et dit qu'il fallait trouver de l'argent pour cet escalier sur lequel aurait été proclamée l'abolition de l'esclavage et qui présente plus d'intérêt à ses yeux par rapport à l'histoire de la Martinique que Notre Dame de Paris. La demande a finalement été acceptée, non sans débat.

S'agissant des dossiers de Trois-Ilets, l'inscription de l'Hôpital et de sa chapelle s'est très bien déroulée, mais l'analyse du dossier de la Calida a été plus mouvementée.

A la DAC, il y a la préfecture, la DEAL, la gendarmerie etc... et concernant la Calida :

- l'architecture n'a pas trouvé d'intérêt aux yeux de la préfecture,
- et le directeur de la DAC, a déclaré que si on classait la chapelle de Trois-Ilets, toutes les villes demanderont à classer les leurs.

Monsieur PAIN a donc fait savoir au représentant de la préfecture qu'il trouvait ses propos méprisants vis-à-vis de l'architecture, l'histoire et le patrimoine martiniquais. Il leur a par ailleurs invité, avant de venir à la Martinique, de laisser à Paris le logiciel européen qu'ils avaient dans la tête, de mettre à la place un logiciel martiniquais et à partir de là étudier le patrimoine local. Parce que c'est trop facile de comparer Notre Dame au patrimoine Martiniquais. Ce n'est pas la même architecture, ce n'est pas la même histoire.

Au Directeur de la DAC, il a dit que cela faisait déjà 8 ans que le classement avait été demandé, et que s'il fallait attendre encore 8 ans, la chapelle serait démolie.

Tout cela pour montrer que, même dans ces endroits, il faut mener des combats, sinon on se laisse bouffer par des gens qui ne connaissent rien de notre patrimoine.

Alors finalement le classement a été accepté 6 voix contre 5. Bien entendu les 5 voix contre sont facilement identifiables.

Madame BARDOUX pense que c'est bien beau de dire ça, mais retient que lors des recrutements les martiniquais ne sont pas pris en général.

Monsieur PAIN lui répond qu'avant d'être élu aux Trois-Îlets, il avait fait des études sur les Monuments de la commune. La DAC, qui en avait connaissance et qui voulait publier les documents, lui a versé un chèque.

En tant qu'élu de Trois-Îlets, il demande le classement tout en faisant en même temps partie de la DAC qui donne l'avis et qui finance celui qui fait la recherche. Il a donc refusé le chèque pour motif de conflit d'intérêt. Position que ne partage pas la DAC sur la base du fait qu'il avait réalisé l'étude avant d'être élu. Mais il a préféré être clair sur l'affaire et refuser tant leur chèque que de faire l'étude.

L'Architecte des Bâtiments de France l'informe alors que, face à son refus, quelqu'un de Paris viendra faire l'étude. Et après que Monsieur PAIN lui ait demandé si elle n'avait pas trouvé de martiniquais pour cela, elle lui a demandé à son tour s'il fallait donner la priorité aux martiniquais.

Ce à quoi il lui a répondu qu'elle pouvait non seulement enregistrer sa réponse, mais qu'il allait même lui écrire, et signer, que tant qu'il y aura des martiniquais il leur donnera la priorité. D'autant plus qu'il revient d'un colloque à la fac où il y avait à côté de lui deux jeunes martiniquais, docteurs en histoire au chômage. Il ne voit donc pas les raisons d'aller chercher quelqu'un à 8 000 Km alors qu'il y a pléthore d'historiens locaux capables de faire le travail.

Suite à ce coup de gueule, il leur a remis, à leur demande, une liste des historiens martiniquais. Et ils ont, en fin de compte, fait appel à un bureau d'étude martiniquais.

A la fin de cette réunion, après avoir souligné le fait qu'ils aient tenu compte, dans ce cas, de ses remarques sur l'embauche d'un martiniquais, il a émis le souhait que dorénavant, étant donné la quantité de martiniquais compétents dans ce domaine, qu'on fasse appel à eux.

Il a donc fallu « qu'il l'ouvre ». Et sa critique justement c'est que, dans un certain nombre d'organismes comme celui-ci, on a la bouche fermée. Et lorsqu'arrivent les élections, on parle beaucoup sur les plateaux télévisés ou sur les podiums, de nos jeunes qui partent etc.

Monsieur Robert RENE-CORAIL invite Monsieur PAIN, qui est à la DAC, à en profiter pour booster l'étude patrimoniale sur le marché couvert.

Avant de laisser la parole à Madame Nathalia GUILLOIS, le Maire informe l'assemblée qu'il sera absent du 25 mai au 4 juin en raison de sa participation à un congrès dans le cadre de sa présidence à l'EPFL.

Il explique aussi que la mairie a contraint 41 agents sur 170 à prendre des congés, dans la mesure où ils n'en avaient pas pris avec les deux années de Covid.

Concernant le mouillage des bateaux, il informe qu'il y a eu une rencontre entre Monsieur CONCONNE, la Direction de la Mer, la Police municipale et autres, sur ce problème qui touche aussi bien Fort de France que l'Anse Mitan et l'Anse à l'Ane, parce que les bateaux qui étaient aux Anses d'Arlet s'installent maintenant un peu partout.

Il tient à dire par ailleurs que l'Espace Sud avait installé 360 anneaux aux Anses d'Arlet et qu'il n'en reste que 60 aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle l'arrivée de la régate n'a pas eu lieu là-bas.

INTERVENTION A CARACTERE PERSONNEL DE MADAME NATHALIA GUILLOIS

Avant de clôturer la séance, il laisse la parole à Madame Nathalia GUILLOIS qui a quelque chose de personnel à annoncer.

Pour ceux qui ne le savent pas, et en témoignage du respect qu'elle porte à chacun des membres du Conseil Municipal, elle tenait personnellement à informer l'assemblée qu'elle sera candidate auprès de Monsieur TINOGUS Edouard aux élections législatives 2022. Elle précise qu'il s'agit d'une candidature libre et que par conséquent ils ne sont rattachés à aucun parti politique.

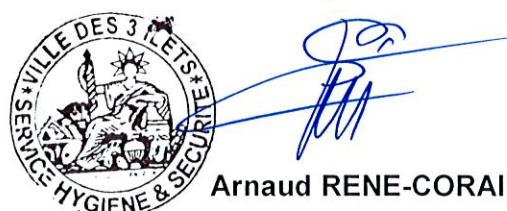
A l'issue de cette intervention, le Maire lève la séance.

Fin de séance : 20h 47min

Le secrétaire de séance,


Willy HABRAN

Le Maire,


Arnaud RENE-CORAIL

